



RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » DE TIMIȘOARA SESSION JUILLET/SEPTEMBRE 2023

	Prénom, Nom et Fonction	Date	Signature
Élaboré: Vice-rectorat enseignement Vice-rectorat des relations internationales Comité central d'admission Direction générale Secrétariat Université	Prof. Univ. Dr. Daniel Florin Lighezan, Vice-recteur enseignement Prof. univ. Dr. Claudia Borza, Vice-Recteur des relations internationales, Prof. univ. Dr. Marilena Motoc, Président Mme. Miriam Cătană, Conseiller juridique, Secrétaire général de l'université	29.11.2022	
Complété/modifié	Prof. univ. Dr. Octavian Marius Crețu, Recteur	13.01.2023, 20.03.2023	
Bureau juridique	Dr. Codrina Mihaela Levai, Conseiller juridique	05.12.2022 17.01.2023 27.03.2023	
Renvoyée à la Commission permanente du Sénat pour la révision du règlement et de la Charte de l'université	Prof. univ. Dr. Mirela-Danina Muntean, Président	05.12.2022 17.01.2023 27.03.2023	
Date d'entrée en vigueur :	14.12.2022 (Ed.I), 26.01.2023 (Rev.1), 05.04.2023 (Rev.2)		
Date de retrait :			



CONTENU

Chapitre I. Dispositions générales relatives à l'organisation et au déroulement de l'admission.....	4
Chapitre II. Commissions d'admission	10
Chapitre III. Méthodologie relative à l'organisation et au déroulement de l'admission aux programmes d'études universitaires de licence pour les citoyens roumains, UE/EEE/CH pour étudier aux programmes d'études avec enseignement en roumain.....	12
III.1. Calendrier du concours d'admission	12
III.2. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission	14
III.3. Documents requis pour l'inscription au concours d'admission	16
III.4. Déroulement de l'admission	17
III.5. Classement des candidats	19
III.6. Soumission des recours et leur règlement	21
III.7. Confirmation de la place obtenue et affichage des résultats	21
III.8. Admission candidats spéciaux particulières de candidats	22
III.9. Dispositions relatives au frais d'inscription au concours d'admission	23
III.10. Paiement des frais de scolarité.....	23
III.11. Répartition des places libres restantes.....	24
III. 12. Immatriculation	25
Chapitre IV. Méthodologie relative à l'admission aux études universitaires de licence des citoyens roumains (RO), de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), de la Confédération Suisse (CH), aux programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère/roumain.....	28
IV.1. Dispositions générales.....	28
IV.2. Calendrier du concours d'admission	29
IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission	30
IV.4. Documents requis pour l'inscription au concours d'admission.....	31
IV.5. Compétence linguistique – test de langue	32
IV.6. Déroulement du concours d'admission	33
IV.7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats	35
IV.8. Soumission des recours et leur règlement	36
IV.9. Confirmation de la place	37
IV.10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de scolarité et d'immatriculation.....	38
IV.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence	38



Chapitre V. Méthodologie relative à l'admission et à l'inscription aux études universitaires de licence des ressortissants d'États tiers (citoyens hors UE, des pays de l'Espace Economique Européen - EEE et Confédération Suisse - CH) aux programmes d'études avec enseignement en roumain/ anglais/ français 40

V.1.	Dispositions générales	40
V.2.	Calendrier du concours d'admission	41
V.3.	Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission	42
V.4.	Documents requis pour l'inscription au concours d'admission	43
V.5.	Déroulement du concours d'admission	44
V.6.	Résultats du concours d'admission et classement des candidats	45
V.7.	Soumission des recours et leur règlement	46
V.8.	Confirmation de la place	46
V.9.	Compétence linguistique – test de langue	47
V.10.	Dispositions relatives aux frais d'inscription, de scolarité et d'immatriculation.....	48
V.11.	Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence.....	49

Chapitre VI. Méthodologie relative à l'admission et à l'inscription aux études universitaires de premier cycle de citoyens roumains de partout dans les programmes d'études avec enseignement en roumain..... 51

VI.1.	Dispositions générales.....	51
VI.2.	Calendrier du concours d'admission	51
VI.3.	Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission	53
VI.4.	Documents requis pour l'inscription au concours d'admission	54
VI.5.	Déroulement du concours d'admission	55
VI.6.	Résultats du concours d'admission et classement des candidats	55
VI.7.	Soumission des recours et leur règlement	56
VI.8.	Confirmation de la place.....	57
VI.9.	Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence	57

Chapitre VII. Dispositions finales 59

Chapitre VIII. Annexes 59

Annexe No. I.....	59
Annexe No. II.....	60
Annexe	
1.....	61
Annexe 2.....	62
Annexe 3.....	64
Annexe	
4.....	66
Annexe 5.....	68



Annexe 6.....	70
Annexe 7.....	72
Annexe 8.....	73



CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ORGANISATION ET AU DEROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION

I.1. Le présent règlement relatif à l'organisation et au déroulement du concours d'admission au cycle universitaire d'études de licence au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara (ci-après l'« Université ») a été élaboré conformément aux dispositions de la loi sur l'éducation n° 1/2011, avec les modifications et compléments ultérieurs, de l'ordonnance ME n° 3102/2011 relatif au cadre général d'organisation et déroulement de l'admission dans les cycles d'études supérieures de licence, master et doctorat.

I.2. Sur la base de l'autonomie universitaire et de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara organise un concours d'admission pour chaque programme d'études afin de tester les connaissances et les capacités cognitives.

I.3. (1) Afin d'établir, conformément à la loi, des mesures d'égalité des chances pour les personnes handicapées, en assurant, le cas échéant, un soutien supplémentaire adapté aux besoins des adultes handicapés, les candidats relevant de cette catégorie adresseront au Bureau central de coordination de l'admission, avant le délai fixé pour l'inscription des candidats, une demande écrite, accompagnée de pièces médicales justificatives.

(2) L'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara apporte un soutien complémentaire adapté aux besoins des candidats avec handicaps locomoteurs et soutient leur accès à l'institution.

I.4. Pour le cycle d'études universitaires de licence, l'admission est organisée aux spécialisations/programmes d'études accrédités ou autorisés à fonctionner à titre provisoire, conformément aux dispositions légales en vigueur, comme suit:

N°	Faculté	Programme d'études	Accréditation (A)/ Autorisation de fonctionnement provisoire (AP)	Durée des études	Nb. crédits transférables
	Faculté de Médecine	Médecine	A	6 ans	360
		Médecine (en anglais)	A	6 ans	360
		Médecine (en français)	AP	6 ans	360
		Assistance médicale générale	A	4 ans	240
		Assistance médicale générale	AP	4 ans	240
		Assistance médicale générale	AP	4 ans	240
		Balneo-physio-kinésithérapie et récupération	A	3 ans	180
		Nutrition et diététique	A	3 ans	180
2	Faculté de Médecine Dentaire	Médecine dentaire	A	6 ans	360
		Médecine dentaire (en anglais)	A	6 ans	360
		Technique dentaire	A	3 ans	180



		Assistance de prophylaxie dentaire	AP	3 ans	180
3	Faculté de Pharmacie	Pharmacie	A	5 ans	300
		Pharmacie (en français)	A	5 ans	300
		Assistance en pharmacie	AP	3 ans	180
		Cosmétiques médicaux et technologie du produit	AP	3 ans	180

I.5. Le concours d'admission à tous les programmes d'études supérieures de licence est organisé en juillet 2023. S'il y a des places vacantes dans les programmes d'études avec enseignement en roumain, une deuxième session d'admission peut être organisée, en septembre, avant le début de l'année académique, en fonction des demandes et du niveau de concurrence, dans les mêmes conditions et avec les mêmes commissions.

I.6. Les périodes des sessions d'admission, les formulaires et les épreuves de concours, établis par le présent règlement, sont publiés conformément aux dispositions légales en vigueur, sur la page web officielle de l'université, www.umft.ro.

I.7. Les sujets des épreuves de concours sont établis selon les thèmes affichées sur les panneaux d'affichage et sur la page web de l'université, www.umft.ro.

I.8. Les épreuves du concours, selon les programmes d'études, sont les suivantes :

N°.	Faculté	Programme d'études	Épreuve de concours et notation	Calcul de la moyenne d'admission
1	Faculté de Médecine	Médecine	Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant: - 60 questions de Biologie (Manuel 1 de IXe classe, Manuel 2 XIe classe) – score maximum de 60 points, l'équivalent de la note 6; - 30 questions de Chimie (Manuel Xe classe et Manuel XIe classe) – score maximum de 30 points, l'équivalent de la note 3; - 10 points attribués d'office (pour la présence), l'équivalent de la note 1.	Le score final est obtenu par la somme du score obtenu par le candidat en Biologie et Chimie, auxquels s'ajoutent les 10 points attribués pour la présence. La moyenne finale d'admission est calculée en divisant le score final par 10, opération équivalente à la formule de calcul suivante: $1 + 6 \times (\text{score Biologie}) / 60 + 3 \times (\text{score chimie}) / 30$ La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement. La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).



		<p>Médecine (en anglais) Médecine (en français)</p>	<p><i>Test à choix multiple de vérification des connaissances pour les candidats de l'UE comprenant:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 questions de Biologie (bibliographie sélective sur le site) – score maximum de 50 points, l'équivalent de la note 7; - le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3. <p><i>Concours d'admission pour les candidats hors de l'Union Européenne</i></p>	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne du baccalauréat</p> <p>La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence:</p> <p>note du test à choix multiple = $3 + 7 \times (\text{score du teste à choix multiple}) / 50$</p> <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est: $\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne au baccalauréat}}{2}$</p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).</p> <p><i>Le score est calculé en appliquant la formule de calcul prévue dans la méthodologie d'admission propre aux citoyens non-membres de l'UE.</i></p>
		<p>Assistance médicale générale</p>	<p>Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7 ; - le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3. 	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence :</p> <p>note du test à choix multiple = $3 + 7 \times (\text{score du test de à choix multiple}) / 50$</p> <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante : $\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne du baccalauréat}}{2}$</p>



		Assistance médicale générale (Lugoj)	Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant : - 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7 ; - le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3.	La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat. La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence : $\text{note du test à choix multiple} = 3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiple}) / 50$ La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante : $\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne du baccalauréat}}{2}$ La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement. La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).
		Assistance médicale Générale (Deva)	Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant : - 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7 ; - le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3.	La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat. La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence : $\text{note du test à choix multiple} = 3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiple}) / 50$ La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante : $\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne}}{2}$



		<p>Balneo-physio-kinésithérapie et récupération</p>	<p>Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7; - le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3. 	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence:</p> $\text{note du test à choix multiple} = 3 + 7 \times (\text{score du test de à choix multiple}) / 50$ <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante:</p> $\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne du baccalauréat}}{2}$ <p>La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).</p>
		<p>Nutrition et diététique</p>	<p>Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7; - le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3. 	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence:</p> $\text{note du test à choix multiple} = 3 + 7 \times (\text{score du test de à choix multiple}) / 50$ <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante:</p> $\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne du baccalauréat}}{2}$ <p>La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission</p>



2	Faculté de Médecine dentaire	Médecine dentaire	<p>Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none">- 60 questions de Biologie (Manuel 1 de IXe classe, Manuel 2 XIe classe) – score maximum de 60 points, l'équivalent de la note 6;- 30 questions de Chimie (Manuel Xe classe et Manuel XIe classe) – score maximum de 30 points, l'équivalent de la note 3;- 10 points attribués d'office (pour la présence), l'équivalent de la note 1.	<p>Le score final est obtenu par la somme du score obtenu par le candidat en Biologie et Chimie, auxquels s'ajoutent les 10 points attribués pour la présence.</p> <p>La moyenne finale d'admission est calculée en divisant le score final par 10, opération équivalente à la formule de calcul suivante: $1 + 6 \times (\text{score Biologie}) / 60 + 3 \times (\text{score chimie}) / 30$</p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).</p>
		Médecine dentaire (en anglais)	<p>Test à choix multiple de vérification des connaissances pour les candidats de l'UE comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none">- 50 questions de Biologie (bibliographie sélective sur le site) – score maximum de 50 points, l'équivalent de la note 7;- le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3.	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne du baccalauréat</p> <p>La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence: $\text{note du test à choix multiple} = 3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiple}) / 50$</p> <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est:</p> <p><u><i>note du test à choix multiple + moyenne du baccalauréat</i></u></p> <p style="text-align: center;">2</p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement.</p>



				<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence: $\text{note du test à choix multiple} = 3 + 7 \times (\text{score du test de à choix multiple}) / 50$</p> <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante: <u>$\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne du baccalauréat}}{2}$</u></p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement.</p>
		Technique dentaire	<p>Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none">- 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7;- le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3	
		Assistance en prophylaxie dentaire	<p>Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none">- 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7;- le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence: $\text{note du test à choix multiple} = 3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiple}) / 50$</p> <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante: <u>$\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne du baccalauréat}}{2}$</u></p> <p>La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission</p>



3	Faculté de Pharmacie	Pharmacie	<p>Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7; - le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3 	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence:</p> $\text{note du test à choix multiple} = 3 + 7 \times (\text{score du test de à choix multiple}) / 50$ <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante:</p> $\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne du baccalauréat}}{2}$ <p>La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans arrondissement.</p> <p>La moyenne finale minimale d'admission</p>
		Pharmacie (en français)	<i>Concours d'admission pour les candidats hors UE</i>	<i>Le score est calculé en appliquant la formule de calcul prévue dans la méthodologie d'admission pour les candidats hors UE.</i>
		Assistance en pharmacie (Lugoj)	<p>Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7; - le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3 	<p>La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat.</p> <p>La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence:</p> $\text{note du test à choix multiple} = 3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiple}) / 50$ <p>La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante:</p> $\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne du baccalauréat}}{2}$



		Cosmétique médicale et technologie des produits cosmétiques	Test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant: - 50 questions de Biologie (Manuel 1, XIe classe) – score maximum 50 points, l'équivalent de la note 7; - le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3	La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note du test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat. La note du test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), à laquelle s'ajoute la note 3 attribuée pour la présence: note du test à choix multiple = $3 + 7 \times (\text{score du test à choix multiple}) / 50$ La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante: $\frac{\text{note du test à choix multiple} + \text{moyenne du baccalauréat}}{2}$ La moyenne finale d'admission est exprimée par deux décimales, sans être arrondie. La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).
--	--	---	---	---

I.9. Le chiffre de scolarité, approuvé par le Sénat de l'UMPh « Victor Babeș » à Timișoara pour tous les programmes de licence sera affiché sur le site Web de l'université, et inclura à la fois les places budgétées et payées.

I.10. Conformément à l'arrêté / adresse du ministère de l'éducation, concernant l'approbation des frais de scolarité alloués à l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara pour les études universitaires de premier cycle, année universitaire 2023-2024, les places d'études / bourses financées par l'État budget seront distribuées, distinctivement comme suit :

- Places statistiquement distribuées ;
- Places allouées aux zones de développement prioritaires de la Roumanie;
- Bacheliers des lycées des zones rurales;
- Bacheliers du système de protection sociale;
- Bacheliers ayant des besoins éducatifs spéciaux/ incapacités;
- Bacheliers Rroms ayant obtenu un diplôme d'études secondaires.

I.11. Le montant des frais de scolarité pour les programmes d'études supérieures de licence, première année, année académique 2023-2024 sont prévus à l'Annexe n° I, partie intégrante du présent règlement.

I.12. Toute communication entre l'Université et les candidats inscrits au concours d'admission est effectuée par écrit en format électronique.

I.13. (1) L'admission aux programmes d'études supérieures de licence est faite dans la langue d'enseignement du programme respectif (roumain/anglais/français).

(2) Lors de l'admission à tous les programmes d'études universitaires avec enseignement en roumain, les candidats qui ne présentent pas les documents d'études requis lors de l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en roumain, sont tenus de présenter un certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine délivré par les établissements



habilités par le ministère de l'Éducation. Pour les étudiants qui ont étudié dans une langue de circulation internationale ou dans une langue de minorité nationale, la certification des compétences linguistiques de communication orale en roumain se fait avec le diplôme de baccalauréat.

I.14. Dans les programmes d'études supérieures de licence avec enseignement en anglais/français, la scolarité est organisée entièrement en langue étrangère (anglais/ français), à l'exception des stages cliniques, qui se déroulent en roumain.

À la fin de la deuxième année d'études, les étudiants inscrits aux programmes d'études universitaires organisés dans une langue étrangère, qui n'ont pas réussi l'examen de langue roumaine lors des sessions organisées au cours de cette année universitaire, passent un test éliminatoire en roumain, la poursuite des études étant conditionnée par la promotion de ce test, étant donné qu'une fois le cycle clinique commencé, les étudiants doivent communiquer avec les patients en roumain.

I.15. Seuls les diplômés de lycée titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent peuvent participer au concours d'admission, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme d'études secondaires.

I.16. (1) Au concours d'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace Économique Européen et de la Confédération suisse peuvent se présenter dans les mêmes conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en termes de frais de scolarité.

(2) Les candidats des pays de l'Union européenne, des pays de l'EEE et de la Confédération suisse doivent obtenir l'équivalence et la reconnaissance du diplôme d'études secondaires par le Centre national de reconnaissance et l'équivalence des diplômes par le Centre National pour la Reconnaissance et Équivalence des Diplômes (CNRED www.cnred.edu.ro) du ministère de l'Éducation avant de s'inscrire à l'année universitaire 2023-2024. Les documents sont transmis au CNRED par le Département des Relations Internationales de l'université (sauf dans les cas où il existe d'autres dispositions établies par le CNRED).

(3) Les citoyens roumains titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays sont priés d'accéder au site Web du CNRED afin d'obtenir des informations complètes sur les modalités de reconnaissance et d'équivalence du diplôme de baccalauréat (<https://www.cnred.edu.ro/ro/echivalare-diplome-de-bacalaureat-obtinute-in-strainatate>).

(4) Les ressortissants étrangers relevant des dispositions de l'Ordonnance du Gouvernement 194/2002, avec permis de séjour en Roumanie, peuvent également participer au concours d'admission.

CHAPITRE II. COMMISSIONS D'ADMISSION

II.1. 1. Le Bureau central de coordination est approuvé par le Sénat sur proposition du Conseil d'Administration et est constitué par décision du Recteur.

(2) Le Bureau central de coordination supervise le déroulement du processus d'admission et intervient, le cas échéant, dans la résolution de situations exceptionnelles.

(3) La structure des commissions d'admission est présentée à l'Annexe n° II du présent règlement.

II.2. Les commissions d'admission

II.2.1. La commission centrale d'admission à l'Université est approuvée par le Sénat sur proposition du Conseil d'Administration et est constituée par décision du recteur.

II.2.2. La Commission centrale a les attributions suivantes:

- a. Nomme les membres de la commission chargés de l'élaboration des tests pour chaque discipline;
- b. En collaboration avec la commission de spécialistes, elle assure:
 - - l'extraction aléatoire des tests de la base de données



- vérification de l'exactitude et la modification de certains tests extraits, le cas échéant
- la création de la à choix multiple de réponses aux questions (« Solutions.txt »)
- garder les tests et les réponses secrets jusqu'à ce que le barème avec les réponses correctes soit affiché

c. Supervise la multiplication des formulaires de concours et des questionnaires et est responsable de garder les tests secrets jusqu'à ce qu'ils soient distribués dans les salles de concours

d. Supervise la création du document avec les solutions correctes aux questions de concours, appelées « Solutii.txt » et sa copie sous forme électronique (*sur des clés USB*), dans des enveloppes scellées;

e. Nomme, parmi les membres de la Commission centrale, les délégués qui assurent la distribution dans les salles de concours des boîtes scellées contenant le matériel de concours et les enveloppes scellées contenant des clés USB avec les réponses correctes aux questions;

f. Supervise la centralisation des scores et l'affichage des résultats;

g. Analyse et résout les recours éventuels;

h. Assure la formation technique des membres des commissions d'admission ainsi que du personnel auxiliaire impliqué dans l'organisation du concours d'admission;

i. Assure l'affichage des réponses correctes aux questions par l'affichage sur le site web de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timișoara le jour du concours, à partir de 16 heures;

j. Vérifie la répartition des candidats classés au dernier rang à égalité de note, sur la base des critères fixés par le présent règlement.

II.2.3. Les commissions par type d'admission (commission d'admission type 1, commission d'admission de type 2) sont approuvées par le Conseil d'Administration et le Sénat universitaire sur proposition des Conseils des facultés/ Bureau central de coordination de l'admission et sont constituées par décision du Recteur.

II.2.4. Les commissions par types d'admission ont les attributions suivantes :

a. Établissent les chefs de salles et les surveillants;

b. Participent avec les chefs de salle et les surveillants à la formation technique élaborée par la Commission centrale d'admission qui est tenue soit *sur place* dans l'Aula Magna de l'université le **17.07.2023**, à 13h00, soit *en ligne* lors d'une réunion organisée sur la plateforme Zoom;

c. Vérifient le respect des procédures d'inscription des candidats par le personnel de l'université impliqué dans l'organisation de l'admission;

d. Approuvent les demandes d'exonération du paiement des frais d'inscription au concours;

e. Assurent, par l'intermédiaire des chefs de salle, le bon déroulement et la justesse du concours, comme suit:

- vérifient, par l'intermédiaire des chefs de salle, le respect du comportement et des normes de sécurité par les surveillants
- vérifient, par l'intermédiaire des chefs de salle, l'identité des candidats lors de l'entrée dans les salles de concours et le respect par ceux derniers des normes de sécurité
- vérifient, par l'intermédiaire des chefs de salle, la formation des candidats
- vérifient, par l'intermédiaire des chefs de salle, le déroulement effectif du concours
- vérifient, par l'intermédiaire des chefs de salle, l'évaluation et la notation des formulaires de concours
- vérifient, par l'intermédiaire des chefs de salle, l'emballage-scellement-remise des formulaires de concours
- vérifient les mesures à respecter par les candidats à l'entrée dans la salle le jour de l'épreuve écrite
- ont l'obligation de garder le matériel de concours secret (questions et réponses correctes) jusqu'à ce que le barème des réponses correctes soit affiché



- vérifient le respect des procédures d'inscription des candidats par le personnel de l'Université impliqué dans l'organisation de l'admission
- reçoivent et respectent l'instruction technique élaborée par la Commission centrale d'admission
- veillent au bon déroulement et à la justesse du concours d'admission
- sont responsables de l'évaluation des dossiers des candidats, en appliquant correctement les critères de sélection établis par l'université, uniquement pour les activités qui peuvent être prouvées par des documents officiels (copie certifiée conforme)
- sont responsables, sous signature, du calcul correct du score pour chaque candidat, et de remplir le formulaire de concours avec le score de chaque candidat
- signe, par l'intermédiaire du Président, la liste des résultats de l'examen d'admission, publiée sur le site web de l'Université
- sont responsables de l'équivalence des notes obtenues par les candidats aux examens et matières spécifiés dans les critères de sélection de l'Université conformément au système de notation roumain;
- sont responsables de la répartition des candidats ayant obtenu le même score aux critères de sélection du concours d'admission, en appliquant correctement les critères de répartition;
- sont responsables de la transmission du fichier Excel avec les résultats des candidats dans les salles du département IT, en vue de leur centralisation dans le programme informatique.

II.2.5. La commission, y compris les sous-commissions, pour l'admission aux programmes d'études universitaires de licence avec enseignement dans une langue étrangère, respectivement pour l'admission des ressortissants étrangers non membres de l'UE et des Roumains de partout, est établie par la décision du Recteur, sur proposition du Vice-Recteur Relations internationales, avec l'avis des doyens des facultés et l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université et du Sénat universitaire, avec les attributions prévues à l'article II.2.5.

CHAPITRE III. MÉTHODOLOGIE POUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ADMISSION AUX PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE ENSEIGNÉS EN LANGUE ROUMAINE DES CANDIDATS CITOYENS ROUMAINS ET CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH)

III. Calendrier du concours d'admission SESSION I - JUILLET 2023

III.1.1. L'admission aux études de premier cycle, pour les programmes d'études enseignés en roumain, sera organisée à la session de juillet 2023, selon le calendrier suivant :

➤ du **3 juillet au 14 juillet 2023** - remplir en ligne le formulaire d'inscription et télécharger les documents (dossier de candidature) par les candidats, qui assument la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, étant entendu que l'inscription le **14 juillet 2023** sera clôturée à 14h00.

➤ du **3 juillet au 17 juillet 2023** - vérification du contenu du dossier et validation de la candidature par le personnel de l'université ;

➤ les listes nominatives d'attribution des chambres seront affichées au moins 24 heures avant le concours sur le site web de l'université www.umft.ro, section Admissions ;

➤ le **21 juillet 2023** - examen d'admission de type 2 (épreuve écrite), de 10h00 à 12h00, pour les



programmes de premier cycle de 3-4-5 ans (180 - 300 ECTS - Soins Infirmiers Généraux, Soins Infirmiers Généraux (Lugoj), Soins Infirmiers Généraux (Deva), Balnéophysiokinétothérapie, Nutrition et Diététique, Technologie Dentaire, Assistance à La Prophylaxie Dentaire, Pharmacie, Cosmétique Médicale et Technologie des Produits Cosmétiques) ;

➤ le **21 juillet 2023** - publication des résultats provisoires du concours d'admission, pour les programmes de premier cycle de 3-4-5 ans (180-300 ECTS) sur son propre site web, www.umft.ro ou admissionre.umft.ro en fonction de la date à laquelle la correction et l'entrée des notes dans le système informatique sont terminées, avec l'indication du numéro du formulaire de candidature *en ligne*, qui remplacera les données d'identification du candidat (prénom et nom de famille) ;

➤ le **23 juillet 2023** - examen d'entrée de type 1 (épreuve écrite), de 10h00 à 13h00, pour les programmes d'études de 6 ans (360 ECTS) : Médecine, Médecine dentaire ;

➤ le **23 juillet 2023** - publication des résultats provisoires du concours d'admission, pour les programmes de licence en 6 ans (360 ECTS) sur son propre site web, www.umft.ro ou admissionre.umft.ro, en fonction de la date d'achèvement de la correction et de l'entrée des notes dans le système informatique, avec l'indication du numéro du formulaire de candidature *en ligne*, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom) ;

➤ le **24 juillet 2023, de 9h00 à 14h00** - dépôt des recours concernant les résultats du concours d'admission et leur résolution ;

➤ les **25 et 26 juillet 2023, entre 9h00 et 14h00**, aura lieu la première phase de confirmation de la place obtenue par les candidats déclarés **admis** aux places budgétisées/ payantes, sous peine de perdre la place obtenue en cas de non-respect de cette obligation ;

➤ le **27 juillet 2023**, un rapport sera publié avec les places non pourvues après confirmation des places ;

➤ entre le **27 juillet 2023 et le 17 août 2023, entre 9h00 et 14h00**, la deuxième phase de confirmation aura lieu pour les candidats ayant une moyenne supérieure à 5 (cinq) initialement déclarés "rejetés" (en attente), qui ont été automatiquement transférés, via l'application informatique d'admission, dans l'ordre des options exprimées et des moyennes d'admission obtenues, vers les places restantes non pourvues ;

➤ du **31 juillet au 21 août 2023** - paiement de l'intégralité des frais de scolarité, selon le montant fixé par le présent règlement, comme indiqué à l'Annexe II ;

➤ le **28.08.2023** - affichage des résultats du concours d'admission - session de juillet 2023, après la fin de la période de paiement des frais de scolarité, avec le numéro du formulaire d'inscription *en ligne*, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

ADMISSION À LA SESSION II - SEPTEMBRE 2023

III.1.2. Si des places restent vacantes, **une deuxième session d'admission** aura lieu en **septembre 2023**, dans les mêmes conditions que la première session, avec les mêmes commissions, comme suit :

➤ Du **4 au 5 septembre 2023** - période d'inscription - remplissage *en ligne* du formulaire de candidature et téléchargement des documents (dossier de candidature) par les candidats, ces derniers étant responsables de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux. Les inscriptions seront clôturées le 5 septembre 2023 à 14h00 ;

➤ Du **04 au 05 septembre 2023** - vérification du contenu du dossier et validation de la candidature par le personnel de l'université ;

➤ Affichage des listes nominatives d'affectation des candidats avant le concours sur le site web de l'université www.umft.ro, section "Admissions" ;

➤ le **6 septembre 2023** - examen d'entrée de type 2 (épreuve écrite), de 10h00 à 12h00, pour les



programmes de premier cycle de 3-4-5 ans (180-300 ECTS) ;

➤ le **6 septembre 2023** - publication des résultats provisoires du concours d'admission, pour les programmes de premier cycle de 3-4-5 ans (180-300 ECTS) sur son propre site web, www.umft.ro ou admissionre.umft.ro en fonction du moment où la correction et l'entrée des notes dans le système informatique sont terminées, avec l'indication du numéro du formulaire de candidature *en ligne*, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom) ;

➤ le **7 septembre 2023** - examen d'entrée de type 1 (épreuve écrite), de 10h00 à 13h00, pour les programmes d'études de 6 ans (360 ECTS) : Médecine, Médecine dentaire ;

➤ le **7 septembre 2023** - publication des résultats provisoires du concours d'admission aux programmes de licence de 6 ans (360 ECTS) sur son propre site web, www.umft.ro ou admissionre.umft.ro, en fonction de la date à laquelle la correction et la saisie des notes dans le système informatique sont terminées, avec l'indication du numéro du formulaire de candidature *en ligne*, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom) ;

➤ le **8 septembre 2023**, de **9h00 à 14h00** - dépôt des recours concernant les résultats du concours d'admission et leur résolution ;

➤ **Le 11 septembre 2023, entre 9h00 et 14h00**, aura lieu la première phase de confirmation de la place obtenue par les candidats déclarés **admis** aux places budgétisées/payantes, sous peine de perdre la place obtenue en cas de non-respect de cette obligation ;

➤ le **12 septembre 2023**, un rapport sera publié avec les places non pourvues après confirmation des places ;

➤ le **13 septembre 2023, entre 9h00 et 15h00**, aura lieu la deuxième phase de confirmation, pour les candidats ayant une moyenne supérieure à 5 (cinq) initialement déclarés "rejetés" (en attente), qui ont glissé automatiquement, via l'application informatique d'admission, dans l'ordre des options exprimées et des moyennes d'admission obtenues, sur les places restantes non pourvues ;

➤ du **11 au 15 septembre 2023** - paiement de l'intégralité des frais de scolarité, selon le montant prévu par le présent règlement, comme indiqué à l'Annexe II

➤ le **18 septembre 2023** - affichage des résultats définitifs du concours d'admission - session de septembre 2023, après la fin de la période de paiement des frais de scolarité, avec le numéro du formulaire d'inscription *en ligne*, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

IV. Procédure d'inscription au concours d'admission

III.2.1. Du 3 juillet au 14 juillet 2023, 14h00, les candidats rempliront le formulaire de candidature *en ligne* et téléchargeront les documents de candidature (dossier de candidature) sur le site web de l'université www.umft.ro, section Admissions, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, sans dépasser la date limite de candidature.

III.2.2. La vérification du contenu du dossier et la validation de la candidature par le personnel de l'université auront lieu du 3 juillet au 17 juillet 2023.

III.2.3. Dates de contact :

- pour la Faculté de Médecine : tél. 0256/220484 ; 0256/204400, poste 459 ;
- pour la Faculté de Médecine dentaire : tél. 0256/220480 ; 0256/204250, poste 404 ;
- pour la Faculté de Pharmacie : tél. 0256/494604 ; 0256/204250, poste 483.

III.2.4. En remplissant le formulaire de candidature en ligne, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles à cette fin. Les données collectées dans le formulaire de demande d'admission, pour chaque candidat, sont celles qui figurent à l'Annexe 1 de l'arrêté n° 3313/2012 du MECTS.

III.2.5. Une fois la période d'inscription terminée, les options, leur ordre et les autres informations figurant

PRO-RECTORAT DIDACTIC



sur le formulaire d'inscription ne peuvent plus être modifiés.

III.2.6. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, respectivement après que l'inscription au concours a été complétée et validée, les candidats recevront un e-mail de confirmation et les détails des étapes suivantes, conformément au présent règlement.

III.2.7. Les candidats qui s'inscrivent à plus d'un programme d'études offert par l'UMPh "Victor Babeș" à Timișoara devront télécharger leurs documents de candidature (dossier) *en ligne une seule fois*.

III.2.8. Lors de leur candidature, les candidats peuvent opter pour un ou plusieurs programmes de premier cycle, en précisant leur(s) option(s) par ordre de préférence (le cas échéant). Les options choisies par les candidats ainsi que leur moyenne d'admission déterminent leur classement.

III.2.9. Selon le type d'admission, 1 ou 2, les candidats peuvent opter pour les programmes de premier cycle suivants :

- Médecine et/ou Médecine dentaire, dans le cadre de l'admission de type 1 organisée pour les programmes de premier cycle avec 360 ECTS (**23 juillet 2023**),

et/ou :

- au maximum deux des programmes de premier cycle suivants : Soins Infirmiers Généraux, Soins Infirmiers Généraux (Lugoj), Soins Infirmiers Généraux (Deva), Balnéophysiokinésithérapie, Nutrition et Diététique, Technologie Dentaire, Assistance à La Prophylaxie Dentaire, Pharmacie, Cosmétique Médicale et Technologie des Produits Cosmétiques, dans le cadre de l'admission de type 2 organisée pour les programmes de premier cycle avec 180-240-300 ECTS (**21 juillet 2023**).

III.2.10. Des rapports sur l'état du nombre de candidats inscrits et validés seront générés quotidiennement et seront disponibles sur le site web de l'université, sous la rubrique "Admissions".

III.2.11. Afin d'utiliser efficacement les places réservées aux Rroms, les candidats roms joindront à leur dossier de candidature en ligne (dossier de candidature) un formulaire de candidature standard, indiquant leur(s) choix de candidature, accompagné d'une recommandation émise par une organisation rom légalement constituée, indiquant que le candidat est un Rrom. Le Secrétaire général de l'université datera et certifiera sur le dossier la possibilité d'inscrire des candidats roms dans des places séparées au sein de la Faculté concernée et conservera une copie du dossier. L'option ou les options d'inscription du candidat rom sur une place séparée exclut la possibilité pour le candidat rom de postuler pour les autres places offertes à d'autres fins financées par le budget/les frais de l'État.

III.2.12. Les diplômés des lycées ruraux ont la possibilité de s'inscrire au concours d'admission pour des places séparées et budgétisées en joignant un formulaire de candidature standard aux documents d'inscription en ligne (dossier d'inscription), en montrant que le lycée dont ils sont diplômés figure sur la liste des lycées ruraux publiée sur <https://www.edu.ro/studii-licenta> à la date d'inscription au concours. L'option de demander une place séparée exclut la possibilité de demander les autres places du concours à d'autres fins financées par le budget de l'État/payant des droits d'inscription.

III.2.13. Les bacheliers du système de protection sociale ont la possibilité d'opter pour l'inscription au concours d'admission à des places séparées et budgétisées en joignant aux documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne un formulaire de demande standard ou les documents justificatifs délivrés par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance, démontrant que, au moment de l'inscription au concours, ils appartiennent à la catégorie des jeunes du système de protection spéciale qui relèvent des dispositions de l'art. 62, paragraphe 1 de la loi 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republiée. L'option de postuler pour le candidat - diplômé du baccalauréat du système de protection sociale - exclut la possibilité de postuler pour les autres places mises au concours, à d'autres fins, financées par le budget de l'État/payant.

III.2.14. Afin de garantir le respect des exigences légales spécifiques aux candidats étrangers ou ayant obtenu



leur diplôme de baccalauréat en dehors de la Roumanie, le Vice-rectorat des Relations Internationales de l'Université visera, au préalable, avec la mention "Documents permettant l'inscription", les dossiers des catégories de candidats suivantes :

- les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) et de la Confédération suisse ;
- Les citoyens roumains qui ont obtenu leur diplôme de baccalauréat à l'étranger ;
- les citoyens étrangers qui tombent sous le coup des dispositions de l'O.G. n° 194/2002, avec un permis de résidence en Roumanie.

III.2.15. Les titulaires d'un baccalauréat ayant des besoins éducatifs spéciaux/des handicaps ont la possibilité de choisir de s'inscrire au concours d'admission pour des places distinctes et budgétisées en joignant aux documents d'inscription (dossier de candidature) en ligne un formulaire de candidature standard et des pièces justificatives attestant que, au moment de l'inscription au concours, ils appartiennent à cette catégorie, qui sera avalisée par la commission médicale de l'université. La (les) option(s) de candidature pour le candidat - diplômé du baccalauréat exclut la possibilité de se porter candidat pour les autres places mises au concours, à d'autres fins, financées par le budget/les frais de l'Etat.

V. Documents requis pour la demande d'admission

III.3.1. Le dossier de candidature et son téléchargement en ligne par les candidats, qui assument la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, contiendront les **documents scannés suivants, recto-verso, le cas échéant** :

- a. Diplôme du baccalauréat ;
- b. Relevé de notes obtenues au cours des études secondaires - établi conformément à la législation en vigueur ;
- c. Le certificat délivré par l'établissement d'enseignement, au lieu du diplôme de baccalauréat, s'il n'a pas été délivré - pour les candidats qui ont réussi l'examen de baccalauréat dans la session correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Exceptionnellement, en cas d'interconnexion de l'Université avec le Système Intégré d'Information de l'Education Roumaine (SIIIR) afin de récupérer les données personnelles et les résultats du baccalauréat de ces candidats, sur la base de leur accord écrit, le certificat délivré par l'établissement d'enseignement n'est pas requis ;
- d. Certificat de reconnaissance des études délivré par la direction spécialisée du ministère roumain de l'éducation, dans le cas des citoyens des États membres de l'Union européenne, des pays de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse. Pour les candidats qui n'ont pas obtenu le certificat de reconnaissance des études, le Vice-rectorat des relations internationales de l'université enverra les documents au CNRED (sauf dans les cas où il existe d'autres dispositions établies par le CNRED) ;
- e. Attestation de reconnaissance d'études pour les citoyens roumains titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent obtenu dans un autre pays. Pour les candidats qui n'ont pas obtenu l'attestation de reconnaissance des études, le service des relations internationales de l'université enverra les documents au CNRED (sauf dans les cas où il existe d'autres dispositions établies par le CNRED) ;
- f. Certificat indiquant la forme de financement (budget/frais), pour chaque année d'études, délivré par les établissements d'enseignement supérieur, dans le cas des candidats qui ont été/sont inscrits à des études de premier cycle, sanctionnées ou non par un diplôme de licence ;
- g. Affidavit, dans le cas des candidats qui n'ont pas reçu de financement du budget de l'État pour des études de premier cycle, à l'exception des bacheliers de la session correspondant à l'année académique 2022-2023, qui n'ont pas besoin de soumettre cette déclaration. Sous la peine prévue par le code pénal pour l'usage de faux et les fausses déclarations, les candidats déclarent qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement total/partiel du budget de l'État pour des programmes de premier cycle achevés/non achevés avec un examen de baccalauréat ;



- h.** Carte d'identité/passeport ;
- i.** Acte de naissance. Les candidats étrangers doivent également présenter une traduction certifiée de l'acte de naissance en roumain ;
- j.** Le certificat de mariage, le cas échéant. Les candidats étrangers doivent également soumettre une traduction certifiée de l'acte de mariage en roumain ;
- k.** Certificat médical "cliniquement sain", attestant que la personne à inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions incompatibles avec la future profession, délivré par le médecin de famille. Pour les candidats de l'UE/EEE/CHH - certificat médical selon le modèle approuvé par l'université, conformément à l'Annexe 3 du Chap. VIII ;
- l.** Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, délivré par les institutions autorisées du ministère roumain de l'éducation, dans le cas des candidats qui participent à l'admission aux programmes d'études enseignés en roumain et qui ne présentent pas les documents d'études, requis pour l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, enseignés en roumain, pendant au moins 4 années consécutives. Pour les étudiants qui ont étudié dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences de communication orale en roumain se fait avec le diplôme de baccalauréat ;
- m.** Le formulaire standard de demande de participation au concours d'admission pour les places attribuées aux candidats roms, adressé au recteur de l'UMPh "Victor Babeș" Timișoara, ainsi qu'une recommandation émise par une organisation rom légalement constituée, montrant que le candidat appartient au groupe ethnique rom ;
- n.** Un formulaire type de demande de participation au concours d'admission pour les places attribuées aux diplômés des écoles secondaires des zones rurales, adressé au comité d'admission, indiquant que l'école secondaire diplômée figure sur la liste des écoles secondaires des zones rurales, publiée à l'adresse <https://www.edu.ro/studii-licenta> à la date de l'inscription au concours ;
- o.** Le formulaire type de demande de participation au concours d'admission pour les places attribuées aux bacheliers du système de protection sociale, adressé au comité d'admission, ainsi que les pièces justificatives délivrées par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance, démontrant que, à la date d'inscription au concours, ils appartiennent à la catégorie des jeunes du système de protection spéciale qui relèvent des dispositions de l'Article 62, paragraphe 1, de la loi 272/2004 relative à la protection et à la promotion des droits de l'enfant, republiée ;
- p.** Formulaire standard de demande d'admission des candidats olympiques aux places financées par le budget, accompagné de la preuve qu'ils ont obtenu une distinction (1er, 2ème, 3ème prix, mention) aux Olympiades scolaires et/ou autres compétitions internationales reconnues par le Ministère de l'Education, dans les conditions spécifiées au point. III.8.1 du présent règlement ;
- q.** Ordre/reçu de paiement des frais d'inscription au concours d'admission, pour chaque programme d'études choisi ;
- r.** Demande et pièces justificatives pour les personnes qui demandent à être dispensées du paiement de la taxe de dépôt : copie du (des) certificat(s) de décès du (des) parent(s) (dans le cas des orphelins) ; certificats de la maison d'enfants/Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance (dans le cas des demandeurs provenant de maisons d'enfants ou de foyers d'accueil) ; certificats attestant le statut du personnel enseignant ou auxiliaire d'enseignement, en activité/retraité, des tuteurs légaux ; certificats attestant le statut du personnel employé à l'UMPh "Victor Babeș" à Timișoara des tuteurs légaux, etc.
- s.** Le formulaire type de demande de participation au concours d'admission pour les places attribuées aux titulaires d'un baccalauréat ayant des besoins éducatifs spéciaux/handicapés, adressé à la Commission centrale d'admission, ainsi que les pièces justificatives (par exemple, certificat d'orientation scolaire et professionnelle délivré par le Centre départemental de ressources et d'assistance éducatives (CJRAE/CMBRAE)/certificat de classification du handicap délivré par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance), attestant que, à la date d'inscription au concours, ils appartiennent à



cette catégorie. Ces documents seront visés par la commission médicale de l'université.

III.3.2. Le dossier de candidature contiendra également le formulaire de candidature en ligne pour l'examen d'entrée ; le formulaire de candidature à l'examen, contenant les données contenues dans le présent règlement, généré automatiquement par le programme informatique, sera listé et signé par le candidat et sera présenté en original au début de l'année académique, pendant la période d'inscription, pour l'inscription.

VI. Déroulement de l'admission

III.4.1. L'admission des candidats à tous les programmes de premier cycle, pour les places offertes, est basée sur le principe général de "l'option prévaut sur la moyenne" et comprendra 2 types d'admission : l'admission de type 1 et l'admission de type 2.

III.4.2. Pour les programmes de premier cycle d'une durée de 3-4-5 ans (180-300 ECTS), type d'admission 2, l'admission se fera sous la forme d'une épreuve écrite le **21.07.2023, entre 10.00 et 12.00, comme suit :**

a. L'épreuve écrite est basée sur un test écrit avec des questions en à choix multiple.

b. Pour les programmes de licence de 3-4-5 ans (180-300 ECTS), l'épreuve à choix multiple consiste en 50 questions de biologie tirées des sujets et de la bibliographie affichés sur le site web de l'université. Les questions comportent entre 1 et 4 réponses correctes et donnent lieu à l'attribution d'un point si toutes les réponses correctes sont notées. Si seulement certaines des réponses correctes sont notées, une note proportionnelle est attribuée. Une réponse incorrecte entraîne la disqualification de l'ensemble de la question (0 point).

c. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique de la note de l'épreuve à choix multiple et de la moyenne du baccalauréat. La note de l'épreuve à choix multiple est calculée en multipliant la note 7 par le rapport entre la note du candidat et la note maximale (50 points), plus la note 3 pour l'assiduité :
note au test de a choix multiple = $3 + 7 \times (\text{note du test à choix multiple}) / 50$

La formule de calcul de la moyenne finale d'admission est la suivante :

note au test à choix multiple + moyenne au baccalauréat.

2

d. La moyenne d'admission finale est exprimée à deux décimales près, sans arrondi.

e. La moyenne minimale d'admission aux études de premier cycle ne peut être inférieure à 5,00 (cinq)-

f. Les réponses rédigées sur le brouillon ne seront pas évaluées.

III.4.3. Pour les programmes de premier cycle de 6 ans avec enseignement en roumain - 360 crédits transférables (Médecine, Médecine dentaire), type d'admission 1, le concours d'admission se déroulera sous la forme d'une épreuve écrite le **23.07.2023, entre 10.00 et 13.00.**

a. L'épreuve écrite est basée sur un test écrit avec des questions à choix multiple.

b. Pour les programmes d'études "Médecine" et " Médecine dentaire", les questions 1-60 sont des questions de biologie. Elles comportent entre 1 et 4 réponses correctes et donnent lieu à l'attribution d'un point si toutes les réponses correctes sont cochées. Si seule une partie des réponses correctes est cochée, une note proportionnelle est attribuée. Les questions 61-90 sont des questions de chimie et ne comportent qu'une seule réponse correcte, qui sera notée comme suit : pour les questions 61-75, 1 point ; pour les questions 76-85, 0,5 point ; pour les questions 86-90, 2 points. Le maximum de points pouvant être attribué à une épreuve est de 100 points (60 points pour la biologie, 30 points pour la chimie, 10 points pour l'assiduité).

c. La note finale est obtenue en additionnant les notes de biologie et de chimie du candidat et les 10 points attribués pour l'assiduité.

d. La moyenne finale d'admission est calculée en divisant la note finale par 10, ce qui équivaut à la formule suivante : $1 + 6 \times (\text{note de biologie}) / 60 + 3 \times (\text{note de chimie}) / 30$.

e. La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.



- f. La moyenne minimale d'admission aux études de premier cycle ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).
- g. Les réponses rédigées sur le brouillon ne seront pas évaluées.
- III.4.4.** Les candidats peuvent entrer dans la salle de concours entre 8h00 et 9h30 sur la base de leur carte d'identité/passeport (les documents doivent être valides) et du badge du concours. Sans ces documents, les candidats ne seront pas admis dans la salle de concours.
- III.4.5.** Les candidats ne sont pas autorisés à entrer dans les salles à partir de 10h00.
- III.4.6.** Les candidats n'auront accès qu'à la salle qui leur a été attribuée.
- III.4.7.** Après l'entrée dans la salle, les candidats remettent le matériel qu'ils ne doivent pas laisser sur eux pendant le concours : livres, cahiers, publications de toute nature, feuilles blanches ou écrites, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après l'épreuve.
- III.4.8.** Toute mauvaise conduite (communication entre candidats, copie, détention pendant le concours de tout appareil de transmission, tricherie sur l'identité, comportement dérangeant pour les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination du concours. Si un candidat constate des irrégularités de quelque nature que ce soit, il a le droit d'en informer immédiatement le surveillant de la salle. Aucun recours concernant des irrégularités survenues pendant l'examen ne sera accepté après la fin de l'examen.
- III.4.9.** Les candidats devront attacher leurs cheveux de manière à ce que leurs oreilles soient visibles et ceux qui portent des appareils auditifs sont priés de les retirer pendant le concours afin d'éviter tout soupçon de communication radio.
- III.4.10.** Les candidats sont autorisés à transporter des boissons (eau, boissons non alcoolisées, thé ou café) et de la nourriture dans un emballage transparent, en quantité raisonnable et pour leur usage personnel uniquement.
- III.4.11.** Les candidats disposent d'un stylo ou d'un crayon (bleu ou noir) pour remplir leurs données personnelles sur le formulaire du concours.
- III.4.12.** A partir de 10h00, les candidats se verront remettre leurs questionnaires.
- III.4.13.** Le candidat remplit valablement le formulaire de concours en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses considérées comme correctes, avec le crayon reçu, sans dépasser les marges ; les ellipses correspondant aux réponses considérées comme fausses seront laissées blanches.
- III.4.14.** Aucune rature ou correction n'est admise sur l'acte de concours, car elle peut induire en erreur le système d'évaluation informatisé. Les modifications, les ratures ou les ellipses partiellement colorées entraînent l'annulation de la note de la question concernée, sous l'entière responsabilité du candidat. En cas d'erreur, un nouveau formulaire de concours ne peut être demandé qu'une seule fois.
- III.4.15.** Le fait de remplir le nouveau formulaire de concours ne prolonge pas la durée du concours pour le candidat concerné.
- III.4.16.** Il incombe entièrement au candidat de veiller à ce que le formulaire de concours soit correctement rempli (données personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses considérées comme correctes, absence de ratures et de corrections, correspondance entre les réponses du formulaire de concours et les réponses données sur la feuille de réponses ou dans le livret de concours).
- III.4.17.** Les candidats qui se retirent du concours et qui l'annoncent après la distribution des copies ne pourront quitter la salle que 60 minutes après l'heure affichée pour le début du concours. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant l'épreuve pour quelque raison que ce soit, sauf si un candidat a des besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné par 2 surveillants et une absence de la salle de 10 minutes maximum sera acceptée. Le temps d'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'épreuve pour ce candidat. À la fin de la durée du concours, les candidats remettront tout le matériel du concours au surveillant sous sa signature.



III.4.18. La correction électronique (par scannage) sera effectuée en présence des candidats.

III.4.19. Les réponses correctes aux questions seront publiées sur le site web de l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș" à Timișoara , le jour du concours, après son achèvement.

III.4.20. Les jours du concours d'admission (**21.07.2023 et 23.07.2023**), l'accès au bâtiment des personnes impliquées dans l'organisation et le déroulement du concours d'admission (membres du comité central, des commissions spécialisées, des commissions facultaires, du secrétariat) se fera sur la base d'un registre de présence, par signature.

VII. Classification des candidats

III.5.1. Dans chaque type d'admission, les candidats sont classés selon l'**ordre des options exprimées dans le formulaire de candidature, par** ordre décroissant de la moyenne d'admission, dans la limite des places financées par le budget de l'État et/ou des droits d'inscription approuvés pour chaque programme d'études. Un candidat ne peut être **admis qu'à** un seul programme de premier cycle dans chaque type d'admission.

III.5.2. par exemple :

- Le candidat a une moyenne de 10. Il est affecté à son premier choix.
- Le candidat a une moyenne de 9 et dans son premier choix, 14 places ont été occupées par 14 candidats ayant des moyennes d'admission supérieures à la sienne. Il sera le 15ème dans son premier choix.
- Le candidat a une moyenne de 8 et dans son premier choix, toutes les places ont été prises par des candidats ayant des moyennes plus élevées que la sienne. S'il reste des places disponibles dans son deuxième choix, il sera affecté à son deuxième choix.
- Il est possible que "votre place" soit occupée par une personne ayant une moyenne inférieure à la vôtre, selon le principe du "choix supérieur à la moyenne". Par exemple, si le candidat A a une moyenne d'admission de 8,93 et que l'option X est classée 2ème sur le formulaire de candidature, et que le candidat B a une moyenne d'admission de 8,91 et que l'option X est classée 1ère sur le formulaire de candidature, le candidat B est affecté en priorité à l'option X, même si A a une moyenne plus élevée que B.

III.5.2. Si plusieurs candidats ayant des moyennes égales se trouvent à la dernière place, leur classement sera basé sur les **critères** suivants, le cas échéant :

a. Pour le type d'admission 1, admission aux programmes de licence de 6 ans enseignés en roumain -360 crédits transférables (**Médecine , Médecine dentaire**) :

- 1) Note de biologie ;
- 2) moyenne à l'examen du baccalauréat ;
- 3) la note de langue roumaine obtenue au baccalauréat ou le test de langue roumaine.

b. Pour l'admission de type 2, il s'agit de l'admission à des programmes de premier cycle de 3-4-5 ans (180-300 ECTS) :

- 1) Note de biologie ;
- 2) moyenne à l'examen du baccalauréat ;
- 3) la note de langue roumaine obtenue au baccalauréat ou le test de langue roumaine ;
- 4) des notes moyennes en biologie au lycée.

III.5.3. Il n'est pas autorisé à dépasser le nombre d'inscriptions approuvé par le Sénat de l'Université.

III.5.4. Les résultats provisoires du concours d'admission seront publiés :

- le **21 juillet 2023** pour l'admission de type 2, sur son propre site web, www.umft.ro, dans la section "Admissions", en fonction de la date de finalisation des notes dans le système informatique, en indiquant le numéro du formulaire de candidature en ligne, qui remplacera les données



d'identification du candidat (nom et prénom) ;

- le **23 juillet 2023**, pour l'admission de type 1, sur son propre site web, www.umft.ro, dans la section "Admissions", en fonction de la fin de la correction et de la saisie des notes dans le système informatique, en indiquant le numéro du formulaire de candidature en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

III.5.5. Les listes contiennent les catégories d'informations suivantes :

- Les candidats admis pour des places financées par le budget, dans la limite du nombre de places allouées, le cas échéant, en précisant l'option et la moyenne d'admission ;
- Les candidats admis pour des places payantes, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, en indiquant leur choix et leur moyenne d'admission ;
- Candidats non retenus par ordre décroissant de la moyenne obtenue, en précisant l'option.

III.5.6. Les résultats du concours d'admission sont portés à la connaissance des candidats par voie d'affichage sur le site Internet de l'université, www.umft.ro, et sont signés par le recteur de l'université/président du Bureau central de coordination, le président du comité central d'admission et le président du comité d'admission par type d'admission.

III.5.7. En fonction de l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour de l'examen d'entrée ;
- Résultats après résolution des recours éventuels, pour les programmes d'études ayant fait l'objet d'un changement de classification ;
- Résultats obtenus après la date limite de paiement des frais de scolarité ;
- Résultats après la fin de la période d'inscription de 30 jours au début de l'année académique ;

VIII. Introduction et règlement des recours

III.6.1. Les recours éventuels concernant les résultats du concours d'admission doivent être déposés au Service du Registre de l'Université, bureau 1, le **24 juillet 2023**, de 08h00 à 14h00 ou par courrier électronique aux adresses suivantes : decanat.mg@umft.ro pour la Faculté de Médecine, stoma@umft.ro pour la Faculté de Médecine dentaire et decanat.farma@umft.ro pour la Faculté de Pharmacie. Seuls les recours concernant le travail personnel seront acceptés.

III.6.2. La résolution des recours relève de la compétence exclusive du comité central d'admission, qui les examinera et les résoudra uniquement en présence des candidats, le jour même de leur dépôt, à partir de 14h00. La décision du comité est définitive et sera annoncée sur le site web.

III.6.3. En cas de différence de notes, le candidat se voit attribuer la note résultant de la vérification de l'épreuve contestée.

III.6.4. Aucun recours fondé sur l'ignorance des règles d'admission ne sera admis.

III.6.5. Après règlement des recours éventuels, pour les programmes d'études ayant fait l'objet d'un changement de classement, les listes des candidats admis et refusés par programme d'études seront établies et affichées, contenant les résultats définitifs et indiscutables.

III.6.6. Passé le délai de résolution et de réponse (par voie postale) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut être modifié.

IX. Confirmation de la place et affichage des résultats

Phase I

III.7.1. Du **25 au 26 juillet 2023**, entre 9h00 et 14h00, les candidats déclarés admis aux places budgétisées/payantes sont tenus de confirmer leur place en payant les frais de confirmation, en signant le contrat d'études et en les téléchargeant sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre la place obtenue



par le concours, s'ils ne se conforment pas à cette obligation.

Phase II

III.7.2. Le 27 juillet 2023, un rapport sera publié avec les places restantes non pourvues après confirmation des places.

III.7.3. Du **27 juillet 2023 au 17 août 2023, entre 09h00 et 14h00**, la deuxième phase de confirmation aura lieu pour les candidats ayant une moyenne supérieure à 5 (cinq) initialement déclarés "rejetés" (en attente), qui glissent automatiquement, via l'application informatique d'admission, dans l'ordre des options exprimées et des moyennes d'admission obtenues, sur les places restantes non pourvues ;

III.7.4. Les places restantes sont distribuées aux candidats suivants dans l'ordre de leurs choix et de leurs moyennes d'admission, automatiquement via l'application informatique d'admission, qui est communiquée à l'e-mail et au compte du candidat. Les candidats sont tenus de confirmer leur place dans les deux jours ouvrables en payant les frais de confirmation, en signant le contrat d'études et en le téléchargeant sur la plate-forme d'admission, sous peine de perdre la place obtenue par le concours s'ils ne le font pas.

III.7.5. En fonction du nombre de confirmations, à la fin de chaque étape de confirmation, un glissement/une redistribution des candidats aura lieu, ce qui peut modifier le statut d'un candidat en le faisant passer :

- d'un siège budgétaire à un siège fiscal ;
- d'une place fiscale à une place budgétaire ;
- de candidat "initialement rejeté" (en attente) à candidat admis à une place à la redevance, par glissement ;
- de "initialement rejeté" (en attente) à "admis à un poste budgétaire" en faisant glisser le dossier.

Exemple :

a. Les candidats déclarés admis à un programme d'études sur la base du budget et à un autre programme d'études sur la base des droits d'inscription peuvent confirmer leurs places sur la base du budget et des droits d'inscription et, en cas de transfert du budget au second programme d'études (initialement sur la base des droits d'inscription), choisir la place sur la base du budget qu'ils souhaitent occuper.

b. Les candidats déclarés admis à deux programmes d'études sur le budget peuvent confirmer une seule place sur le budget et ensuite, pour le deuxième programme d'études, ils peuvent passer à la place payante s'ils confirment également cette place.

III.7.6. Tous les candidats qui ne confirment pas dans les délais fixés par le présent règlement seront rayés des listes/résultats du concours d'admission.

III.7.7. Les frais de confirmation (inscription) s'élèvent à 400 RON, ne sont pas remboursables et sont payables sur la plateforme d'admission en ligne (par carte de crédit) ou par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO29TREZ62120F330800XXXX code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "*frais de confirmation - nom, prénom, année d'études, programme d'études*".

III.7.8. Un maximum de deux programmes d'études peut être confirmé (maximum d'un programme d'études/type d'admission selon la classification).

III.7.9. Les résultats seront affichés le **28 août 2023**, après la date limite de paiement des frais de scolarité.

X. Admission de catégories spéciales de candidats

III.8.1. Les candidats qui ont obtenu, au cours de leurs études secondaires, des distinctions (1er, 2ème, 3ème prix, mention) aux Olympiades scolaires et/ou autres concours internationaux reconnus par le Ministère de l'Éducation, dans l'une des matières faisant l'objet des concours à l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara, ont le droit de s'inscrire, sans passer l'examen d'entrée, aux places financées par le budget. La (les) possibilité(s) d'inscription des candidats ayant obtenu des distinctions, dans les conditions prévues au présent article,



exclut(nt) leur possibilité de se porter candidat à d'autres places mises au concours, à d'autres fins, financées par le budget/frais de l'Etat.

III.8.2. Les candidats Rroms bénéficient d'un certain nombre de places budgétées garanties, conformément à la loi, à l'arrêté du ministère de l'éducation sur la répartition des frais de scolarité pour les études de premier cycle pour l'admission aux études au cours de l'année universitaire 2023-2024 et au présent règlement. L'option d'inscrire les candidats Rroms sur des places séparées dans le(s) programme(s) d'études au sein des deux types d'admission exclut leur possibilité de postuler pour les autres places mises au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État/payant des droits d'inscription.

III.8.3. Les diplômés des lycées en milieu rural bénéficient d'un nombre de places budgétées garanties, conformément à la loi, à l'arrêté du ministère de l'éducation nationale relatif à la répartition des droits d'inscription aux études de premier cycle pour l'admission aux études de l'année académique 2023-2024 et au présent règlement. L'option ou les options d'inscription des diplômés des lycées ruraux sur des places séparées dans le(s) programme(s) d'études au sein des deux types d'admission exclut leur possibilité de postuler pour les autres places mises au concours, avec une autre destination, financées par le budget de l'État/payant des droits d'inscription. Pour pouvoir exercer leur option pour les places séparées, les candidats doivent, lors de leur demande d'admission, fournir la preuve que l'école secondaire dont ils sont diplômés figure sur la liste des écoles secondaires rurales publiée à l'adresse <https://www.edu.ro/studii-licenta>.

III.8.4. Les titulaires d'un diplôme de bachelier du système de protection sociale bénéficient d'un nombre de places budgétées garanties, conformément à la loi et au présent règlement. L'option de postuler pour le(s) programme(s) d'études dans le cadre des deux types d'admission exclut la possibilité de postuler pour les autres places offertes à d'autres fins financées par le budget de l'État/payant des droits d'inscription. Pour pouvoir exercer l'option des candidats pour les places séparées, au moment de l'inscription au concours d'admission, ils devront fournir la preuve qu'ils appartiennent à la catégorie des jeunes du système de protection spéciale qui relèvent des dispositions de l'article 62, paragraphe 1 de la loi 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, republiée.

III.8.5. Les titulaires du baccalauréat ayant des besoins éducatifs spéciaux/des handicaps ont la possibilité de s'inscrire au concours d'admission pour des places distinctes et budgétisées en joignant un formulaire de candidature standard et des pièces justificatives aux documents d'inscription en ligne (dossier de candidature) (par ex. Certificat d'orientation scolaire et professionnelle délivré par le Centre départemental de ressources et d'assistance éducatives (CJRAE/CMBRAE)/Certificat d'invalidité délivré par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance), attestant de leur appartenance à cette catégorie à la date d'inscription au concours, documents qui seront visés par la Commission médicale de l'université. L'option pour le candidat - diplômé avec un diplôme de baccalauréat exclut la possibilité de postuler pour les autres places mises au concours, à d'autres fins, financées par le budget de l'État / payantes.

XI. Dispositions relatives aux frais d'inscription au concours d'admission

III.9.1. Les frais d'inscription au concours d'admission s'élèvent à 200 RON/option (programme d'études), ne sont pas remboursables et sont payables sur la plateforme d'admission en ligne (par carte) ou par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO29TREZ62120F330800XXXX code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "**frais d'inscription - nom, prénom, programme d'études**".

III.9.2. Les frais d'inscription sont supprimés :

- a. les candidats jusqu'à l'âge de 26 ans, orphelins de père et de mère ;
- b. les candidats jusqu'à l'âge de 26 ans, orphelins de père et de mère ou de l'un de leurs parents ayant travaillé dans le système éducatif ;
- c. les candidats jusqu'à l'âge de **26 ans** issus de foyers d'enfants ou de familles d'accueil ;
- d. les enfants du personnel enseignant et auxiliaire en activité ou à la retraite du système éducatif,

PRO-RECTORAT DIDACTIC



jusqu'à l'âge de 26 ans ;

e. les enfants du personnel employé à l'UMPh "Victor Babeș" à Timișoara , jusqu'à l'âge de 26 ans ;

f. d'autres situations particulières, avec l'approbation du comité d'admission de la faculté.

III.9.3.L'exonération des frais de candidature ne sera accordée que sur la base des documents (preuves) présentés par les candidats démontrant qu'ils appartiennent à l'une des catégories énumérées ci-dessus.

III.9.4.L'exonération des droits de candidature n'est accordée que pour **une seule option** au moment de la candidature, pour l'un des programmes d'études pour lesquels un concours d'admission est organisé à l'UMPh "Victor Babeș" à Timișoara .

III.9.5.L'approbation de la dispense est effectuée par les comités d'admission par faculté/par type d'admission.

XII. Paiement des frais de scolarité

III.10.1. Les candidats déclarés admis aux programmes d'études de langue roumaine, session de juillet 2023, paieront les frais de scolarité au montant prévu par le Règlement des frais, dans leur intégralité, entre le **31 juillet et le 21 août** 2023, sur la plateforme d'admission en ligne (par carte de crédit) ou par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO21TREZ62120F330500XXXX code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "*frais de scolarité - nom, prénom, année d'études, programme d'études*".

III.10.2. Les candidats déclarés admis à la session de septembre 2023 s'acquitteront des droits de scolarité dont le montant est fixé en Annexe 2, dans leur intégralité, dans les 2 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats définitifs. Les frais de scolarité doivent être payés sur la plateforme d'admission en ligne (par carte de crédit) ou par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO21TREZ62120F330500XXXX code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "*frais de scolarité - nom, prénom, année d'études, programme d'études*".

III.10.3. La preuve du paiement des droits d'inscription (copie du reçu/ordre de paiement) doit être envoyée au secrétariat de la faculté par e-mail/fax (pour la Faculté de Médecine : decanat.mg@umft.ro, 0256-220484 ; pour la Faculté de Médecine dentaire : stoma@umft.ro, 0256-220480 ; pour la Faculté de Pharmacie : decanat.farma@umft.ro, 0256-494604) au plus tard à la date limite de paiement des droits d'inscription. Le non-paiement du droit d'inscription dans les délais impartis entraîne la perte de la place obtenue au concours et la redistribution des places ainsi libérées.

III.10.4. Les candidats retenus qui n'ont pas payé la totalité des frais de scolarité à la date limite sont automatiquement considérés comme ayant abandonné le concours.

XIII. Attribution des places restantes

III.11.1. Après l'affichage des résultats (à l'issue du délai de paiement des droits d'inscription), les places non pourvues à la session de juillet seront mises au concours à la session d'admission de septembre, conformément à la répartition des droits d'inscription approuvée par le Sénat de l'université.

III.11.2. Les places séparées (rural, protection sociale, besoins éducatifs spéciaux/handicap, Rroms) non pourvues lors de la session de juillet seront mises au concours lors de la deuxième session de concours en septembre, sous réserve de la répartition du nombre d'inscriptions approuvée par le sénat de l'université.

III.11.3. Si, à l'issue de la deuxième session du concours, il reste des places distinctes non pourvues, celles-ci sont attribuées, conformément à la répartition, au(x) programme(s) d'études dans le(s)quel(s) se trouvent des candidats initialement rejetés avec une moyenne supérieure à 5 (cinq), dans l'ordre des options et des moyennes obtenues, lors des sessions de juillet et de septembre, avec l'approbation de la direction de l'université.



III.11.4. À la fin de la session d'admission en septembre, les places budgétées restantes et non pourvues seront redistribuées selon l'algorithme suivant :

- a. Au sein d'une même faculté, s'il y a des candidats admis à d'autres programmes diplômants, les frais d'inscription peuvent glisser vers le budget. La décision de réattribuer ces places est prise par la direction de la faculté et est notifiée au comité central d'admission.
- b. S'il reste des places dans une faculté qui ne peuvent être pourvues par le budget, comme décrit au point a), ces places sont signalées au recteur, qui les redistribue **aux facultés** qui ont des candidats admis sur la base de frais, qui pourraient se glisser dans le budget.
- c. Les places budgétées reçues par les facultés, par redistribution, sont occupées par les candidats admis aux sessions de juillet et de septembre, strictement en fonction de l'option et de la moyenne d'admission obtenues.

III.11.5. À la fin de la session d'admission en septembre, les places distinctes budgétisées qui n'ont pas été pourvues seront attribuées conformément au point III.11.4, après avoir obtenu l'approbation du ministère de l'éducation pour changer leur destination en places statistiques. III.11.4, après avoir obtenu l'approbation du ministère de l'éducation pour changer leur destination en places statistiques.

III.11.6. À la fin de la session d'admission en septembre, les places payantes restantes seront redistribuées selon l'algorithme suivant :

- a. au sein de la même faculté pour d'autres programmes, s'il y a des candidats initialement rejetés (en attente) qui peuvent se glisser dans les places payantes. La décision de réattribuer ces places incombe à la direction de la faculté et est portée à l'attention du comité central d'admission.
- b. S'il reste des places payantes dans une faculté qui ne peuvent être pourvues de la manière décrite au point a), elles sont signalées au recteur, qui les redistribue **aux facultés** qui ont initialement rejeté (en attente) des candidats susceptibles de se glisser dans les places payantes.
- c. Les places payantes reçues par les facultés, par redistribution, seront attribuées aux candidats initialement refusés avec une moyenne supérieure à 5 (cinq) aux sessions de juillet et septembre, strictement en fonction de l'option et de la moyenne d'admission obtenues.

III.11.7. Si, dans la période d'inscription de 30 jours à compter du début de l'année académique, il y a des abandons/retraits d'un programme d'études, les places budgétisées libérées sont occupées par les personnes admises sur la base des droits d'inscription, et les places payantes libérées sont occupées par les personnes "initialement rejetées" (en attente) ayant une moyenne supérieure à 5 (cinq), dans l'ordre des options et des moyennes obtenues lors des sessions de juillet et de septembre, par échelle dégressive.

XIV. Inscription

III.12.1. Pour s'inscrire, les candidats retenus ont les obligations suivantes :

- L'obligation de s'inscrire en première année, dans un délai maximum de 30 jours à compter du début de l'année académique, selon le calendrier établi par la direction de chaque faculté ;
- L'obligation de payer l'intégralité des frais de scolarité, dans les délais prévus par le présent règlement, uniquement pour les candidats admis au titre des frais de scolarité ;
- l'obligation de soumettre les documents suivants **en original** au secrétariat :

- (1). Formulaire d'inscription au concours d'entrée, signé par le candidat, comprenant la copie des documents joints à l'inscription ;
- (2). L'original du contrat d'étude en deux exemplaires, complété et signé ;
- (3). Diplôme du baccalauréat, plus une copie ;
- (4). Relevé de notes de l'enseignement secondaire, plus une copie ;
- (5). Le certificat délivré par l'établissement d'enseignement, en lieu et place du diplôme du baccalauréat, en original et en copie s'il n'a pas été délivré - pour les candidats ayant réussi l'examen du baccalauréat lors de la session correspondant à l'année scolaire 2022-2023 ;
- (6). Certificat de reconnaissance des études délivré par la direction spécialisée du ministère roumain de



l'éducation, pour les citoyens des États membres de l'Union européenne, des pays appartenant à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse ;

(7). Certificat de reconnaissance des études pour les citoyens roumains titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent obtenu dans un autre pays ;

(8). Certificat indiquant la forme de financement (budget/frais), pour chaque année d'études, délivré par les établissements d'enseignement supérieur, dans le cas des candidats qui ont été/sont inscrits à des études de premier cycle, sanctionnées ou non par un diplôme de licence ;

(9). Affidavit, dans le cas des candidats qui n'ont pas reçu de financement du budget de l'État pour des études de premier cycle, à l'exception des bacheliers de la session correspondant à l'année académique 2022-2023, qui n'ont pas besoin de soumettre cette déclaration. Sous la peine prévue par le code pénal pour l'usage de faux et les fausses déclarations, les candidats déclarent qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement total/partiel du budget de l'État pour des programmes de premier cycle achevés/non achevés avec un examen de baccalauréat ;

(10). Carte d'identité/passeport et copie ;

(11). Acte de naissance, plus une copie. Les candidats étrangers doivent également présenter une traduction certifiée de l'acte de naissance en roumain.

(12). l'acte de mariage, le cas échéant, ainsi qu'une copie. L'original sera renvoyé au titulaire après vérification des deux documents et certification par l'officier d'état civil. Les candidats étrangers doivent également présenter une traduction certifiée conforme de l'acte de mariage, en roumain ;

(13). Certificat médical de "bonne santé clinique", attestant que la personne à inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions incompatibles avec la future profession, délivré par le médecin de famille ;

(14). Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, délivré par des institutions autorisées du ministère roumain de l'éducation ;

(15). Un formulaire standard de demande de participation au concours d'admission pour les places attribuées aux candidats roms, adressé au Recteur de l'université "Victor Babeș" de Timișoara , ainsi qu'une recommandation émise par une organisation rom légalement constituée, indiquant que le candidat appartient au groupe ethnique rom ;

(16). Un formulaire type de demande de participation au concours d'admission pour les places attribuées aux diplômés des écoles secondaires des zones rurales, adressé au comité d'admission, indiquant que l'école secondaire diplômée figure sur la liste des écoles secondaires des zones rurales, publiée à l'adresse <https://www.edu.ro/studii-licenta> à la date de l'inscription au concours ;

(17). Le formulaire type de demande de participation au concours d'admission pour les places attribuées aux bacheliers du système de protection sociale, adressé au comité d'admission, ainsi que les pièces justificatives délivrées par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance, démontrant que, à la date d'inscription au concours, ils appartiennent à la catégorie des jeunes du système de protection spéciale qui relèvent des dispositions de l'article 62, paragraphe 1, de la loi 272/2004 relative à la protection et à la promotion des droits de l'enfant, republiée ;

(18). Formulaire standard de demande d'admission des candidats olympiques aux places financées par le budget, accompagné de la preuve qu'ils ont obtenu une distinction lors d'olympiades/concours internationaux reconnus par le ministère de l'éducation ;

(19). 4 photos d'identité ;

(20). Ordre/reçu de paiement des frais de candidature au concours d'admission pour chaque programme d'études ;

(21). Demande et pièces justificatives pour ceux qui demandent l'exonération de la taxe de dépôt : copies des actes de décès des parents (dans le cas des orphelins) ; certificats de la maison d'enfants (dans le cas de ceux qui sont dans cette situation) ; certificats prouvant le statut du personnel enseignant ou du personnel enseignant auxiliaire, en activité / retraité, des soutiens légaux ; certificats prouvant le statut du personnel



employé à l'UMPh "Victor Babeș" à Timișoara des soutiens légaux, etc ;

(22). Chemise à enveloppes

(23). Le formulaire type de demande de participation au concours d'admission pour les places attribuées aux titulaires d'un baccalauréat ayant des besoins éducatifs spéciaux/handicapés, adressé à la Commission centrale d'admission, ainsi que les pièces justificatives (par exemple, certificat d'orientation scolaire et professionnelle délivré par le Centre départemental de ressources et d'assistance éducatives (CJRAE/CMBRAE)/certificat de classification du handicap délivré par la Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance), démontrant que, à la date de l'inscription au concours, ils appartiennent à cette catégorie.

III.12.2. Pour les candidats retenus qui ne respectent pas les obligations énoncées au point. III.12.1, ils sont automatiquement considérés comme ayant renoncé à leur statut d'étudiant par défaut d'assiduité.

L'inscription des étudiants déclarés admis à l'issue du concours d'admission se fait sur décision du Recteur de l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara .

III.12.3. Une fois l'inscription approuvée, les étudiants sont inscrits dans le Registre unique des inscriptions (RMU) sous un numéro unique, valable pour toute la durée des études dans la spécialisation/les spécialisations/le programme/les programmes auxquels ils ont été admis.

III.12.4. La non-présentation du diplôme/certificat de baccalauréat ou de l'attestation originale de reconnaissance du diplôme, du seul fait du candidat déclaré admis, dans le délai fixé par le présent règlement, entraîne la perte de la place financée par le budget de l'État.

III.12.5. Un candidat peut être admis et inscrit en tant qu'étudiant dans un maximum de deux programmes d'études en même temps, quels que soient les établissements d'enseignement qui les proposent.

III.12.6. Un candidat retenu ne peut recevoir de subvention que pour un seul programme de premier cycle.

III.12.7. Les candidats déclarés admis à plus d'un programme de premier cycle optent pour le programme financé par le budget de l'État en présentant l'original du diplôme/certificat de reconnaissance du diplôme/certificat de baccalauréat ou le diplôme/certificat de reconnaissance du diplôme/certificat du cycle d'études précédent, selon le cas, à la faculté qu'ils souhaitent suivre, en respectant le délai de présentation fixé par cette dernière.

III.12.8. (1) Les candidats qui ont bénéficié d'un financement intégral du budget de l'État (pour toute la durée des études) pour un programme complet de premier cycle, achevé ou non par un examen de licence, peuvent être admis et inscrits, après avoir réussi le concours d'admission, uniquement sur les places payantes, sans droit de reclassement sur les places budgétisées.

(2) Les candidats qui ont bénéficié d'un financement partiel du budget de l'État pour un programme de licence et qui ont été admis au concours d'admission organisé à l'UMPh "Victor Babeș" à Timișoara , seront inscrits dans les places payantes, à partir de la première année d'études.

(3) La catégorie d'étudiants visée au para. (2) n'a le droit d'être reclassée dans les places budgétisées qu'après avoir passé, en payant, le nombre d'années d'études équivalent au nombre d'années suivies précédemment sans frais, en conformité avec les critères et les normes de performance pour le reclassement annuel des étudiants établis par la direction de l'Université.

III.12.9. Après l'inscription, les secrétariats des facultés génèrent et affichent les listes définitives des candidats déclarés admis et inscrits.



CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE DES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES AVEC ENSEIGNEMENT DANS UNE LANGUE ÉTRANGÈRE/ EN ROUMAIN

IV.1. Dispositions générales

IV.1.1. Conformément à l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la recherche scientifique n° 3. 102/2022 pour l'approbation de la méthodologie cadre pour l'organisation de l'admission aux cours de licence, de master et de doctorat, sur la base de l'autonomie universitaire et avec la prise en charge de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara organise un concours d'admission pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse aux programmes d'études enseignés dans une langue étrangère / en roumain avec le paiement des frais de scolarité en euros, dans les conditions prévues ci-dessous.

IV.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux candidats RO, UE, EEE, CH qui souhaitent étudier dans des programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère/ en roumain, sur des places payantes en euros.

IV.1.3. La présente méthodologie est le seul matériel officiel relatif à l'organisation et au déroulement de l'examen d'admission en ligne pour les candidats RO, UE, EEE, CH à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, au cycle d'études universitaires de licence, aux programmes d'enseignement dans une langue étrangère/ en roumain, aux places payantes en euros et sont complétées par les dispositions des actes normatifs ultérieurs.

IV.1.4. Les références publiées dans diverses publications ou celles communiquées d'une autre manière ne peuvent pas remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

IV.1.5. Le Conseil d'Administration a le droit de concilier cette méthodologie avec les actes normatifs obligatoires.

IV.1.6. La présente méthodologie peut être sujet à de modifications ultérieures en fonction de l'évolution de la pandémie et des réglementations du ministère de l'Éducation, et les candidats ont l'obligation de s'informer régulièrement de toutes les modifications qui peuvent survenir et de procéder en conséquence.

IV.1.7. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, sous forme de lettre ou sous forme électronique.

IV.1.8. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère/roumain sur des places payantes en euros, les candidats suivants sont éligibles:

a. ressortissants de l'UE/EEE/CE, titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent valide, quelle que soit l'année d'obtention de leur diplôme d'études secondaires (conformément à l'article 9 de l'ordonnance MENCS 6102/15.12.2016, avec modifications et compléments ultérieurs).

b. les citoyens roumains, titulaires d'un diplôme de baccalauréat obtenu en Roumanie ou équivalent, d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays, sous réserve de l'obtention de l'équivalence du diplôme par le CNRED (<http://www.cnred.edu.ro/#echivalare-Bacalaureat> à condition qu'une déclaration notariée soit soumise au dossier et qui précise ce qui suit:

- qu'ils acceptent d'étudier moyennant des frais en euros;
- qu'ils comprennent et acceptent que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de leur scolarité et ne peut être modifiée qu'à la suite de la réussite d'un nouvel examen d'entrée, passé dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétisées ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront les études de première année et uniquement pour les programmes d'études en roumain.

IV.1.9. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour un maximum de deux programmes d'études avec enseignement en langues étrangères, en fonction du nombre de places.



IV.1.10. Le chiffre de scolarité, respectivement le nombre de places/ facultés/ programmes d'études, sera fixé par la direction de l'université conformément aux règlements du ministère de l'Éducation et sera affiché à une date ultérieure sur le site Internet de l'Université.

IV.1.11. Les programmes d'études figurent dans le tableau ci-dessous:

N°.	FACULTÉ	PROGRAMME D'ÉTUDE / LANGUE D'ENSEIGNEMENT	DURÉE DES ÉTUDES	FRAIS DE SCOLARITÉ/ AN (EURO)
1.	MÉDECINE	Médecine (anglais)	6 ans	8000
		Médecine (français)	6 ans	8000
		Médecine (roumain)	6 ans	8000
2.	MÉDECINE DENTAIRE	Médecine dentaire (anglais)	6 ans	8000
		Médecine dentaire (roumain)	6 ans	8000

IV.1.12. Les places qui restent inoccupées après l'admission sont gérés au niveau de l'Université, selon les décisions du Conseil d'Administration et du Sénat universitaire.

IV.2. Calendrier du concours d'admission

➤ **02 juin – 21 juillet 2023, 14h00 (heure de Roumanie)** – inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant les documents d'inscription (dossier d'inscription), en ligne, sur la plate-forme d'admission. La commission d'admission ne tiendra compte que des dossiers complets et validés. La clôture des inscriptions aura lieu le 21 juillet 2023 à 14h00 (heure de Roumanie) et sera suivie par la vérification et la validation des candidatures.

➤ **24 juillet 2023** respectivement, **25 juillet 2023** – soutien *en ligne* des tests de langue (anglais/ français);

➤ **26 juillet 2023** – publication sur le site internet de l'université de la liste des candidats dont la candidature a été validée et qui peuvent participer à l'examen d'admission ;

➤ **27 juillet 2023 – à 10h00** (heure de Roumanie) – **test à choix multiple (épreuve écrite), sur site – examen d'admission concurrentiel;**

➤ **27 juillet 2023** – affichage des résultats de l'examen d'admission sur le site internet de l'université pour tous les programmes d'études, en fonction du moment où la correction et l'introduction des notes dans le système informatique soient terminés;

➤ **28 juillet 2023** jusqu'à 12h00 (heure de Roumanie) – soumission des recours auprès de la Commission centrale d'admission par les candidats rejetés, au Bureau d'enregistrement de l'Université ou à l'adresse électronique admission@umft.ro.

➤ **28 juillet 2023** La Commission solutionne les recours; Affichage sur le site internet de l'université des résultats de l'examen d'admission, après les recours;



- **29 juillet – 1^{er} août 2023**, jusqu'à 14h00 (heure de Roumanie) – confirmation des places;
- **02 août 2023** – affichage, sur le site internet de l'université, de la liste des candidats admis et rejetés ayant confirmé leur place;
- **19 septembre 2023** – affichage, sur le site internet de l'université, de la liste des candidats admis et rejetés ayant confirmé leur place;
- **29 novembre 2023** – date limite d'inscription pour les candidats admis en première année d'études.

IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

IV.3.1. Du 2 juin au 21 juillet 2023, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur le site Internet de l'université, la section Admission – Admission 2023/Admission internationale, en assumant leurs responsabilités quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux.

IV.3.2. Lors de l'inscription au concours d'admission, les options des candidats sont limitées à 2 programmes d'études précisant l'option/les options par ordre de préférence (le cas échéant), parmi celles disponibles selon la présente méthodologie. L'option/les options des candidats déterminent leur classement.

IV.3.3. Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est tenu de préciser exactement les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.

IV.3.4. L'inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant des documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne est finalisée le 21 juillet 2023 à 14h00 (heure de Roumanie). Le personnel de l'université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide les inscriptions.

IV.3.5. Seuls les dossiers validés seront pris en compte, tout autre statut du dossier n'est pas valable pour la participation au concours d'admission.

IV.3.6. Une fois la période d'inscription terminée, les options, leur ordre et les autres informations figurant sur le formulaire d'inscription ne peuvent être modifiés.

IV.3.7. Coordonnées: Vice-Rectorat Relations internationales : e-mail : international@umft.ro

IV.3.8. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, respectivement après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et les détails des étapes suivantes conformément à la présente méthodologie.

IV.3.9. Les candidats qui demandent de s'inscrire à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » à Timisoara soumettront les documents (dossier) d'inscription une seule fois, de sorte que, lors de la même session d'admission, les candidats ayant double nationalité (UE et NON-UE) doivent opter pour l'une des deux.

IV.3.10. Les candidats sont responsables pour les informations fournies concernant l'adresse e-mail lors de leur inscription sur la plateforme en ligne.

IV.3.11. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail répondent aux exigences de l'Union européenne afin que l'Université ne rencontre pas d'erreurs lors de la communication électronique (les adresses e-mail sont acceptées au niveau international, par exemple yahoo, gmail, hotmail, etc.). L'université ne sera pas tenue responsable en cas de non-réception des messages électroniques.

IV.3.12. Les dossiers d'inscription au concours d'admission transmis à l'université par d'autres moyens que ceux prévus par la présente méthodologie, selon le calendrier fixé ne seront pas pris en considération.

IV.3.13. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec les agences qui servent d'intermédiaire



pour l'inscription des candidats. Les candidats qui envoient leurs dossiers par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage en termes d'admission par rapport aux candidats qui postulent par eux-mêmes.

IV.4. Documents requis pour l'inscription au concours d'admission

IV.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne sur la plate-forme par les candidats, en assumant leurs responsabilités quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux contiendront les documents numérisés suivants, recto-verso, le cas échéant:

- a. Déclaration sur la protection des données à caractère personnel — Annexe 1;
- b. Formulaire d'inscription en ligne – rempli. Le candidat est tenu de préciser exactement les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté;
- c. Demande d'équivalence du diplôme de baccalauréat/ équivalent par le CNRED - Annexe 2;
- d. Diplôme de baccalauréat/ équivalent — en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;
- e. Relevé de notes du baccalauréat/ équivalent - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;
- f. Certificat de fin d'études (document officiel valable uniquement pour les diplômés de lycée de la promotion 2023, n'ayant pas obtenu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ examen équivalent contenant et reflétant explicitement la réussite à l'examen de baccalauréat/ équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine où il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;
- g. Relevés de notes des années de lycée - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;
- h. Acte de naissance/ équivalent – copie légalisée dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français;
- i. Certificat de mariage (le cas échéant) – copie légalisée dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français;
- j. Carte d'identité ou passeport - copie;
- k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université - Annexe 3, en roumain, anglais ou français;
- l. Certificat international de compétence linguistique - copie ;
- m. Preuve du versement des frais pour le test de compétence linguistique de 50 EUR (le cas échéant);
- n. Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en anglais/ français, moyennant le paiement des frais en devise étrangère, indiquant qu'ils souhaitent étudier en régime financier avec paiement des frais en devise étrangère et qu'ils ont été informés que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de leur scolarité et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, soutenu dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission dans les places budgétisées ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront les études à partir de la première année et uniquement pour les programmes d'études en roumain;
- o. Preuve de versement des frais de traitement du dossier de 200 euros (non remboursables en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés);
- p. Pour les citoyens italiens dont les actes de naissance ne contiennent pas le nom complet des parents, le dossier d'inscription contiendra également un document officiel indiquant le nom complet des parents (copie certifiée



conformé et traduction autorisée en roumain/anglais/français);

q. Déclaration notariée/ document officiel prouvant que tous les documents fournis par le candidat correspondent à la même personne, en cas de divergences, de différences dans les documents relatifs au nom complet du candidat – uniquement si le nom complet du candidat n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

IV.4.2. Pour plus d'informations sur l'obligation d'apostille ou de surlégalisation des documents délivrés par les États relevant de cette incidence, veuillez contacter le Ministère roumain des affaires étrangères, respectivement le Ministère de l'éducation en Roumanie (Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes - CNRED), ou accéder aux liens des deux institutions: <https://www.mae.ro/en>, <https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>.

IV.4.3. Pour plus d'informations sur les exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie et la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, voir l'Annexe 8.

IV.4.4. Afin de reconnaître et d'assimiler le diplôme, le ministère de l'éducation nationale (CNRED) peut demander des documents supplémentaires et explicatifs, en plus de ceux mentionnés ci-dessus : <https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>, <https://www.cnred.edu.ro/fr/etudes-preuniversitaires>.

IV.4.5. Pour les documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement opérant dans le système britannique, les résultats prédictifs ne seront pas acceptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/ équivalent (GCE).

IV.4.6. Dans le cas des documents délivrés en Israël, l'université n'accepte que le diplôme Bagrut.

IV.4.7. Selon les dispositions en vigueur du Ministère roumain de l'éducation, respectivement du Gouvernement roumain, les documents délivrés en original par les autorités roumaines, en roumain, peuvent être transmis en copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain d'une autre langue.

IV.4.8. Les candidats qui, dans le relevé des notes, ont des matières ayant un autre nom que Biologie/ Chimie mais correspondent à la Biologie/ Chimie, sont tenus de présenter une attestation délivrée par le lycée, certifiant que la ou les matières concernées sont l'équivalent de la Biologie/ Chimie.

IV.5. Compétence linguistique — Test de langue

IV.5.1. Les candidats qui ne doivent pas passer le test de langue (à condition de fournir des pièces officielles justificatives):

- les candidats originaires de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études qu'ils choisissent et qui prouvent, avec des documents scolaires (études universitaires, études secondaires, lycée), qu'ils ont suivi des cours dans cette langue;
- les candidats qui ont étudié et finalisé un lycée avec la même langue d'enseignement que celle du programme d'études pour lequel le candidat opte, quelle que soit la nationalité ou le pays d'origine du candidat et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue;
- candidats titulaires d'un Baccalauréat International (IBDP / International Baccalaureate Diploma Programme, EB / European Baccalaureate Diploma, IGCE - International General Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education – Advanced Level) dans la langue du programme d'études auquel ils ont opté;
- les candidats titulaires d'un certificat international de compétence linguistique niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous:

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English



	<ul style="list-style-type: none">- CPE / Cambridge Proficiency in English Certificats délivrés par l'Université du Michigan: <ul style="list-style-type: none">- ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English- ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English IELTS certificate: <ul style="list-style-type: none">- minimum 6 / « competent user »- Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificat TOEFL: <ul style="list-style-type: none">- TOEFL iBT- TOEIC Trinity College London certificates: <ul style="list-style-type: none">- ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELF DALF TCF
Roumain	Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B2, délivré par les institutions compétentes du ministère roumain de l'éducation / Certificat de fin d'année préparatoire de la langue roumaine / documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en Langue roumaine, au moins 4 années consécutives.

IV.5.2. Seuls les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré seront pris en considération.

IV.5.3. Candidats devant passer le test de langue:

➤ candidats ne relevant d'aucune des dispositions spécifiées au sous-chapitre. IV.5, point 1, de la présente méthodologie;

IV.5.4. Le test de langue en ligne sera organisé sous la forme de choix multiple, selon le calendrier d'admission, par la Discipline des Langues modernes de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara et noté avec « admis » ou « rejeté ».

IV.5.5. La réussite au test de langue est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

IV.5.6. L'UMFVBT n'organise pas de tests pour la langue roumaine.

IV.6. Déroulement du concours d'admission

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



IV.6.1. L'admission aux études est conditionnée par l'inscription au concours d'admission, la participation sur site au test à choix multiple et par la réussite de l'examen – concours d'admission, organisé selon le calendrier.

IV.6.2. L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite sous la forme d'un test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant 50 questions de biologie sur un total de 500 questions à caractère indicatif (qui, avec la bibliographie, seront affichées sur le site Web de l'université), mais peut également contenir des questions à première vue.

IV.6.3. Le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3.

IV.6.4. Les 50 questions de Biologie notées avec un point par question complètement résolue (score maximum de 50 points) correspondent à la note 7.

IV.6.5. La note afférente au test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7.00 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximal (50 points) auquel s'ajoute la note 3.00 attribuée pour la présence.

IV.6.6. Score du test à choix multiple = $3 + 7 \times (\text{score de grille}) / 50$.

Exemple: 50 points = note 7.00

Le candidat réalise 40 points au test de grille.

50.....7

40.....x (note de test de grille)

Note au test à choix multiple = $\frac{40 \times 7}{50}$

5.60

Note au test à choix multiple = 5.60 + 3.00 (note accordée pour la présence) = 8.60

IV.6.7. La formule de calcul de la moyenne finale du concours d'admission est la suivante:

Note au test à choix multiple + moyenne baccalauréat/équivalent

2

IV.6.8. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note au test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat.

Exemple: 8.60 (note au test à choix multiple) + 8.30 (moyenne baccalauréat/ équivalent) = $16.9 / 2 = 8.45$ (moyenne finale d'admission).

➤ Lors du calcul de la moyenne de baccalauréat, la note obtenue dans le pays d'origine sera assimilée au système de notation de l'enseignement roumain.

Exemples:

1. Une moyenne de 3,3 obtenue à l'examen du baccalauréat en Allemagne correspond à un score de 82 à 85, ce qui correspond à la note 6,93 dans le système de notation roumain (le seuil de notation supérieur a été pris en compte).

2. Une moyenne de 13,80 obtenue à l'examen du baccalauréat en France (ou dans tout lycée où l'on étudie selon le système français) correspond à la note de 6,90 dans le système roumain.

3. Une moyenne de 87 obtenue à l'examen du baccalauréat en Italie correspond à la note de 8,70 dans le système roumain.



➤ Pour les candidats titulaires de documents d'études délivrés dans des pays où aucune moyenne n'est donnée à l'examen du baccalauréat/ équivalent, la moyenne des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat.

➤ Dans le cas du diplôme de baccalauréat délivré au Maroc, la moyenne obtenue lors de l'examen national sera prise en compte.

IV.6.9. La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondissement.

IV.6.10. La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).

IV.6.11. Les réponses écrites sur des brouillons ne seront pas évaluées.

IV.6.12. Les sujets des épreuves d'examen sont établis sur la base de questions de type grille à choix multiples et de la bibliographie affichée sur le site Web de l'université, mais aussi sur la base de questions à première vue.

IV.6.13. L'épreuve d'examen se déroule par écrit. Les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes et reçoivent 1 point si toutes les réponses correctes sont cochées. Si seule une partie des réponses correctes est cochée, un score proportionnel est attribué. Une réponse mal cochée entraîne l'annulation du score de la question dans son ensemble, pour les questions ayant une réponse correcte (score 0).

IV.6.14. Le système de notation sera expliqué aux candidats avant l'examen.

IV.6.15. L'accès des candidats à la salle d'examen se fait entre 8h30 et 9h30 en base de la carte d'identité/ passeport (documents devant être en cours de validité). Sans ces documents, les candidats ne seront pas acceptés dans la salle d'examen.

IV.6.16. À partir de 9h30, il est interdit aux candidats d'entrer dans les salles.

IV.6.17. Les candidats n'auront accès qu'à la salle où ils ont été affectés.

IV.6.18. Après l'entrée dans la salle, les candidats remettront le matériel qui n'a pas à rester sur eux pendant l'examen: livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'appareil de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'examen.

IV.6.19. Tout type de communication verbale ou non verbale entre les candidats dans la salle, ainsi que toute tentative de fraude au concours d'admission, entraîne automatiquement l'exclusion de ces candidats de la salle et la perte définitive de l'examen.

IV.6.20. Toute violation (communication entre candidats, copie, possession pendant l'examen de tout appareil de transmission, tromperie sur l'identité, comportement dérangeant les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination de l'examen.

IV.6.21. Les candidats se serreront les cheveux de manière que les oreilles soient visibles et ceux qui portent des appareils auditifs sont invités à les enlever pendant l'examen afin d'éviter les soupçons de communication radio.

IV.6.22. Les candidats sont autorisés à avoir avec eux une bouteille de boisson (eau, boisson gazeuse, thé ou café), et des aliments (chocolat, biscuits, sandwiches), dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement pour un usage personnel.

IV.6.23. Les candidats porteront sur eux un stylo ou un stylobille, noir ou bleu, pour remplir les données personnelles sur le formulaire d'examen.

IV.6.24. À partir de 10h00, les candidats reçoivent les cahiers avec les questions.

IV.6.25. Le remplissage valide du formulaire d'examen par le candidat se fait en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses jugées correctes, avec le marqueur reçu, sans dépasser les marges; les ellipses correspondant aux réponses jugées erronées seront laissées blanches.

IV.6.26. Aucune rature ou correction n'est admise dans le formulaire d'examen, car elles peuvent induire en erreur le système d'évaluation informatisé. Les modifications, ratures ou ellipses partiellement colorées entraînent l'annulation du score de la question en cause, auquel cas la seule responsabilité incombe au candidat. En cas de remplissage incorrect, un autre formulaire d'examen peut être demandé une seule fois.

IV.6.27. Le fait de remplir le nouveau formulaire d'examen ne prolonge pas le temps d'examen pour ce candidat.

IV.6.28. L'entière responsabilité de remplir correctement le formulaire d'examen (données personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses jugées correctes, absence de ratures et de corrections,



correspondance entre les réponses du formulaire d'examen et les réponses passées sur le brouillon ou dans le cahier d'examen) incombe au candidat.

IV.6.29. Les candidats qui abandonnent l'examen et l'annoncent après la distribution des cahiers avec les questions ne peuvent quitter la salle que 60 minutes après le début de l'examen. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'examen, pour quelle raison que ce soit, sauf si un candidat a des besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et un manque de la salle de 10 minutes maximum sera accepté. Le temps d'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'examen pour ce candidat.

IV.6.30. À la fin du temps d'examen, les candidats remettront au chef de salle, sous signature, tout le matériel d'examen.

IV.6.31. La correction électronique (par scannage) sera effectuée en présence des candidats.

IV.7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

IV.7.1. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site web de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara le jour de l'examen, après la correction.

IV.7.2. Les listes/Les résultats affichés sur le site Web de l'université, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne validé par la commission d'admission, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom), conformément aux dispositions du Ministère de l'éducation relatives à la protection des données à caractère personnel et à l'anonymisation des candidats, par ordre alphabétique des candidats (sur la base du numéro du formulaire d'inscription en ligne validé, en cas d'égalité de scores), sont générés en respectant les critères suivants :

- L'ordre des options exprimées dans le formulaire en ligne du candidat, en respectant le critère « l'option surclasse la moyenne »;
- L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats conformément aux exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage aux candidats ayant des notes finales d'admission égales, après recours, après confirmations).

IV.7.3. Le classement des candidats se fera selon l'ordre des options exprimées dans le formulaire d'inscription, dans l'ordre décroissant de la moyenne finale d'admission, dans la limite du nombre de places approuvées pour chaque programme d'études. Un candidat peut figurer admis à maximum un programme d'études supérieures de licence.

IV.7.4. L'admission des candidats à tous les programmes d'études de licence avec enseignement dans une langue étrangère, sur les places mises au concours pour les citoyens roumains/ UE/ EEE/ CH, se fait sur la base du principe général « l'option surclasse la moyenne ».

Par exemple :

- Le candidat a la moyenne 10. Il est affecté à sa première option.

- Le candidat a la moyenne 9 et pour sa première option 14 places ont été occupées par 14 candidats avec des moyennes d'admission supérieures à la sienne. Il sera le 15^e à être assigné à sa première option.

- Le candidat a la moyenne 8 et, pour sa première option, toutes les places ont été occupées par des candidats ayant des moyennes supérieures à la sienne. S'il y a encore des places vacantes à sa deuxième option, il sera affecté à sa deuxième option. Il est possible que la place soit occupée par quelqu'un ayant une moyenne inférieure à la sienne, en vertu du principe « l'option surclasse la moyenne ». Par exemple, le candidat A a la moyenne d'admission 8,93 et l'option X et se classe le deuxième dans le formulaire d'options, et le candidat B a la moyenne d'admission 8,91 et l'option X et se classe le premier dans la fiche d'options, le candidat B a la priorité dans la répartition pour l'option X (si le candidat A n'a pas été admis à sa première option), même si A a une moyenne supérieure à B.

IV.7.5. Si, en dernière place, il y a plusieurs candidats ayant une moyenne égale, leur répartition se fera sur la base des critères suivants, le cas échéant:



- La moyenne arithmétique des notes obtenues en Biologie au cours des années de lycée;
- La moyenne arithmétique des notes obtenues en Chimie au cours des années de lycée;
- La moyenne arithmétique des moyennes des années d'études de lycée.

IV.7.6. Selon l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Les résultats après résolution des recours éventuels, pour les programmes d'études où il y a eu des changements de classification,
- Résultats après l'étape de confirmation,
- Résultats après la date limite d'inscription, telle que prévue dans cette méthodologie - 29.11.2023.

IV.7.7. Le dépassement du chiffre de scolarité/programme d'études, approuvé par le Sénat universitaire et la législation, n'est pas autorisé.

IV.8. Soumission des recours et leur règlement

IV.8.1. Les recours éventuels concernant les résultats du concours d'admission seront soumis auprès du Bureau d'enregistrement de l'Université, Chambre 1 ou à l'adresse électronique admission@umft.ro , le 28 juillet 2023 jusqu'à 12h00 (heure de Roumanie).

IV.8.2. La résolution des recours relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui n'examinera et ne règlera les recours qu'en présence des contestataires, le jour même de leur soumission, à partir de 14h00.

IV.8.3. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site Internet de l'Université le 28 juillet 2023.

IV.8.4. Si des différences de notation sont constatées, le candidat recevra la note résultant de la vérification de l'examen à l'épreuve contestée.

IV.8.5. Les recours fondés sur la non-connaissance du Règlement d'admission ne seront pas admis.

IV.8.6. Après la résolution des éventuels recours, pour les programmes d'études où des changements de classification ont eu lieu, les listes des candidats admis et rejetés seront établies et affichées pour chaque programme d'études comportant les résultats définitifs et incontestables.

IV.8.7. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

IV.9. Confirmation de la place

IV.9.1. Du 29 juillet au 1^{er} août 2023 jusqu'à 14h00 (heure de Roumanie), les candidats déclarés admis à la suite du concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » en juillet 2023 ont l'obligation de confirmer leur place, en payant les frais de confirmation de 300 euros/ option confirmée et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission, sous peine de perte de place obtenue par concours, en cas de non-respect de cette obligation.

IV.9.2. Le paiement des frais de confirmation n'est pas une garantie pour l'admission des candidats, qui dépend du nombre de places disponibles et approuvées par l'université/ programmes d'études.

IV.9.3. Les candidats peuvent payer les frais de confirmation pour un maximum de deux programmes d'études, les



mêmes qu'ils ont choisis dans le formulaire d'inscription en ligne.

IV.9.4. La preuve de paiement des frais de confirmation, qui n'est pas téléchargée sur la plateforme d'admission conformément au calendrier établi, n'est pas considérée comme une confirmation de la place.

IV.9.5. Du 29 juillet au 01 août 2023, 14h00 (heure de Roumanie), les candidats rejetés, qui ont passé le test à choix multiple et ont obtenu une moyenne finale d'admission supérieure à 5,00, peuvent confirmer leur place en payant les frais de confirmation de 300 euros/option confirmée (600 euros pour deux options confirmées) et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission, au cas où une place deviendrait vacante.

IV.9.6. Les frais ne sont pas remboursables même si aucun place n'est vacant.

IV.9.7. Les places vacantes seront occupées par les candidats écartés dans l'ordre chronologique du paiement des frais de confirmation, dans l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

IV.9.8. Si, **après le 01.09.2023**, il reste des places libres (vacantes), des candidats admis qui n'ont pas confirmé, respectivement des candidats rejetés qui n'ont pas payé les frais de confirmation dans le délai fixé dans le calendrier (29.07.2023 - 01.08.2023), ils auront la possibilité de confirmer une place vacante, dans un délai maximum de 48 heures (intervalle de temps roumain) à partir du moment de l'annonce de la place vacante sur l'adresse e-mail. Les candidats rejetés seront notifiés selon l'ordre des options, respectivement selon la moyenne finale d'admission.

IV.9.9. Les places vacantes restantes sont réparties entre les candidats suivants ayant acquitté les frais de confirmation, dans l'ordre des options exprimées et des moyennes d'admission, automatiquement, par l'application informatique d'admission, ce qui est communiqué sur l'e-mail du candidat et sur son compte.

IV.10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de scolarité et d'immatriculation

IV.10.1. Montant des frais:

- o Frais de traitement du dossier/session d'admission = 200 euros (non-remboursable en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés).
- o Frais de test de langue anglais/français = 50 euros.
- o Frais de confirmation de la place/option/ programme d'études = 300 euros, non remboursables.
- o Frais de scolarité, études/ année/ programme d'études = 8000 euros (date limite - 29.11.2023).
- o Frais d'immatriculation = 100 RON, payable en espèces au bureau de la caisse de l'université lors de l'inscription définitive aux études.

IV.10.2. Coordonnées bancaires du bénéficiaire:

Bénéficiaire: Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timisoara.

Adresse du bénéficiaire: Timisoara, Piata Eftimie Murgu Nr. 2, Code postal 300041.

Banque bénéficiaire: BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire: Timisoara, Str. Palanca nr. 2, Piata Unirii, Timisoara, Roumanie.

IBAN /RIB: RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en Euro)

SWIFT: BTRLRO22

IV.10.3. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement du dossier, confirmation de la place, frais de scolarité.

IV.10.4. Si les frais sont payés par d'autres personnes et non par le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations complémentaires et des données personnelles (par l'intermédiaire du service Financier - Comptabilité de l'Université, par exemple la carte d'identité/ passeport, etc.) des personnes qui ont effectué le



paiement/ virement et leur accord pour traiter leurs données à caractère personnel aux fins de vérifications par la banque (Annexe 1 - accord sur le traitement des données à caractère personnel, le cas échéant).

IV.10.5. Le candidat a l'obligation de s'assurer que la preuve de son paiement contient toutes les informations requises afin d'être correctement traité par le Service Financier- Comptabilité de l'université.

IV.10.6. Les informations nécessaires relatives aux frais de scolarité peuvent être obtenues exclusivement auprès du service Financier - Comptabilité de l'université, contab@umft.ro.

IV.10.7. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

IV.10.8. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires à moins qu'il n'y ait des situations de dépassement de la durée de scolarité prévues par la loi.

IV.10.9. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité dans le délai fixé perdent automatiquement leur place obtenue par concours parce qu'ils sont réputés avoir renoncé, en ne revendiquant cette place.

IV.10.10. Les frais de scolarité seront payés avant l'inscription aux études.

IV.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence

IV.11.1. Les candidats qui ont été déclarés admis à la suite de la promotion de l'un des concours d'admission organisés par l'UMF « Victor Babeș » à Timișoara et qui ont obtenu l'Attestation/ le Certificat d'équivalence délivré/e par le CNRED (Ministère de l'éducation) peuvent s'inscrire aux études universitaires de licence.

IV.11.2. L'université gère la transmission des dossiers au CNRED :

<https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>, <https://www.cnred.edu.ro/fr/etudes-preuniversitaires>.

IV.11.3. Le document délivré par le CNRED relatif à l'équivalence et à la reconnaissance des documents d'études est obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la promotion des concours d'admission.

IV.11.4. Pour s'inscrire, les candidats admis ont l'obligation de soumettre, **avant la date limite de 29 novembre 2023**, au secrétariat du Vice-Rectorat Relations internationales, en forme physique, organisés dans un dossier d'enveloppe en carton, les documents suivants:

(1) Déclaration sur la protection des données à caractère personnel - Annexe 1;

(2) Diplôme de baccalauréat/ équivalent - en original, en deux copies légalisées, surlégalisées dans la langue de délivrance, en 2 traductions autorisées en roumain;

(3) Certificat de fin d'études (document officiel valable, uniquement pour les diplômés de lycée de la promotion 2023, qui n'ont pas reçu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ de l'examen équivalent contenant et reflétant explicitement la promotion de l'examen du baccalauréat/ équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen – original, en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine où elle a été délivrée et la traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;

(4) Déclaration notariée - uniquement pour les candidats qui soumettent le document spécifié au sous-chapitre IV.11.4, point (3) - par laquelle ils s'engagent à soumettre à l'université le diplôme de baccalauréat en original, en deux copies légalisées et surlégalisées, en 2 traductions autorisées en roumain, immédiatement après son obtention auprès du lycée émetteur. Le délai est fixé en fonction du pays émetteur.

(5) Le relevé de notes du baccalauréat/ équivalent - en original, en deux copies légalisées, surlégalisées dans la langue de délivrance, en 2 traductions autorisées en roumain;



(6) Les relevés de notes des années de lycée – en copie légalisée et surlégalisée (de chaque relevé de notes) et en traduction légalisée en roumain (de chaque relevé);

(7) Acte de naissance/ équivalent - en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain;

(8) Carte d'identité/ passeport - en copie;

(9) Certificat de mariage (le cas échéant) – en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain;

(10) Certificat médical en anglais/ français/ roumain selon le modèle Annexe 3;

(11) 4 photos de type passeport;

(12) Preuve de paiement des frais de scolarité de 8000 euros;

(13) Certificat international de compétence linguistique - copie;

(14) Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en roumain/ anglais/ français, moyennant le paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent poursuivre des études en régime financier avec paiement des frais en euros et qu'ils ont pris connaissance du fait que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de la scolarité et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, soutenue dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission dans les places budgétisées ou payantes, examen à l'issue duquel commenceront les études de première année et uniquement aux programmes d'études en roumain.

(15) Déclaration notariée/document officiel prouvant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à la même personne, en cas de divergences, de différences dans les documents concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

IV.11.5. Les documents soumis par les candidats RO/ UE/ EEE/ CH admis aux programmes d'études avec enseignement en roumain/ anglais ou en français seront analysés par le Vice-Rectorat Relations internationales de l'université, qui établira la Décision d'accueil aux études, approuvée et signée par le Recteur de l'Université.

IV.11.6. Pour l'inscription en première année et la signature du contrat d'études universitaires (en deux exemplaires), les citoyens RO/ UE/ EEE/ CH admis présenteront aux secrétariats des facultés, dans le délai fixé pour l'inscription des étudiants et en fonction des décisions d'organisation de chaque secrétariat, dans le cadre de chaque programme d'études, pendant le programme auprès du public : *du lundi au vendredi, de 12h00 à 15h00*, la Décision d'accueil aux études, en copie, accompagnée des copies des documents suivants:

- attestation des études effectués à l'étranger — document émis par le CNRED;
- certificat de compétence linguistique pour l'anglais ou le français;
- documents officiels présentant l'exemption du test de langue, le cas échéant;
- copie de la pièce d'identité (carte d'identité/passeport);
- preuve du paiement des frais de scolarité;
- preuve du paiement des frais d'immatriculation.

IV.11.7. La Décision d'accueil aux études est valable jusqu'à la date d'établissement des Décisions d'immatriculation et d'immatriculation définitive des étudiants, après transmission par le Vice-Rectorat Relations internationales des dossiers complets des citoyens RO/ UE/ EEE/ CH admis, aux secrétariats des facultés.

IV.11.8. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année avant la date limite fixée (29.11.2023), ils sont réputés, d'office, d'avoir renoncé à la qualité d'étudiant.



CHAPITRE V. MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE DES CITOYENS DES ÉTATS TIERS (NON ORIGINAIRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE) AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES AVEC ENSEIGNEMENT EN ROUMAIN/ ANGLAIS/ FRANÇAIS

V. 1. Dispositions générales

V.1.1. Conformément à l'arrêté du ministre de l'Éducation n° 3.102/2022 portant approbation de la méthodologie-cadre pour l'organisation de l'admission aux programmes de licence, de master et de doctorat, sur la base de l'autonomie universitaire et avec la prise en charge de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara, organise un concours d'admission pour les ressortissants de pays tiers (hors UE) aux programmes d'études en roumain/anglais/français, dans les conditions énoncées ci-dessous.

V.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux ressortissants étrangers, respectivement aux candidats originaires de pays tiers (citoyens des pays non-membres de l'Union européenne, des Pays de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse) qui souhaitent étudier aux programmes d'études en roumain/ anglais/ français sur des places payantes en devise étrangère.

V.1.3. La présente méthodologie est le seul matériel officiel relatif à l'organisation et au déroulement du concours d'admission des candidats étrangers à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara, au cycle des études universitaires de licence, et est complétée par les dispositions des règlements ultérieurs.

V.1.4. Les références parues dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent remplacer les références officielles et n'engagent donc en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timisoara.

V.1.5. Le Conseil d'Administration a le droit de concilier cette méthodologie avec les actes normatifs obligatoires.

V.1.6. La présente méthodologie peut être sujette aux modifications ultérieures en fonction de l'évolution de la pandémie et des réglementations du ministère de l'Éducation, et les candidats ont l'obligation de s'informer régulièrement de toutes les modifications qui peuvent survenir et de procéder en conséquence.

V.1.7. Toute communication entre l'Université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, sous forme de lettre ou sous forme électronique.

V.1.8. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études avec enseignement en roumain/ anglais/ français, sont éligibles les candidats:

a. qui ont la nationalité d'un État tiers de l'Union européenne, attestée par la possession d'un passeport valide au moins 6 (six) mois après le début de l'année universitaire.

b. qui sont titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou de son équivalent, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme, conformément aux exigences minimales pour accéder à l'enseignement supérieur en Roumanie, respectivement la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le Ministère de l'éducation visés à l'Annexe 8. Pour les diplômés de l'année scolaire en cours, seules les certificats officiels qui tiennent lieu au diplôme et qui contiennent les résultats définitifs qui seront inscrits dans le futur diplôme peuvent être acceptés.

V.1.9. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour des programmes d'études avec enseignement en roumain, anglais ou français, selon le nombre de places.

V.1.10. Le chiffre de scolarité, respectivement le nombre de places/ facultés/ programmes d'études, sera fixée par la direction de l'université conformément aux règlements du ministère de l'Éducation et sera affiché à une date ultérieure sur le site Internet de l'université.

V.1.11. Les programmes d'études figurent dans le tableau ci-dessous:

N°.	FACULTÉ	PROGRAMME D'ÉTUDE /	DURÉE DES ÉTUDES	FRAIS DE SCOLARITÉ/ AN (EUR)
-----	---------	---------------------	------------------	------------------------------

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



		LANGUE D'ENSEIGNEMENT		
1.	MÉDECINE	Médecine (roumain)	6 ans	8000
		Médecine (anglais)	6 ans	8000
		Médecine (français)	6 ans	8000
2.	MÉDECINE DENTAIRE	Médecine dentaire (roumain)	6 ans	8000
		Médecine dentaire (anglais)	6 ans	8000
3.	PHARMACIE	Pharmacie (roumain)	5 ans	8000
		Pharmacie (français)	5 ans	8000

V. 2. Calendrier du concours d'admission

V.2.1. L'admission aux études universitaires de licence des ressortissants de pays tiers, aux programmes d'enseignement en roumain/ anglais/ français, est organisée en Juillet 2023, selon le calendrier suivant:

- **2 juin – 31 juillet 2023, à 12h00 p.m.** (heure de Roumanie) – période d'inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant les documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne sur la plate-forme d'admission, avec la responsabilité qu'ils assument quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux,
- Par la suite, le personnel de l'université vérifie le contenu du dossier et valide l'inscription, au plus tard le **31 juillet 2023**. La commission d'admission ne tient compte que des dossiers complets et validés.
- **01 août 2023** – classement des candidats sur la base des options exprimées et de la note obtenue lors du concours d'admission, respectivement de l'application de la formule de calcul établie par l'université;
- **01 août 2023** – affichage des résultats provisoires du concours d'admission sur le site internet de l'université, en fonction du moment où le classement des candidats est achevé, en indiquant le numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom);
- **01 août 2023 18h00** (heure de Roumanie) – **02 août 2023 12h00 p.m. (heure de Roumanie)** – transmission des recours concernant les résultats du concours d'admission à l'adresse e-mail admission@umft.ro jusqu'à 12h00. p.m. (heure de Roumanie);
- **02 août 2023 14h00** (heure de Roumanie) – résolution des recours et affichage des résultats sur le site internet de l'université;
- **02 août après 14h00** (heure de Roumanie) – **03 août 2023** – confirmation de la place;
- **04 août 2023** – affichage des résultats du concours d'admission, après la première étape de confirmations, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat



(nom et prénom);

➤ **15 décembre 2023** – date limite d’inscription pour les candidats des pays tiers admis en première année d’études. Cette période ne peut être prolongée que dans des cas exceptionnels avec l’approbation de la direction de l’université.

V. 3. Procédure d’inscription des candidats au concours d’admission

V.3.1. Du 02 juin au 31 juillet 2023, jusqu’à 12h00 p.m. (heure de Roumanie), les candidats rempliront le formulaire d’inscription au concours en ligne et téléchargeront les documents d’inscription (dossier d’inscription) sur le site Web de l’université, sur la plate-forme en ligne, en prenant la responsabilité quant à leur authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux.

V.3.2. Lors de l’inscription au concours d’admission, les options des candidats sont limitées à deux programmes d’études précisant l’option ou les options par ordre de préférence (le cas échéant) parmi celles disponibles selon la présente méthodologie. L’option/les options des candidats et la moyenne finale d’admission obtenue déterminent leur classement.

V.3.3. Dans le formulaire d’inscription en ligne, le candidat a l’obligation de préciser avec exactitude les deux programmes d’études dans les langues d’enseignement pour lesquelles il a opté.

V.3.4. L’inscription des candidats au concours d’admission en remplissant le formulaire d’inscription et en téléchargeant les documents d’inscription (dossier d’inscription) en ligne est terminé le 31 juillet 2023 à 12h00 p.m. (heure de Roumanie).

V.3.5. Le personnel de l’université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide l’inscription au plus tard le 31 juillet 2023. Seuls les dossiers validés seront pris en compte, tout autre statut de dossier n’est pas valable pour le concours d’admission.

V.3.6. Coordonnées: Vice-Rectorat Relations internationales, e-mail : international@umft.ro

V.3.7. Après la date limite d’inscription, les options, leur ordre et les autres informations figurant sur le formulaire d’inscription ne peuvent être modifiés.

V.3.8. Après avoir rempli le formulaire d’inscription, respectivement après avoir rempli et validé l’inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et les détails des prochaines étapes, selon cette méthodologie.

V.3.9. Les candidats qui demandent de s’inscrire à plusieurs programmes d’études offerts par l’UMF « Victor Babeș » à Timișoara téléchargeront en ligne les documents (le dossier) d’inscription une seule fois. Par conséquent, les candidats ayant la double nationalité (UE et NON-UE) doivent opter pour l’un d’elles lorsqu’ils s’inscrivent au concours d’admission.

V.3.10. L’université n’a pas d’accord de coopération ou de représentation avec les agences qui négocient l’inscription aux études des candidats. Les candidats qui déposent leurs dossiers par l’intermédiaire d’agents ne bénéficient d’aucun avantage en termes d’admission par rapport aux candidats qui postulent seuls.

V.3.11. Les candidats assument l’entière responsabilité de l’exactitude des informations et de l’authenticité des documents transmis, même si les documents ont été déposés par l’intermédiaire d’un agent/ d’une agence.

V.3.12. Les candidats sont responsables des informations relatives à l’adresse e-mail fournie à l’université lors de leur inscription sur la plate-forme en ligne.

V.3.13. Les candidats sont tenus de veiller à ce que leurs adresses électroniques répondent aux exigences de l’Union Européenne afin que l’université ne rencontre pas d’erreurs en cas de communication électronique (les adresses électroniques doivent être acceptées au niveau international, par exemple: yahoo, gmail, hotmail, etc.). L’université n’assume aucune responsabilité en cas de non-réception des messages électroniques.

V.3.14. Les candidats ayant terminé l’année préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de la présente méthodologie, en ce qui concerne les délais, le concours d’admission, la formule de calcul établie par l’Université, le nombre de places disponibles pour chaque programme d’études, les frais, les documents nécessaires à l’inscription au concours d’admission.

V.3.15. Les dossiers d’inscription au concours d’admission transmis à l’université par d’autres moyens ou par d’autres



modalités que celles prévues par la présente méthodologie ne sont pas pris en considération selon le calendrier fixé.

V. 4. Documents requis pour l'inscription au concours d'admission

V.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement par les candidats sur la plate-forme en ligne, sous la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux, contiendront les documents numérisés suivants, recto-verso, le cas échéant:

- a. Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel — Annexe 1;
- b. Formulaire d'inscription rempli en ligne. Le candidat est tenu de préciser avec exactitude les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté;
- c. Demande de délivrance de la Lettre d'acceptation aux études — Annexe 4;
- d. Diplôme de baccalauréat/ diplôme équivalent - copie légalisée ou surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;
- e. Relevé de notes du baccalauréat/ équivalent - copie légalisée ou surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;
- f. Certificat de fin d'études (pour les diplômés de lycée du 2023 seulement, qui n'ont pas été en possession du diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ de l'examen équivalent contenant et reflétant explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/ équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen) – copie légalisée ou surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;
- g. Relevés de notes pour les années de lycée - copie légalisée ou surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;
- h. Acte de naissance/ équivalent - copie certifiée conforme dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français;
- i. Certificat de mariage (le cas échéant) — copie certifiée conforme dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;
- j. Passeport (valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire) – copie;
- k. Carte d'identité/ acte attestant du domicile stable à l'étranger - copie légalisée et traduction-autorisée en roumain/ anglais/ français pour les documents délivrés dans une langue autre que l'une d'entre ces trois;
- l. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université - Annexe 3, en roumain, anglais ou français;
- m. Déclaration notariée/ document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à la même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes relatifs au nom complet du candidat (le cas échéant seulement, respectivement si le nom complet n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis).
- n. Déclaration notariée des citoyens roumains domiciliés dans des pays tiers qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études avec la taxe payante en devise étrangère, déclaration indiquant qu'ils souhaitent poursuivre des études en régime financier « pour leur propre compte en devise étrangère »;
- o. Preuve de paiement des frais de traitement du dossier de 200 euros (non remboursables en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés).

V.4.2. Pour plus d'informations sur l'obligation d'apostiller ou de surlégaliser des documents délivrés par les États relevant de cette incidence, veuillez contacter le Ministère roumain des affaires étrangères et respectivement le Ministère roumain de l'éducation: (Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes - CNRED ou accéder les liens relatifs aux deux institutions: <https://www.mae.ro/en>, <https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>.)

V.4.3. En cas d'ambiguïtés sur les documents d'études transmis par les candidats, l'Université demandera l'avis



officiel du ministère de l'Éducation-DGRIAE. Par conséquent, le ministère de l'Éducation peut demander des documents supplémentaires, en plus des documents susmentionnés.

V.4.4. Dans le cas des documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement opérant sur le système britannique, les résultats prédictifs ne sont pas adoptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/ équivalent. Le diplôme GCE (Certificat général d'éducation) est obligatoire;

V.4.5. Pour les documents d'études délivrés en Iran, le diplôme pré-universitaire est obligatoire pour les diplômes antérieurs à 2019 ;

V.4.6. Dans le cas des documents d'études délivrés en Israël, l'attestation de fin d'études n'est pas acceptée; il est obligatoire de soumettre le diplôme de baccalauréat/ équivalent final – Bagrut ;

V.4.7. Les candidats dont le relevé de notes comporte des matières portant un nom autre que biologie/chimie mais correspondant à la biologie/chimie sont tenus de présenter un certificat délivré par le lycée attestant que la ou les matières sont équivalentes à la biologie/chimie.

V.4.8. Selon les dispositions en vigueur du Ministère roumain de l'éducation, respectivement du Gouvernement roumain, les documents délivrés en original par les autorités roumaines, en roumain, peuvent être transmis en copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain d'une autre langue.

V. 5. Déroulement du concours d'admission

V.5.1. Pour les programmes d'études de licence, l'admission des candidats d'États tiers (pays non-membres de l'UE/EEE/ CH) prendra la forme d'un concours d'admission.

V.5.2. Le concours d'admission consistera en un classement des candidats, par ordre d'options exprimées et de score obtenu par application de la formule de calcul ci-dessous:

$$\text{Baccalauréat} \times 0,2 + \left(\frac{\sum \text{Biologie}}{\text{nombre d'années d'étude de la discipline}} \right) \times 0,6 \\ + \left(\frac{\sum \text{Chimie}}{\text{nombre d'années d'étude de la discipline}} \right) \times 0,2$$

Baccalauréat = la moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat/ équivalent ou la moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/ équivalent, multipliée par 0,2.

\sum Biologie = Moyenne arithmétique de toutes les notes en biologie/ équivalent pendant le lycée divisée par le nombre d'années au cours desquelles la matière a été étudiée, multipliée par 0,6.

\sum Chimie = Moyenne de toutes les notes en chimie/ équivalent obtenues pendant le lycée divisée par le nombre d'années au cours desquelles la matière a été étudiée, multipliée par 0,2.

Où: 0,2 = la pondération de l'examen du baccalauréat/ équivalent ou la moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/ équivalent dans la formule de calcul du score final, respectivement la pondération de la discipline Chimie dans la formule de calcul du score final du candidat;

0,6 = pondération de la matière Biologie dans la formule de calcul du score final.

Exemple:

Moyenne de baccalauréat/ équivalent = 80%



Biologie/ équivalent = Année 1 = 90%, Année 2 = 100%, Année 3= 95%, Année 4= 80%

Chimie /équivalent = Année 1 = 80%, Année 2 = 90%, Année 3 = 75%, Année 4 = 80%

Résultat final:

Moyenne obtenue au baccalauréat/ équivalent = 80% x 0,2= 16%

Σ Biologie = (90%+100%+95%+80%) : 4 (nombre d'années d'étude)= 91,25% x 0,6=54,75%

Σ Chimie = (80%+90%+75%+80%) : 4 (nombre d'années d'étude) = 81,25% x 0,2 = 16,25%

Score final du candidat = 16% + 54,75% + 16,25 % = 87%

- Pour les candidats titulaires de certificats d'études délivrés dans des pays où il n'y a pas de moyenne à l'examen du baccalauréat/ équivalent, la moyenne des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat!
- Pour les diplômes du baccalauréat délivrés au Maroc, la moyenne et les notes obtenues à l'examen national sont prises en compte.

V.6. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

V.6.1. La commission d'admission appliquera la formule de calcul établie dans la présente méthodologie et validera les résultats obtenus par chaque candidat.

V.6.2. Les résultats du concours d'admission seront publiés le **01 août** 2023, sur le site Internet de l'université, section Admission/ Admission 2023, selon le moment où la classification des candidats est finalisée, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

V.6.3. Les listes seront affichées sur le site Internet de l'Université selon les critères suivants :

- L'ordre des options exprimées dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère général, "l'option surclasse la moyenne »;
- L'ordre décroissant des scores finaux d'admission obtenus par les candidats conformément aux exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage aux candidats ayant des scores finaux d'admission égaux, après recours, après confirmations).

V.6.4. La moyenne d'admission consistera au score final obtenu par les candidats, à la suite de l'application de la formule de calcul approuvée par l'université par la présente méthodologie.

V.6.5. La moyenne finale pour l'admission est de 5.00 (cinq) au minimum.

V.6.6. Un candidat peut être admis à un maximum d'un programme d'études supérieures de licence.

V.6.7. Le classement des candidats se fera en fonction de l'ordre des options exprimées dans le formulaire d'inscription en ligne, sur la base du principe général « l'option surclasse la moyenne » et dans l'ordre décroissant des scores, dans la limite des places disponibles approuvées pour chaque programme d'études.

Par exemple :

- La candidate A a choisi Médecine (en français) comme première option et Pharmacie (en français) comme deuxième option, et a obtenu une moyenne de 10. Il est affecté à sa première option.
- Le candidat B a la Pharmacie (en français) comme première option et la Médecine (en français) comme deuxième option, et a obtenu une moyenne de 9 ; 14 places ont été pourvues dans sa première option par 14



candidats ayant des moyennes d'admission supérieures à la sienne. Il sera le 15ème candidat affecté à sa première option, ce qui signifie que dans l'affectation pour l'option Pharmacie (langue française), le candidat B est prioritaire sur le candidat A, qui a une moyenne plus élevée que le candidat B.

- Le candidat C a choisi la Pharmacie (en français) comme première option et la Médecine (en français) comme deuxième option, et a obtenu une moyenne de 8. Si toutes les places de sa première option ont été occupées par des candidats ayant une moyenne supérieure à la sienne, il sera affecté à sa deuxième option, s'il reste des places disponibles.

V.6.8. Si, après le classement des candidats, il y a plusieurs candidats ayant une moyenne égale à la dernière place, leur répartition se fera sur la base des critères suivants:

- a. La moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée;
- b. La moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée;
- c. La moyenne arithmétique des moyennes des années d'études secondaires.

V.6.9. Selon le stade du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Les résultats après résolution des recours éventuels, pour les programmes d'études où il y a eu des changements de classification,
- Résultats après l'étape de confirmation,
- Résultats après la fin du délai d'inscription fixé et approuvé par la direction de l'université ;

V.6.10. Aucun dépassement du chiffre de scolarité/ programme d'études approuvée par le Senat universitaire et la législation n'est permis.

V.7. Soumission des recours et leur règlement

V.7.1. Les éventuels recours seront communiqués par courriel à admission@umft.ro entre 01 août, 18h00 (heure de Roumanie) – 02 août 2023, 12 p.m. (heure de Roumanie).

V.7.2. Seules les recours concernant son propre score sont admis.

V.7.3. La résolution des recours relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui examinera et réglera les recours le 02 août 2023. La décision de la Commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site Internet, le 02 août 2023.

V.7.4. Si des différences de notation sont constatées, le candidat se verra attribuer la note résultant du recalcul de la notation sur la base de la formule de calcul définie dans la présente méthodologie.

V.7.5. Les recours fondés sur la non-connaissance du Règlement d'admission ne sont pas admis.

V.7.6. Après la résolution des recours éventuelles, les listes des candidats admis et rejetés/ par programme d'études, comprenant les résultats définitifs et incontestables seront établies et affichées pour les programmes d'études où des changements de classification ont eu lieu.

V.7.7. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

V.8. Confirmation de la place

V.8.1. Pendant la période **02 août 2023 après 14h00, heure de Roumanie - 03 août 2023**, les candidats déclarés admis suite au concours d'admission organisé par l'UMF „Victor Babeș” à Timisoara en juillet 2023 sont obligés de



confirmer leur place en payant les frais de confirmation de 300 euros/option, frais non remboursables et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre la place obtenue par le concours, en cas de non respect de cette obligation.

V.8.2. Pendant la période du 2 août 2023 après 14h00, heure roumaine - 3 août 2023, les candidats rejetés, qui ont été inscrits et validés au concours d'admission et ont obtenu une moyenne d'admission finale supérieure à 5,00, peuvent confirmer la place, en payant le frais de confirmation de 300 euros/option confirmée (600 euros deux options confirmées) et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission, au cas où une place deviendrait vacante.

V.8.3. Les frais de confirmation ne sont pas remboursables même si aucune place n'est disponible.

V.8.4. Les places vacantes seront occupées par les candidats écartés dans l'ordre chronologique du paiement des frais de confirmation, dans l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

V.8.5. Les candidats peuvent confirmer pour un maximum de deux programmes d'études, les mêmes pour lesquels ils ont opté dans le formulaire de candidature en ligne.

V.8.6. La preuve du paiement des frais de confirmation, qui n'est pas téléchargée sur la plate-forme d'admission en ligne selon le calendrier établi, n'est pas considérée comme une confirmation de place.

V.8.7. Le paiement des frais de confirmation ne constitue pas une garantie d'admission, car il dépend du nombre de places disponibles et approuvées par l'université/les programmes d'études et de la gestion des places telle que décidée par les autorités universitaires.

V.8.8. Les places qui restent vacantes seront distribuées aux candidats suivants ayant payé les frais de confirmation, dans l'ordre de leurs options et des moyennes d'admission, qui seront communiquées par e-mail au candidat.

V.9. Compétence linguistique - test de langue

V.9.1. Pour l'inscription aux études des candidats admis, il est obligatoire de prouver la compétence linguistique.

V.9.2. Candidats qui n'ont pas à passer le test de langue (à condition de présenter des pièces officielles prouvées):

- candidats originaires de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études pour laquelle ils optent (anglais ou français) et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue (ils ont terminé leurs études secondaires/ lycée/ collège/ études supérieures dans la langue du programme d'études pour lequel ils postulent).
- les candidats qui ont étudié et obtenu leur diplôme d'un lycée avec la même langue d'enseignement que le programme d'études pour lequel le candidat opte, quelle que soit la nationalité ou le pays d'origine du candidat et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue;
- candidats possédant un baccalauréat international (IBDP / International Baccalaureate Diploma Programme, EB / European Baccalaureate Diploma, IGCE - International General Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education – Advanced Level) dans la langue du programme d'études auquel ils ont opté;
- candidats possédant un certificat international de compétence linguistique niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous:

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificats délivrés par l'Université du Michigan:



	<ul style="list-style-type: none">- ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English- ECPE / Examination for the Certificat of Proficiency in English IELTS certificate: <ul style="list-style-type: none">- minimum 6 / « competent user »- Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificat TOEFL: <ul style="list-style-type: none">- TOEFL iBT- TOEIC Trinity College London certificates: <ul style="list-style-type: none">- ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELF DALF TCF
Roumain	Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B2, délivré par les institutions compétentes du ministère roumain de l'éducation / Certificat de fin d'année préparatoire de la langue roumaine / documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en Langue roumaine, au moins 4 années consécutives.

V.9.3. Seuls les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus des candidats qui postulent à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré seront pris en considération.

V.9.4. Les candidats admis qui ne relèvent d'aucune des dispositions spécifiées au sous-chapitre V.9, point 2. de la présente méthodologie doivent passer le test de langue avant l'inscription finale, test qui sera organisé par la Discipline de Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timisoara, pendant la période prévue pour l'inscription, test qui sera noté par « admis » ou « rejeté ».

V.9.5. Les candidats inscrits au concours d'admission aux programmes d'études en roumain ont l'obligation de présenter un certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine ou un certificat de fin d'année préparatoire délivré par les établissements compétents par le ministère de l'Éducation.

V.9.6. Sont exemptés de l'obligation de présenter le certificat/ l'attestation du diplôme de l'année préparatoire/ le certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, lors de l'inscription aux programmes d'études avec enseignement en roumain, les candidats:

a) qui présentent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des situations scolaires attestant au moins quatre années d'études consécutives suivies en roumain, dans une unité scolaire accréditée, avec enseignement en roumain;

b) qui présentent des certificats ou des attestations de compétence linguistique de niveau minimum B1, conformément au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues étrangères, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur agréés de Roumanie qui organisent l'année préparatoire de la langue roumaine pour les ressortissants étrangers, des cours de langue, de littérature, de culture et de civilisation roumaine dans les universités étrangères/ Institut de la langue roumaine ou de l'Institut culturel roumain.



V.9.7. L'UMFVBT n'organise pas de tests pour la langue roumaine.

V.10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de scolarité et d'immatriculation

V.10.1. Montant des frais:

- Frais de traitement du dossier/ session d'admission = 200 euros (non-remboursables en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés);
- Frais de test anglais/ français = 50 euros;
- Frais de confirmation de la place/ option/ programme d'études = 300 euros, non remboursables;
- Frais de scolarité (études)/ année d'études/ programme d'études = 8000 euros;
- Frais d'immatriculation = 100 RON, peuvent être payés à la caisse de l'université.

V.10.2. Coordonnées bancaires du bénéficiaire:

Bénéficiaire: Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timisoara.

Adresse du bénéficiaire: Timisoara, Piata Eftimie Murgu N° 2, Code 300041.

Banque bénéficiaire: BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire: Timisoara, Str. Palanca nr. 2, Piata Unirii, Timisoara, Roumanie.

IBAN/RIB: RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en Euro)

SWIFT: BTRLRO22

V.10.3. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement du dossier, confirmation de la place, frais de scolarité.

V.10.4. Si les frais sont payés par d'autres personnes et non par le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations complémentaires et des données personnelles (par l'intermédiaire du service Financier - Comptabilité de l'université, par exemple la carte d'identité/ passeport, etc.) des personnes qui ont effectué le paiement/ virement et leur accord pour traiter leurs données à caractère personnel aux fins de vérifications par la banque (Annexe 1 - accord sur le traitement des données à caractère personnel, le cas échéant).

V.10.5. Le candidat a l'obligation de s'assurer que la preuve de son paiement contient toutes les informations requises afin d'être correctement traité par le Service Financier - Comptabilité de l'université.

V.10.6. Les informations nécessaires relatives aux frais de scolarité peuvent être obtenues exclusivement au service Financier - Comptabilité de l'université, contab@umft.ro.

V.10.7. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

V.10.8. Le montant des frais de scolarité ne change jusqu'à la fin du programme d'études universitaires à moins qu'il n'y ait des situations de dépassement de la durée des frais de scolarité prévues par la loi.

V.10.9. Les frais de scolarité doivent être payés avant l'inscription aux études.

V.10.10. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité avant le délai fixé pour l'inscription sont réputés, d'office, avoir renoncé, par non-présentation, à la place obtenue par concours.

V.10.11. La preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ ordre de paiement) sera communiquée par courriel au secrétariat du Vice-Rectorat Relations internationales à l'adresse suivante: admission@umft.ro.

V.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence



V.11.1. L'inscription aux études en devise propre, aux programmes d'études en roumain, anglais ou français des ressortissants des pays tiers déclarés admis est effectuée à condition que toutes les dispositions suivantes sont remplies:

- a. obtenir la Lettre d'acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'éducation;
- b. satisfaire aux exigences relatives à la compétence linguistique;
- c. confirmer la place dans les délais et conditions prévus par la présente méthodologie;
- d. payer intégralement tous les frais prévus par la présente méthodologie;
- e. obtenir un visa d'études (D-SD) de l'Ambassade/ du Consulat de Roumanie au pays d'origine, le cas échéant;
- f. soumettre le dossier d'inscription aux études contenant les actes d'études et les formulaires des annexes en original, ainsi que les documents en format physique/ lettrique en copies certifiées conformes à l'original, ainsi que les traductions autorisées en original, des documents transmis dans le dossier d'inscription téléchargé sur la plate-forme en ligne. Les traductions autorisées dans l'original, en roumain, sont obligatoires pour le baccalauréat/diplôme équivalent, le relevé de notes du baccalauréat/équivalent et l'acte de naissance.

V.11.2. L'université gère la transmission des dossiers au ministère de l'Éducation - DGRIAE en vue d'obtenir la Lettre d'acceptation aux études.

V.11.3. Si un candidat soumet son dossier à plusieurs universités roumaines, cela peut entraîner la délivrance tardive de la Lettre d'acceptation aux études, ce candidat risquant de ne pas obtenir un visa d'études en temps opportun et de ne pas respecter les délais légaux d'inscription dans notre université!

V.11.4. La Lettre d'acceptation aux études est un document obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la promotion du concours d'admission.

V.11.5. Les documents soumis par des candidats provenant d'États tiers (pays non-membres de l'UE, EEE, CH) admis aux programmes d'études avec enseignement en roumain/ anglais/ français seront analysés par le Vice-Rectorat Relations Internationales de l'Université, qui établira la Décision d'accueil aux études, approuvée et signée par le recteur de l'université;

V.11.6. Pour l'inscription en première année d'études et la signature du contrat d'études universitaires, les citoyens étrangers admis soumettront aux secrétariats des facultés la Décision d'accueil aux études (en copie), accompagnée de copies des documents suivants:

- Lettre d'acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'éducation;
- Preuve/ certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine / anglais / français, le cas échéant;
- Documents officiels prouvant l'exemption du test de langue, le cas échéant;
- Passeport
- Preuve du paiement des frais de scolarité (intégralement);
- Preuve de paiement des frais d'immatriculation.

V.11.7. La Décision d'accueil aux études est valable jusqu'à la date d'établissement des Décisions d'immatriculation et d'immatriculation définitive des ressortissants étrangers admis, après transmission des dossiers complets des ressortissants étrangers admis, par le Vice-Rectorat Relations internationales, aux secrétariats des facultés.

V.11.8. Les candidats déclarés admis ont l'obligation de soumettre les documents d'études en original lors de l'inscription. Les actes d'études originaux restent à l'université pendant toute la durée de la scolarité (conformément à la législation roumaine en vigueur).

V.11.9. Les diplômés de lycée admis, qui n'ont pas encore obtenu du diplôme de baccalauréat/ équivalent à la date d'inscription, doivent déposer une déclaration notariée assumant l'obligation de remettre à l'université les documents d'études en original (plus les copies et les traductions légalisées) avant une date limite. La date est fixée en fonction du pays dans lequel l'acte d'études a été délivré.

V.11.10. Les ressortissants étrangers admis qui ne s'inscrivent pas en première année dans le délai imparti sont considérés, d'office, avoir renoncé, par non-présentation, à la qualité d'étudiant.



CHAPITRE VI. MÉTHODOLOGIE POUR L'ADMISSION ET L'INSCRIPTION DE ROUMAINS DE PARTOUT DANS DES PROGRAMMES DE LICENCE EN ROUMAIN

VI.1. Dispositions générales

VI.1.1. Conformément aux dispositions de la loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, telle que modifiée et complétée, l'arrêté conjoint du MEN (n° 3900/16.05.2017) - MAE (A10/2046/26.05.2017) - MRP (n° C/129/07.06. 2017) relative à l'approbation de la méthodologie pour l'inscription des Roumains de partout dans l'enseignement supérieur public roumain, sur des places sans frais de scolarité mais avec bourse, respectivement sans frais de scolarité mais sans bourse, à partir de l'année académique 2017-2018, le Sénat de l'Université approuve la présente méthodologie sur l'organisation et le déroulement du concours d'admission au cycle de licence pour les Roumains de l'étranger.

VI.1.2. Dans l'enseignement supérieur public roumain, dans les programmes d'études accrédités et autorisés à fonctionner provisoirement et enseignés exclusivement en roumain, les Roumains de partout peuvent bénéficier:

- a. des places d'études sans frais d'inscription, mais avec des bourses, sur la base de l'offre de places des universités d'Etat roumaines, avec le respect prioritaire des critères de qualité et de capacité de scolarité, selon les dispositions légales en vigueur et sur la base de l'opportunité identifiée par les institutions autorisées par la Loi 299/2007 dans le domaine des politiques pour les Roumains de partout et selon la Décision du Gouvernement n° 16/12.01.2017 dans le domaine de la politique étrangère de la Roumanie ;
- b. des places d'études sans frais de scolarité, mais sans bourses, sur la base de l'offre de places des universités d'État roumaines, avec le respect prioritaire des critères de qualité et de capacité, conformément aux dispositions légales en vigueur et sur la base de l'opportunité identifiée par les institutions autorisées en vertu de la loi 299/2007 dans le domaine des politiques pour les Roumains de partout et conformément à la décision du gouvernement n° 16/12.01.2017 dans le domaine de la politique étrangère de la Roumanie.

VI.1.3. Les places boursières et non boursières disponibles pour chaque faculté/programme d'études, accordées par le ministère de l'Éducation, sont attribuées aux candidats selon :

- a) l'option du candidat (selon le principe « l'option surclasse la moyenne »);
- b) l'ordre décroissant des résultats obtenus à l'issue du concours d'admission ;
- c) l'ordre chronologique de la confirmation de la place par le candidat.

VI.1.4. La catégorie des Roumains de partout comprend, conformément aux dispositions de la loi n° 299/2007 sur le soutien aux Roumains de partout, republiée, avec les modifications et ajouts ultérieurs :

- a. Les personnes qui assument librement leur identité culturelle roumaine, les personnes d'origine roumaine et celles appartenant au filon linguistique et culturel roumain vivant en dehors des frontières de la Roumanie, quel que soit l'ethnonyme utilisé (armâni, armânji, aromâni, basarabeni, bucovineni, cuțovlahi, daco-români, fărșeroți, herțeni, istro-români, latini dunăreni, macedoromâni, macedo-români, maramureșeni, megleniți, megleno-români, moldoveni, moldovlahi, rrâmâni, rumâni, valahi, vlahi, vlasi, volohi, macedo-armânji), ainsi que toutes les autres formes lexicales sémantiquement liées à ce qui précède ;
- b. Les émigrants roumains, qu'ils aient ou non conservé la nationalité roumaine, leurs descendants, ainsi que les citoyens roumains ayant une résidence permanente ou une résidence à l'étranger.

VI.2. Calendrier du concours d'admission

VI.2.1. L'admission aux études de premier cycle des citoyens roumains de partout sera organisée lors de la session de juillet 2023, selon le calendrier suivant :

- **02 juin - 14 juillet 2023.** La clôture des inscriptions a lieu le 14 juillet 2023 à 14h00 ;
o remplissage en ligne du formulaire de candidature et mise en ligne des documents (dossier de candidature) par les candidats, avec prise en charge par eux de l'authenticité et de la correspondance entre les documents

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



numériques/scannés et les originaux.

o vérification du contenu du dossier et validation de l'inscription par le personnel de l'université,

- **19 juillet 2023** – le classement des candidats sur la base de la moyenne obtenue au concours d'admission, suite à l'application de la formule de calcul approuvée par l'université ;
- **19 juillet 2023** - l'affichage des résultats provisoires du concours d'admission sur le site Web de l'université, www.umft.ro, section Internationale, Admission internationale 2023, en fonction du moment où la correction et la saisie des notes dans le système informatique sont complétés, avec l'indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom);
- **20 juillet 2023, jusqu'à 12h00 (heure de Roumanie)** - soumission des appels concernant les résultats du concours d'admission à l'adresse e-mail relint@umft.ro;
- **20 juillet 2023** - résolution des appels par la Commission centrale des admissions et affichage de la liste sur le site Web de l'université, www.umft.ro, section International, Admission internationale 2023 ;
- **21 - 23 juillet 2023** - confirmation de la place en envoyant l'annexe 7 à l'adresse e-mail admission@umft.ro, par les candidats admis et rejetés, ayant une moyenne d'admission finale supérieure à 5 (cinq).
- **24 juillet 2023** – l'affichage des résultats du concours d'admission, après la période de confirmation, en indiquant le numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom) ;

VI.2.2. La date limite de candidature pour les candidats admis est le **03 novembre 2023**.

VI.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

VI.3.1. Pendant les périodes spécifiées dans le calendrier des admissions, les candidats rempliront le formulaire de candidature en ligne et téléchargeront les documents de candidature (dossier de candidature) sur la plate-forme d'admission du site web de l'université www.umft.ro, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux.

En remplissant le formulaire de candidature en ligne, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles à cette fin.

VI.3.2. L'inscription des candidats à l'examen d'entrée en remplissant le formulaire de candidature et en téléchargeant les documents de candidature (dossier de candidature) en ligne, respectivement la vérification du contenu du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université, aura lieu du **02 juin au 14 juillet 2023**.

Coordonnées de contact: Vice-Rectorat Relations internationales, e-mail international@umft.ro.

VI.3.3. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, respectivement après que l'inscription au concours ait été complétée et validée, les candidats recevront un e-mail confirmant leur inscription et détaillant les étapes suivantes, selon la présente Méthodologie.

VI.3.4. Les candidats doivent s'assurer que leur adresse électronique correspond aux exigences de l'Union européenne afin que l'université ne rencontre pas d'erreur lors de la communication électronique (les adresses électroniques doivent être acceptées au niveau international, par exemple Yahoo, gmail, hotmail, etc.) L'Université décline toute responsabilité en cas de non-réception des e-mails.

VI.3.5. Les candidats qui s'inscrivent à plus d'un programme d'études offert par l'UMF "Victor Babeș" à Timișoara ne téléchargeront en ligne les documents de candidature (dossier) qu'une seule fois.

VI.3.6. Lors de leur candidature, les candidats peuvent opter pour un maximum de deux programmes de premier cycle, en précisant l'option ou les options par ordre de préférence (selon le cas). La ou les options des candidats ainsi que la moyenne d'admission obtenue déterminent leur classement.

VI.3.7. Si un candidat soumet sa candidature à plus d'une université en Roumanie, cela peut entraîner un retard dans



la délivrance de l'autorisation d'inscription aux études, et il y a un risque que le candidat ne respecte pas les délais légaux d'inscription dans notre université.

VI.3.8. L'université n'a pas d'accord de coopération ou de représentation avec les agences qui servent d'intermédiaire pour l'inscription des candidats, et elles n'ont aucun avantage sur les candidats qui s'inscrivent par eux-mêmes.

VI.4. Documents requis pour l'inscription au concours d'admission

VI.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement par les candidats sur la plate-forme en ligne, sous la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux, contiendra les documents scannés/numérisés suivants, recto-verso, le cas échéant:

- a. Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel — Annexe 1;
- b. Demande d'inscription au concours d'admission - Annexe 5
- c. Diplôme de baccalauréat ou équivalent - copie légalisée / superlégalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- d. Relevé de notes relatif au diplôme de baccalauréat / équivalent - copie légalisée / superlégalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- e. Relevés de notes avec notes obtenues au lycée - copie légalisée / superlégalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- f. Le certificat délivré par l'établissement d'enseignement, à la place du diplôme du baccalauréat, s'il n'a pas été délivré, dans le cas des candidats ayant réussi l'examen du baccalauréat à la session correspondant à 2023 - copie légalisée / superlégalisée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et une traduction autorisée en roumain;
- g. Passeport valable au moins 6 mois à compter du début de l'année académique - copie légalisée;
- h. Documents de domicile stable / Carte d'identité – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- i. Acte de naissance – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- j. Certificat de mariage, le cas échéant – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- k. Déclaration sous serment qu'il/elle n'a jamais bénéficié d'un lieu d'études financé par le budget de l'État roumain (bourse ou exemption des frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;
- l. Déclaration notariée attestant que le candidat ne possède pas de résidence permanente/résidence en Roumanie ;
- m. Affidavit, basé sur la volonté librement exprimée, d'assomption de l'identité culturelle roumaine, selon la législation en vigueur, conformément à l'annexe 6 (sauf pour les candidats de Moldavie et ceux ayant la citoyenneté roumaine et la résidence à l'étranger) ;
- n. Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B1, délivré par les institutions autorisées du ministère roumain de l'éducation / Certificat de fin d'année de l'année préparatoire de langue roumaine / certificats académiques délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en roumain, au moins 4 années consécutives.
- o. Certificat médical conformément à l'annexe 3.

VI.4.2. Selon les dispositions en vigueur du ministère de l'Éducation, respectivement du gouvernement de la Roumanie, les documents originaux délivrés par les autorités roumaines, en langue roumaine, peuvent être soumis en copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

VI.4.3. Les candidats dont les relevés de notes ont des matières avec des noms autres que biologie/chimie mais qui correspondent à la biologie/chimie, sont tenus de présenter un certificat délivré par le lycée, qui certifie que la ou les matières respectives sont équivalentes à la biologie/chimie.

VI.4.4. Les candidats sont tenus de s'assurer qu'il n'y a pas de divergences dans la façon dont leur nom est orthographié dans les documents soumis. Sinon, il est obligatoire de soumettre une déclaration notariée de conformité du nom existant dans les documents envoyés.

VI.4.5. Les roumains de partout diplômés de l'année préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de cette méthodologie.

VI.5. Déroulement du concours d'admission



VI.5.1. L'admission des candidats à tous les programmes d'études de licence, sur les places ouvertes au concours pour les citoyens roumains de partout, est basée sur le principe général « l'option surclasse la moyenne ».

VI.5.2. L'admission des citoyens roumains de partout se fera sous la forme d'un concours d'admission, basé sur la moyenne obtenue suite à l'application de la formule de calcul suivante établie par l'université :

$$\text{Baccalauréat} \times 0,2 + \left(\frac{\sum \text{Biologie}}{\text{nombre d'années d'étude de la discipline}} \right) \times 0,6 \\ + \left(\frac{\sum \text{Chimie}}{\text{nombre d'années d'étude de la discipline}} \right) \times 0,2$$

g. Baccalauréat = la moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat/ équivalent ou la moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/ équivalent, multipliée par 0,2.

h. \sum Biologie = Moyenne arithmétique de toutes les notes en biologie/ équivalent pendant le lycée divisée par le nombre d'années au cours desquelles la matière a été étudiée, multipliée par 0,6.

i. \sum Chimie = Moyenne de toutes les notes en chimie/ équivalent obtenues pendant le lycée divisée par le nombre d'années au cours desquelles la matière a été étudiée, multipliée par 0,2.

Où: 0,2 = la pondération de l'examen du baccalauréat/ équivalent ou la moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/ équivalent dans la formule de calcul du score final, respectivement la pondération de la discipline Chimie dans la formule de calcul du score final du candidat;

0,6 = pondération de la matière Biologie dans la formule de calcul du score final.

j. La moyenne finale d'admission est d'au moins 5,00 (cinq).

VI.6. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

VI.6.1. Le classement des candidats se fera selon l'ordre des options exprimé dans le formulaire d'inscription, par ordre décroissant de la moyenne d'admission, dans la limite des places agréées pour chaque programme d'études. Un candidat ne peut être admis qu'à un seul programme de premier cycle universitaire.

VI.6.2. Par exemple:

Le candidat A a Médecine comme première option et Pharmacie comme deuxième option et a obtenu une moyenne de 10. Il est affecté à sa première option.

Le candidat B a la Pharmacie comme première option et la Médecine comme deuxième option et a obtenu une moyenne de 9 ; dans sa première option, 14 places étaient occupées par 14 candidats avec des moyennes d'admission supérieures à sa moyenne. Il sera le 15e candidat attribué à sa première option, ce qui signifie que dans l'attribution de l'option Pharmacie, le candidat B a priorité sur le candidat A, qui a une moyenne plus élevée que le candidat B.

Le candidat C a choisi la Pharmacie comme première option et la Médecine comme deuxième option et a obtenu une moyenne de 8; Si toutes les places de sa première option ont été occupées par des candidats ayant des moyennes supérieures aux siennes, il sera affecté à sa deuxième option, s'il y a des places vacantes.

VI.6.3. Si, à la dernière place, il y a plusieurs candidats avec la même moyenne, leur classement sera basé sur les critères suivants, selon le cas :

- a. La note obtenue en biologie à l'examen du baccalauréat ;
- b. la note obtenue en chimie à l'examen du baccalauréat ;



- c. Moyenne arithmétique des moyennes des années d'enseignement secondaire ;
- d. Moyenne arithmétique en langue roumaine pendant les années de lycée ou note obtenue au test de langue roumaine / examen de fin d'année préparatoire.

VI.6.4. Les résultats provisoires du concours d'admission seront publiés le **19 juillet 2023** sur le site internet de l'université, www.umft.ro, dans la section International, en fonction de l'heure à laquelle la saisie des moyennes dans le système informatique est terminée, avec le numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

VI.6.5. Les listes doivent contenir les catégories d'informations suivantes :

- Candidats admis dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant, avec indication de l'option d'admission et de la moyenne ;

- Candidats non retenus par ordre décroissant de la moyenne obtenue.

VI.6.6. Les résultats du concours d'admission seront portés à la connaissance des candidats par leur affichage sur le site web de l'université, www.umft.ro et seront signés par le recteur de l'université/président du Bureau central de coordination, le président de la commission centrale d'admission et le président de la commission d'admission.

VI.6.7. Selon l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;

- Les résultats après résolution des recours éventuels, pour les programmes d'études où il y a eu des changements de classification,

- Résultats après l'étape de confirmation,

- Résultats après la fin de la période d'inscription de 30 jours, à compter du début de l'année académique ;

VI.6.8. Le dépassement du chiffre des frais de scolarité / programme d'études approuvé par le Sénat de l'Université et la législation n'est pas autorisé.

VI.6.9. L'admission des candidats est conditionnée par :

a) le classement des candidats à l'issue du concours d'admission, sur la base des options exprimées dans le formulaire d'inscription, par ordre décroissant de la moyenne obtenue ;

b) obtention de l'autorisation de scolarité pour les études, délivrée par la Direction Générale des Relations Internationales et des Affaires Européennes, au sein du Ministère de l'Education, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

c) présentation de la preuve de l'obtention du diplôme de l'année préparatoire pour la langue roumaine / du certificat attestant la connaissance de la langue roumaine / du certificat attestant qu'ils ont étudié au moins 4 ans en langue roumaine ;

d) obtention du visa d'études / présentation du permis de séjour - le cas échéant.

VI.7. Soumission des recours et leur résolution

VI.7.1. Tout appel concernant les résultats du concours d'admission sera soumis le 20 juillet, jusqu'à 12h00 p.m. (heure locale de Roumanie) par e-mail à l'adresse e-mail : relint@umft.ro. Seuls les appels concernant sa moyenne sont admis.

VI.7.2. La décision sur les recours est de la compétence exclusive du Comité central d'admission, qui examinera et décidera des recours le 20 juillet 2023. La décision du comité est définitive et sera annoncée sur le site web.

VI.7.3. Si des différences de notes sont constatées, le candidat se verra attribuer la note moyenne résultant de la



réévaluation du dossier.

VI.7.4. Aucun recours ne sera admis au motif de l'ignorance de la méthodologie d'admission.

VI.7.5. Après résolution des recours éventuels, les listes des candidats admis et refusés sont établies et affichées pour les programmes d'études ayant fait l'objet d'un changement de classement, contenant les résultats définitifs et incontestables.

VI.7.6. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

VI.8. Confirmation de la place

VI.8.1. Entre le 21 et le 23 juillet 2023, les candidats déclarés admis doivent confirmer leur place en envoyant une copie scannée du formulaire de confirmation de la place (Annexe 7) à admission@umft.ro, sous peine de perdre la place obtenue par le concours, s'ils ne le font pas/ en cas de non-respect de cette obligation/ en cas de manquement à cette obligation.

VI.8.2. Du 21 au 23 juillet 2023, les candidats non retenus qui se sont inscrits au concours d'admission et qui ont obtenu une moyenne d'au moins 5,00 ont la possibilité de confirmer, en soumettant l'annexe 7, en cas de vacance d'une place. Les candidats non retenus qui le font dans le délai prévu pour les confirmations sont prioritaires pour pourvoir les postes vacants dans l'ordre des options et dans l'ordre des moyennes finales d'admission.

VI.8.3. Les candidats qui n'ont pas soumis l'annexe 7 dans le délai fixé dans le calendrier pourront confirmer une vacance de place (le cas échéant) dans un délai maximum de 24 heures (heure de Roumanie) à compter du moment où ils ont été informés de la vacance de place par courrier électronique. Les candidats refusés seront notifiés selon l'ordre des options, respectivement selon la moyenne finale d'admission.

VI.8.4. Les places peuvent être confirmées pour un maximum de deux programmes d'études.

VI.9. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence

VI.9.1. Pour s'inscrire, les candidats admis doivent soumettre les documents suivants, en original, au secrétariat du Vice-rectorat aux relations internationales :

- (1). Le dossier de candidature au concours d'admission, signé par le candidat ;
- (2). Déclaration sur la protection des données personnelles – Annexe 1 ;
- (3). Demande d'inscription au concours d'admission - Annexe no. 5 ;
- (4). Diplôme de baccalauréat ou équivalent - copie originale et légalisée dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- (5). Relevé de notes relatif au diplôme de baccalauréat/équivalents - copie originale et légalisée dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- (6). Relevés de notes avec notes obtenues au lycée - copie légalisée dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction autorisée en roumain ;
- (7). Le certificat délivré par l'établissement d'enseignement, à la place du diplôme du baccalauréat, s'il n'a pas été délivré - pour les candidats ayant réussi l'examen du baccalauréat à la session correspondant à 2023;
- (8). Passeport, valable au moins 6 mois à compter de la rentrée universitaire - copie ;
- (9). Documents de domicile stable / Carte d'identité – copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;



- (10). Acte de naissances – copie légalisées et traduction autorisée en roumain ;
- (11). Certificat de mariage, le cas échéant - copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- (12). Déclaration sous sa propre responsabilité qu'il n'a pas bénéficié d'une place d'études financée par le budget de l'État roumain (bourse ou exonération des frais de scolarité) pour le niveau d'études demandé ;
- (13). Déclaration notariée selon laquelle le candidat n'a pas de résidence permanente/domicile sur le territoire de la Roumanie ;
- (14). Déclaration sur sa propre responsabilité, basée sur la volonté librement exprimée, d'assumer l'identité culturelle roumaine, conformément à la législation en vigueur, conformément à l'annexe 6 (à l'exception des candidats de Moldavie et de ceux qui possèdent la citoyenneté roumaine et sont domiciliés à l'étranger);
- (15). Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, délivré par les institutions compétentes du ministère roumain de l'éducation / Certificat d'achèvement de l'année préparatoire de la langue roumaine / documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en langue roumaine, au moins 4 années consécutives ;
- (16). Certificat médical selon l'annexe 3 ;
- (17). 4 photos type carte d'identité ;
- (18). Enveloppe dossier.

VI.9.2. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année avant le 3 novembre 2023, selon le calendrier établi, ils sont automatiquement considérés comme ayant renoncé à leur statut d'étudiant, en ne se présentant pas.

VI.9.3. La non-présentation du diplôme original du baccalauréat ou de l'attestation de reconnaissance du diplôme, par la seule faute du candidat déclaré admis, dans le délai fixé par la présente méthodologie, entraîne la perte de la place.

VI.9.4. Les Roumains de partout inscrits pour des études en Roumanie ont les obligations suivantes:

- a. respecter la Constitution de la Roumanie et les lois en vigueur de l'État roumain ;
- b. se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il opère ;
- c. se conformer aux dispositions de cette méthodologie ;
- d. après avoir obtenu le visa d'études, se présenter à l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils ont été admis, afin de s'inscrire ;
- e. se présenter à l'Inspection générale de l'immigration du ministère de l'Intérieur, afin d'obtenir un permis de séjour en Roumanie pour toute la durée des études.

VI.9.5. Important! En cas de violation des dispositions ci-dessus ainsi que sur proposition des établissements d'enseignement supérieur, le Ministère de l'Education Nationale peut retirer le financement à la personne concernée.

VI.9.6. Les bénéficiaires de places d'études avec bourse et sans paiement de frais de scolarité, respectivement de places d'études sans paiement de frais de scolarité, mais sans bourse, bénéficient des facilités suivantes :

- a. le financement des frais de scolarité pour l'année préparatoire de langue roumaine et bourse mensuelle, le cas échéant ;
- b. le financement des frais de scolarité pour toute la durée du cycle universitaire auquel ils ont été admis et



une bourse mensuelle, le cas échéant ;

c. le financement des frais de logement en résidences étudiantes, par le biais du budget ME, dans la limite de la subvention allouée ;

d. une assistance médicale gratuite en cas d'urgences médicales et chirurgicales et de maladies à potentiel endémique, conformément à la législation nationale en vigueur ;

e. le transport dans les mêmes conditions que pour les étudiants roumains, conformément aux dispositions légales ;

VI.9.7. Les bénéficiaires des places d'études offertes par l'État roumain sont encouragés à s'engager dans des activités sociales et civiques visant à préserver, affirmer et développer l'identité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse des roumains de partout, conformément à la loi 299/2007. Ainsi, ils :

a. seront encouragés à participer aux associations d'étudiants roumains de partout qui étudient en Roumanie ;

b. seront encouragés à s'impliquer dans l'organisation d'actions et/ou de programmes dédiés aux roumains de partout par le MRP, l'ICR, le MAE et d'autres institutions en Roumanie ou dans leur pays d'origine ;

c. seront encouragés à participer à toute autre action décrite par la loi 299/2007 menée par toute entité prévue par cette loi.

VI.9.8. L'étudiant déclaré admis aux études universitaires ne peut bénéficier du financement budgétaire que pour un seul domaine d'études dans le même cycle d'études, un deuxième domaine d'études ne peut être suivi que sur la base des frais de scolarité en RON, dans le montant prévu pour les citoyens roumains, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VI.9.9. Les étudiants admis en tant que boursiers de l'Etat roumain, dans l'un des cycles d'études universitaires, qui abandonnent leurs études ou sont expulsés, peuvent se réinscrire avec des frais de scolarité en RON, au montant établi pour les citoyens roumains, conformément aux règlements de chaque établissement d'enseignement supérieur. Les exceptions sont les cas médicaux, approuvés sur la base de la Charte universitaire, ainsi que ceux qui ont l'approbation du Sénat de l'établissement d'enseignement supérieur.

VI.9.10. Si les roumains de partout changent de résidence permanente en Roumanie pendant leurs études, ils peuvent poursuivre leurs études conformément aux règlements de chaque établissement d'enseignement supérieur pour les citoyens roumains ayant une résidence permanente en Roumanie, à partir de l'année universitaire suivante.

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS FINALES

VII.1. Les places vacantes après l'admission sont gérées au niveau de l'Université, selon les décisions du Conseil d'administration et du Sénat universitaire.

VII.2. Si une deuxième session d'admission est organisée en septembre 2023 et qu'il y a des places vacantes, le Conseil d'Administration de l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara est habilité à décider de la redistribution des places vers d'autres programmes d'études au sein de la faculté ou d'autres facultés, en fonction de la demande et du niveau de compétition, avec l'approbation du Sénat de l'Université. Ces places seront occupées par des étudiants préalablement admis aux places payantes.

VII.3. La transition des étudiants de l'enseignement payant à l'enseignement gratuit se fera conformément à la loi n °. 224/2005 et selon les règlements de l'Université, approuvés par le Sénat UMPh "Victor Babeș" de Timișoara.

VII.4. Les candidats admis en première année d'études à l'UMPh « Victor Babeș » de Timișoara peuvent bénéficier de bourses, conformément à la loi et peuvent obtenir un logement dans l'un des dortoirs de



l'Université, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation propres à l'Université.

VII.5. Au cours des programmes d'études, le transfert entre les programmes d'études pour lesquels l'admission s'est faite dans les mêmes conditions (concours et notation), sera possible dans la limite des places disponibles, à condition que la moyenne finale d'admission soit au moins égale à la moyenne inférieure d'admission dans l'année de sa demande, au programme d'études vers lequel le transfert est effectué.

VII.6. Le présent Règlement est le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, au cycle d'études de licence et est complété par les dispositions des actes normatifs ultérieurs et leurs propres méthodologies pour l'admission de candidats étrangers, respectivement de candidats roumains de partout, approuvées par le Sénat de l'Université.

VII.7. Les références publiées dans diverses publications ou celles communiquées de toute autre manière ne peuvent pas remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara.

VII.8. L'adoption du présent règlement abroge les arrêts et règlements antérieurs. Toute modification ne peut être apportée qu'avec l'approbation du Sénat universitaire ou par la publication d'actes normatifs obligatoires.

VII.9. Le Conseil d'Administration de l'Université a le droit et l'obligation de concilier le présent Règlement avec des Arrêtés du Ministère de l'éducation nationale pris jusqu'à la date du concours d'admission.

VII.10. Le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara a approuvé le présent Règlement lors de la réunion du 15.12.2021, date à laquelle il entre en vigueur.

Recteur,
Prof. univ. Dr Octavian Marius Cretu

Vice-recteur didactique,
Prof. univ. Dr Daniel Florin Lighezan



CHAPITRE VIII. ANNEXES

ANNEXE n°. I

UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » DE TIMIȘOARA MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE

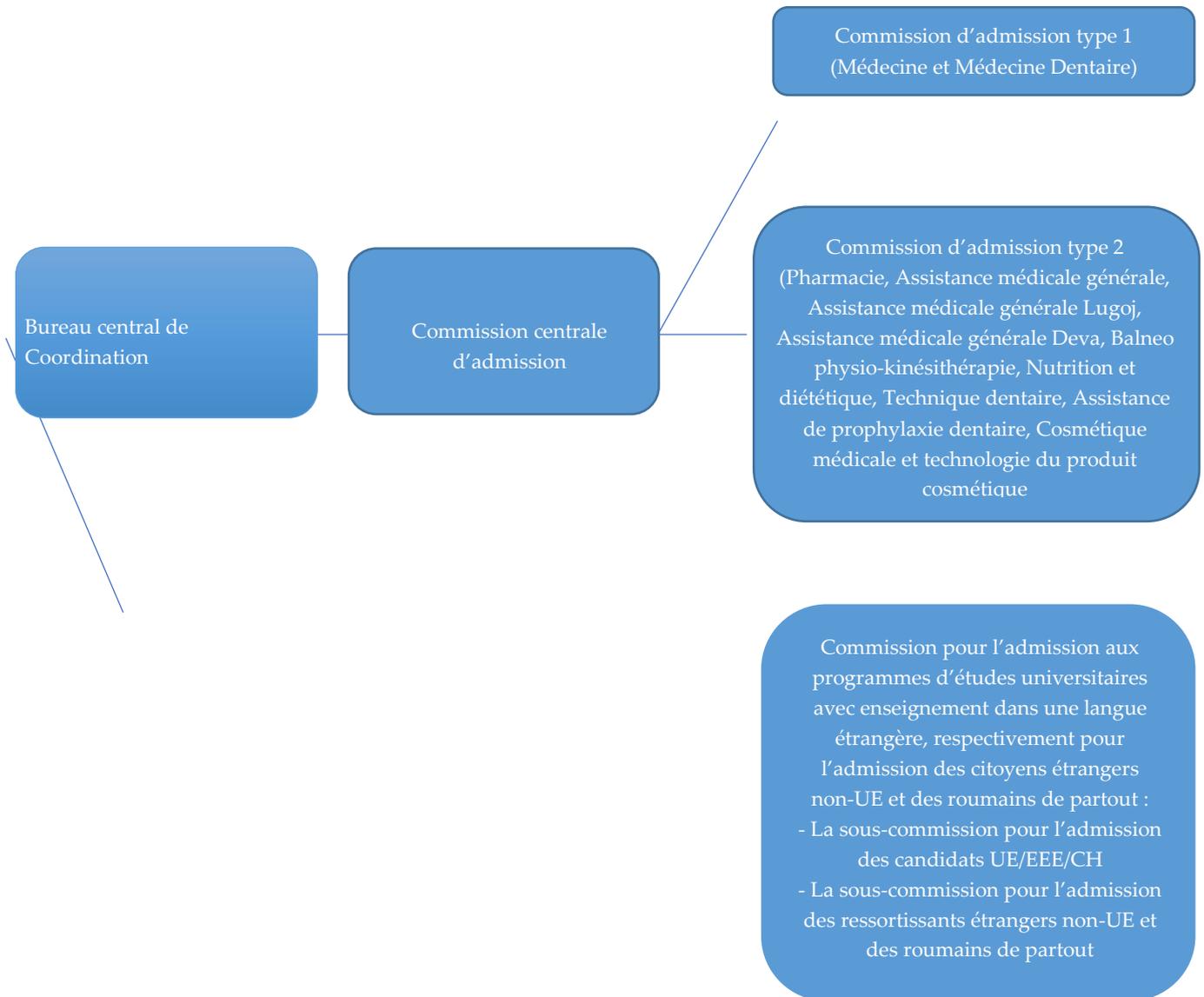
PREMIÈRE ANNÉE, ANNÉE ACADÉMIQUE 2023-2023

N°.	PROGRAMME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE	MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ
1.	Admission de type I aux programmes de licence : - Médecine, - Médecine dentaire	10000 RON/année
2.	Admission de type II aux programmes de licence : - Assistance médicale générale - Assistance médicale générale (Lugoj) - Assistance médicale générale (Deva) - Balnéo physio kinésithérapie et récupération, - Nutrition et diététique - Technique dentaire, - Assistance de prophylaxie dentaire - Pharmacie - Cosmétique médicale et technologie des produits cosmétiques, - Assistance pharmaceutique (Deva)*	5500 RON/ année
3.	Admission de type III aux programmes de licence : (organisé par le Bureau du Vice-recteur aux Relations Internationales de l'Université, pour les candidats RO, UE et non-UE): - Médecine, - Médecine (en anglais), - Médecine (in French), - Médecine (en français), - Médecine dentaire, - Médecine dentaire (en anglais), - Pharmacie, - Pharmacie (en français)	8000 EUR/ année

* Dans le cas où, à la date du concours d'admission, la décision gouvernementale serait publiée pour l'autorisation du fonctionnement provisoire du programme d'études de premier cycle d'Assistance pharmaceutique (Deva), un concours d'admission sera organisé pour les places approuvées, sous les conditions établies du présent règlement d'admission.



ANNEXE n°. II





ANNEXE 1

Déclaration relative au traitement des données à caractère personnel

Je soussigné/e _____ (nom et prénoms) avec le CNP/ N°. passeport/ N°. carte d'identité _____, candidat au concours d'admission organisé par l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș », session de 2023, par la présente, je suis d'accord avec l'utilisation et le traitement des données à caractère personnel (conformément aux dispositions du *Règlement sur la protection des personnes physiques concernant le traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données*) par l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara et des institutions habilitées.

Date:

Signature:



ANNEXE 2



MINISTERUL EDUCAȚIEI

CENTRUL NAȚIONAL DE RECUNOAȘTERE ȘI ECHIVALARE A DIPLOMELOR

No.

DEMANDE
de reconnaissance d'études pour l'inscription aux études de premier cycle universitaire
année universitaire 2023-2023

***écrire clairement en majuscules**

1. Nom de
famille

2. Prénom

3. Noms antérieurs

4. Genre M

F

5. Date de naissance

jour

mois

année

6. E-
mail

7. Formation scolaire:

7.1 Nom du diplôme (certificat) délivré

7.2 Nom du lycée

Pays

Lieu

7.3 Date d'admission

7.4 Date d'achèvement

8. Nom de l'université fréquentée précédemment en Roumanie

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: +40256220479; Fax: +40256490626

Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



9. Inscription aux études en Roumanie :

9.1 Université

9.2 Nom de la faculté

10. Je déclare par la présente sur ma responsabilité que connaissant les dispositions de l'art. 326 du Code pénal que tous les renseignements et documents fournis ici sont, à ma connaissance, vrais et exacts.

11. Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au traitement des données personnelles, conformément à l'art. 13 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. 12. The statement of recognition will be:

envoyé à l'institution (nom de l'institution roumaine dans laquelle le candidat souhaite s'inscrire)

envoyé par courrier à l'adresse suivante (nom de la personne de contact et adresse complète)

.....
.....
.....

Date

.....

Signature

.....

ANNEXE 3

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



ATTESTATION MÉDICALE TYPE

(sera signée par un médecin de famille accrédité, ayant le grade de docteur - médecin)
(*SERA SOUMISE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION*)

LE PATIENT:

(Veuillez fournir ces données exactement comme elles figurent dans votre passeport et/ ou carte d'identité)

Prénoms:

Nom de famille:

Adresse de domicile:

Date (jj/mm/aaaa) et lieu de naissance:.....

Je soussigné/
.....

(adresse:
.....

après l'examen du patient, je certifie qu'il ne souffre pas de maladies infectieuses et qu'il ne présente aucune maladie ou infirmité physique ou mentale qui attirerait, à ce stade, sa non-éligibilité actuelle ou future à s'inscrire en tant qu'étudiant à la Faculté de Médecine / Médecine dentaire / Pharmacie.

Affections chroniques pour lesquelles le patient est traité:
.....

Observations / Recommandations spéciales/ Besoins spéciaux:
.....

LIEU ET DATE:

SIGNATURE ET PARAPHE DU
MÉDECIN

Déclaration du patient/ candidat : Je déclare que, selon les renseignements actuellement détenus, toutes les affirmations ci-dessus sont réelles et exactes. Je comprends parfaitement que je suis responsable de l'exactitude de toutes les déclarations données.

LIEU ET DATE:

SIGNATURE DU
PATIENT.....

ANNEXE 4

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



Nr.

Ref.....

MINISTERUL EDUCAȚIEI
MINISTRY OF EDUCATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECȚIA GENERALĂ RELAȚII INTERNAȚIONALE ȘI AFACERI EUROPENE
GENERAL DIRECTION FOR INTERNATIONAL RELATIONS AND EUROPEAN AFFAIRS
DIRECTION GÉNÉRALE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

28-30 G-ral Berthelot Street/12 Spiru Haret Street, 010168 Bucharest
Tel. (+4021) 4056200; 4056300

CERERE PENTRU ELIBERAREA SCRISORII DE ACCEPTARE LA STUDII
APPLICATION FOR THE ISSUANCE OF LETTER OF ACCEPTANCE TO STUDIES
DEMANDE D'APPLICATION POUR LA LETTRE D'ACCEPTATION AUX ÉTUDES
(Se completează cu majuscule/ to be filled in with capital letters/ à compléter en majuscules)

1. NUMELE _____ PRENUMELE _____

(SURNAME/NOMS) (GIVEN
NAMES/PRENOMS)

2. NUMELE PURTATE
ANTERIOR _____

(PREVIOUS SURNAMES/ NOMS ANTERIEURS)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3. LOCUL ȘI DATA NAȘTERII
Țara _____ Localitatea _____ Data _____
(DATE AND PLACE OF BIRTH/ (COUNTRY/PAYS)
(PLACE/LIEU) (DATE/DATE) Z Z L L A
A A A
DATE ET LIEU DE NAISSANCE
(D D M M Y Y Y Y)

4. PRENUMELE
PĂRINȚILOR _____

(PARENTS GIVEN NAMES/PRENOMS DES PARENTS)

5. SEXUL (SEX/SEXE) F



6. STAREA CIVILĂ : DIVORȚAT (Ă)
(CIVIL STATUS/ETAT CIVIL)
(SINGLE/CELIBATAIRE)
(WIDOWER/VEUV(VEUFE))

VĂDUV(Ă)
(MARRIED/MARIE)
(DIVORCED/DIVORCE)

SĂTORIT(Ă)
(MARRIED/MARIE)
(DIVORCED/DIVORCE)

NECĂSĂTO (Ă)
(MARRIED/MARIE)
(DIVORCED/DIVORCE)

7. CETĂȚENIA (CETĂȚENIILE) ACTUALE _____ CETĂȚENII
ANTERIOARE _____
(ACTUAL CITIZENSHIP(S)/NATIONALITE(S) ACTUELE(S))
(PREVIOUS CITIZENSHIPS/NATIONALITES ANTERIEURES)

8. DOCUMENT DE CĂLĂTORIE :
TIPUL _____ SERIE _____
NR. _____
(TRAVEL DOCUMENT/DOCUMENT DE VOYAGE) (TYPE/TYPE)
(SERIE/SÉRIE) (NO/NO)

--	--	--	--	--	--	--	--

ELIBERAT DE ȚARA: _____ LA DATA _____
VALABILITATE _____
(COUNTRY ISSUED BY/ EMIS PAR PAYS) (DATE OF ISSUE/A)
Z Z L L A A A A (VALIDITY/EXPIRANT LE)

9. DOMICILIUL PERMANENT ACTUAL : ȚARA _____
LOCALITATEA _____
(PERMANENT RESIDENCE/DOMICILE (COUNTRY/PAYS)
(PLACE/LOCALITE)
PERMANENT ACTUEL)

10. PROFESIA _____ LOCUL DE
MUNCĂ _____
(PROFESSION/PROFESSION) (WORK
PLACE/ LIEU DE TRAVAIL)

11. ADRESA COMPLETĂ UNDE POATE FI TRIMISĂ SCRISOAREA DE ACCEPTARE
(THE COMPLETE ADDRESS WHERE THE LETTER OF ACCEPTANCE CAN BE SENT TO
YOU / L'ADRESSE COMPLÈTE OÙ ON PEUT ENVOYER LA LETTRE D'ACCEPTATION)



12. E-MAIL/ COURRIEL:

13. MOTIVAȚIA DEPLASĂRII ÎN ROMÂNIA (PURPOSE OF IT/BUT DE SEJOUR)
STUDII (STUDIES /
ÉTUDES)

I. Previous education / Études précédentes (Fill in all columns which are applicable to you/
Remplissez toutes les colonnes qui vous concernent)

Certificate issued/ Certificat rețu	Country/ Pays	Name of School/ Nom du Lycée/université	Year of admission/ Year of graduation Année d'admission/Ann ée d'obtention du diplôme

II. Studies applied for in Romania / Option d'études en Roumanie

Studies applied in Romania Option d'études en Roumanie	Branch /Speciality Domaine /Spécialité	High School/ University Lycée / Université	Language of instruction Langue d'enseigne- ment	I apply for the Romanian language course (For YES you have to mention the University) Je désire suivre le cours préparatoire de langue Roumaine (Pour OUI il faut mentionner l'Université)	
				YES / OUI	NO / NON
Secondary, in the grade Pré-universitaire, classe					
Undergraduate					

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



Universitaire					
Master					
Postgraduate medical education/ Études médicales postuniversitaires					
Ph.D. Doctorat					

**III. Proficiency in other languages (please, fill in as appropriate: excellent, good, poor)
Langues connues (rempli: excellent, bonne, faible)**

Language Langue	Writing Écrit	Speaking Parlée	Institution that issued the certificate Institution qui a émis le certificat
Romanian			

IV. Statement of the applicant / Déclaration du solliciteur

I oblige myself to observe the laws in force in Romania, the school and university rules, regulations and norms, as well as those for social life. / Je suis obligé de respecter les lois en vigueur en Roumanie, les normes et les réglementations des écoles et des universités, ainsi que les règles de cohabitation sociale.

I have taken note of the fact that school fees may change during the years of study and must be paid, in free currency, in advance for a period of at least 9 months for full time courses and at least 3 months for part time courses. / J'ai pris note que la valeur des taxes d'études peut être changée pendant l'année d'études et qu'il faut les payer, en devise étrangère, 9 mois en avance pour les cours complets et 3 mois en avance pour les cours partiels.

I am aware that any untrue information will lead to my disqualification. / Je comprends et j'accepte que toute information incorrecte ou fausse, toute omission vont entraîner ma disqualification.

V. Annex (authenticated copies and translations of the documents, in an internationally wide-spread language)

Annexes (photocopies et traductions légalisées des documents, dans une langue de circulation internationale)

1. The certificate of studies / Les certificats des études.
2. The birth certificate / L'acte de naissance.
3. Passport / Passeport
4. Medical certificate / Certificat médical.
5. The list of results of the completed study years (Academic Transcripts) for postgraduate studies applicants and for those wishing to continue studies begun in other countries / La liste complète des résultats des études pour chaque année, pour les solliciteurs des études postuniversitaires et pour les étudiants qui désirent se transférer d'un autre pays.



UNIVERSITATEA
DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE
VICTOR BABEȘ | TIMIȘOARA

**On my arrival in Romania I should submit the original documents.
À mon arrivée en Roumanie je vais présenter tous les documents en original.**

Date _____

Signature

ANNEXE 5

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



**DEMANDE D'ADMISSION AU CONCOURS
UNIVERSITÉ de MÉDECINE et de PHARMACIE
VICTOR BABEȘ de TIMIȘOARA
SESSION 2023**

(à remplir en lettres majuscules, avec les détails du passeport)

Foto

DONNÉES PERSONNELLES :

NOM DE FAMILLE:

PRÉNOM:
.....

PASSEPORT : pays série
numéro

**NUMÉRO D'IDENTIFICATION
PERSONNEL:**

DOMICILE STABLE : Pays:
Région:

Ville: **Rue:** **No.**

Téléphone: **E-mail:**

DATE DE NAISSANCE: **LIEU DE NAISSANCE :**
Pays :

Ville: **SEXE :** Masculin Féminin....

ÉTAT CIVIL :
CITOYENNETÉ:

NATIONALITÉ:

PRENOMS DES PARENTS :
Père: **Citoyenneté :**
Nationalité:.....

Mère: **Citoyenneté :**
Nationalité :.....

ÉTUDES TERMINÉES :



PAYS VILLE	NOM DE L'INSTITUTION - ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLOME	NOTE BIOLOGIE EXAMEN DU BACCALAURÉAT/ ÉQUIVALENT	NOTE CHIMIE EXAMEN DU BACCALAUR ÉAT ou ÉQUIVALEN T	MOYEN BIOLOGIE D'ANNÉES DE LYCÉE	MOYEN CHIMI E D'ANNÉ ES DE LYCÉE	MOYENNE FINALE EXAMEN DU BACCALAU RÉAT ou ÉQUIVALE NT

ÉTUDES REQUISES :

Établissement d'enseignement.....

Faculté - Programme d'études

Date

Signature du candidat

ANNEXE 6

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



DÉCLARATION sur l'appartenance à l'identité culturelle roumaine

Je, soussigné(e)....., citoyen(ne) de
(a)....., étant identifié(e) par ma carte d'identité/carte d'identité
carte d'identité/numéro de passeport.....nr..... délivré par....., domicilié à
l'adresse....., déclare par ma volonté librement exprimée et sous
ma propre responsabilité que j'assume mon identité culturelle roumaine.

En cette qualité, je comprends de bénéficier des droits établis par la loi n° 299/2007 sur le
soutien aux roumains de partout, republiée avec les modifications et ajouts ultérieurs, et de les exercer
de bonne foi, pour l'affirmation de mon identité culturelle roumaine.

Je déclare que les informations ci-dessus sont correctes et que j'ai connaissance des
dispositions du Code pénal roumain relatives aux fausses déclarations et des sanctions applicables.

Date.....

Signature.....

Le Ministère des Roumains de partout/ l'Ambassade de Roumanie à l'adresse
..... / le Consulat général de Roumanie à l'adresse
.....certifient que la présente déclaration a été faite par
M/Mme..... sous sa propre responsabilité et que les
conditions prévues à l'article 6, paragraphe 1, de la loi sur la protection des données sont remplies. (1)
lit. a) de la Loi no. 299/2007 sur le soutien aux roumains de partout, republiée, avec les modifications
et les ajouts ultérieurs.

Date.....

Signature.....

ANNEXE 7

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



Formulaire de confirmation du lieu d'études

Le soussigné, citoyen de, identifié avec le passeport, série, no., délivré le, par, confirme / ne confirme pas le lieu d'étude obtenu suite à l'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie, "Victor Babeș" de Timișoara, Faculté, programme d'étude

Date,

Signature,

ANNEXE 8

PRO-RECTORAT DIDACTIC

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: Pro-rectoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



**LISTE DES DIPLÔMES D'ÉTUDES SECONDAIRES RECONNUS
PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

Pays/Organisme	Diplôme
Afghanistan	Baccalaureat Certificate/12 Grade Graduation Certificate
Albanie	Deftese Pjekurie (Maturity Certificate)
Algérie	Diplôme de Bachelier de l'enseignement secondaire general + Releve de notes du baccalaureat
République d'Afrique du Sud	National Senior Certificate
Angola	Certificado de Ensino Medio/Certificado de Estudios Pre-Universitarios/Habilitações
Argentine	Bachiller/Bachillerato
	From 2018: Atestat mijnakarg (Iriv) andhanur krtutyran Before 2018: Attestat/Certificate of maturity "Hasunutian Vkaiaakan"/Attestat midzinakarg krtoitjan
Arabie Saoudite	General Secondary Education Certificate (Shahadat Al-Thaniyyah)
Australie, Territoire de la capitale	ACT Year 12 Certificate
Australie, Nouvelle-Galles du Sud	Higher School Certificate + Examination with Results
Australie, Queensland	Queensland Senior Certificate/Queensland Certificate of Education
Australie, Australie du Sud	South Australian Certificate of Education
Australie, Territoire du Nord	Northen Territory Certificate of Education
Australie, Tasmanie	Tasmanian Certificate of Education
Australie, Ouest	Western Australian Certificate of Education
Australie, Victoria	Victorian Certificate of Education
Autriche	Reifezeugnis/Reifeprüfungszeugnis/Reife-und Diplomprüfungszeugnis
Azerbaïdjan	Orta Tahsil Haquında Attestat/Orta mekteb attestati/Svidetel'stvo/o Srednem Obrazovanii
Bahamas	Bahamas General Certificate of Education
Bahrain	Tawjihiya (Secondary School Leaving Certificate)
Écoles européennes	Diplôme du Baccalaureat Europeen/Europeisk Baccalaureat Diploma
Bacalaureat international	International Baccalaureate Diploma
Bangladesh	Higher Secondary School Certificate/Intermediate



Bélarus	Atestat ab agul'naj sjarednjaj adukatsyi/Attestat o (Obschem) Srednem Obrazovanii
Belgique	Diploma van secundair onderwijs/Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (C.E.S.S.)/Abschlusszeugnis der Oberstufe des Sekundarunterrichts (allgemein bildender und kunstlerischer Sekundarunterricht)
Bénin	Diplôme de Bachelier de l' Enseignement Moyen General (1984-1991)/Diplôme de Bachelier de l' Enseignement de Second Degre (1991-)/Baccalaureat de l'Enseignement Secondaire + releve des notes
Bhoutan	Bhutan Higher Secondary Education Certificate (Class XII)/Indian School Certificate examination
Bolivia	Diploma Bachiller en Humanidades
Bosnie-Herzégovine	Diploma o polozenom završnom ispitu/Diploma o Završenoj Srednjoj Skoli/Matura/Svjedodzba o Završenoj Srednjoj Skoli (Secondary School Leaving Certificate)
Botswana	Cambridge Higher Overseas School Certificate with GCE A Levels/Botswana General Certificate of Secondary Education
Brésil	Diploma de Ensino Medio/Certificado de Conclusao do Ensino Medio Supletivo/Certificado de Conclusao de Segundo Grau
Brunei Darussalam	Brunei Cambridge Advanced Level Certificate of Education/Brunei Matriculation Examination Certificate
Bulgarie	Diploma za Sredno Obrazovanie
Burkina Faso	Diplôme de Bachelier/Baccalaureat de l'Enseignement du Second Degre + Releve des notes
Burma (Myanmar)	Basic Education High School Examination/Standard X Examination (Matriculation)
Burundi	Diplôme d'Etat/Diplôme des Humanites Generales/Certificat Homologue des Humanites Completes
Cambogia	Certificate of Upper Secondary Education/Senior High School Certificate/Attestation de Fin d'Etudes Secondaires de l'Enseignement General
Cameroun - Système britannique	Cameroon GCE Ordinary Level Examinations + Cameroon GCE Advanced Level Examinations



Cameroun - Système français	Baccalaureat de l'Enseignement Secondaire/Baccalaureat Technique, Brevet de Technicien de l'Enseignement Secondaire
Canada, Alberta	Alberta High School Diploma/Advanced High School Diploma/General High School Diploma
Canada, Colombie-Britannique	Secondary School Diploma/Senior Secondary Graduation Diploma (Dogwood Diploma)/Certificate of Graduation
Canada, Manitoba	High School Graduation Diploma/Final Secondary School Leaving Certificate
Canada, Nouveau Brunswick	High School Graduation Diploma/Diplôme de Fin d'Etudes Secondaires
Canada, Terre-Neuve et Labrador	High School Graduation Diploma
Canada, Territoires du Nord-Ouest	NWT High School Diploma
Canada, Nouvelle-Écosse	Nova Scotia High School Graduation Diploma/High School Completion Certificate
Canada, Nunavut	High School Graduation Diploma/School Leaving Certificate
Canada, Ontario	Ontario Secondary School Diploma (OSSD)/Secondary School Graduation Diploma (SSGD)/Secondary School Honours Graduation Diploma (SSHGD)
Canada, Île-du-Prince-Édouard	High School Graduation Diploma
Canada, Quebec	Diplôme d'Etudes Collegiales/Diploma of Collegial Studies
Canada, Saskatchewan	Complete Grade 12 Standing/Division IV Standing (Record of High School Standing)
Canada, Yukon	Yukon Secondary School Graduation Diploma
Cap Vert	Ensino Secundario - 2 ° ciclo/Certificado de Habilitações Literarias
Caraïbes (Anguilla/Antigua-et-Barbuda/Barbade/Belize/Îles Vierges britanniques/Îles Caïmans/Dominique/Grenade/Guiana/Jamaïque/Montserrat/Saint-Kitts-et-Nevis/Sainte-Lucie/Saint-Vincent-et-Grenadines/Trinité-et-Tobago/Îles Turks-et-Caïcos)	Caribbean Secondary Education Certificate (CSEC) + Caribbean Advanced Proficiency Certificate (CAPE)



République tchèque	Vysvedceni o maturitni zkousce obținută la un Gimnaziu/Vysvedceni o maturitni zkousce (educație generală) de la Stredni odborná skola/Maturitn zkouska
Chile	Licencia de Educacion media/Licencia de Enseñanza Media Humanistico/Cientifica/Tecnico-Profesional or Artistica
Chine	Senior Secondary School Examination
Chad	Baccalaureat/Diplôme de Bachelier de l'Enseignement de Second Degre + Releve des notes
Chypre	Lise Diplomas/Apolytirion
Colombie	Diploma de Bachiller Academico/Comercial/Tecnico + certificado notas
Comores	Baccalaureat de l'Enseignement du Second Degre + Releve des notes
Congo (Brazzaville)	Baccalaureat de l'Enseignement du Second Degre (Enseignement General) + Releve des notes
Congo (Zaire)	Diplôme d'Etat d'Etudes secondaires du Cycle long/Baccalaureat + Releve des notes
Côte d'Ivoire	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degre/Baccalaureat de l'Enseignement Secondaire + Releve des notes
République de Corée	Ilbankye Kodung Hakkyo (General High School Diploma)/Certificate of Graduation + Transcript
République populaire démocratique de Corée	Graduation Certificate of Senior Middle School
Costa Rica	Bachillerato/Diploma Conclusion de Estudios de Educacion Diversificada/Bachiller Educacion Media + certificado notas
Croatie	Svjedodzba o završnom ispitu/Svjedodzba (državnoj) o maturi/Maturatna svjedodzba/Svjedodzba o završenom srednjem obrazovanju
Cuba	Diploma de Bachiller en Ciencias y Letras/Titulo de Bachiller (nivel medio superior de la Education General) - Certificado de Estudios Secundarias/Terminados
Danemark	Højere Handelseksamen (HHX)/Højere Teknisk Eksamen (HTX)/Bevis for Højere Forberedelseksamen (HF)/Studentereksamensbevis (STX)



Djibouti	Baccalaureat de l'Enseignement Secondaire + Releve des notes
République dominicaine	Diploma de Bachiller/Diploma de Conclusion de la Educacion Media/Certificacion (Pruebas Nacionales de Conclusion de la Educacion Media)
Équateur	Titulo de Bachiller Unico Integral/Diploma Bachiller en Arte/Ciencias/Tecnico
Égypte	Thanaweya Am'ma (General Secondary Education Certificate)
République d'Elena	Apolytirion (Secondary School Leaving Certificate)
El Salvador	Diploma Bachiller General
Confédération suisse	Certificat de Maturite/Maturity Certificate/Maturitätszeugnis/Maturitätsausweis/Baccalaureat
Émirats arabes unis	General Secondary Education Certificate (Shahadat Al-Tawjhiya)
Érythrée	Eritrean Secondary Education Certificate Examination (ESECE)
Estonie	Gumnaasiumi loputunnistus + Riigieksamitunnistus
Eswatini (autrefois Swaziland)	Cambridge Overseas School Certificate (COSC) A level
Éthiopie	Ethiopian General Secondary Education Certificate (junior secondary education) + Ethiopian Higher Education Entrance Examination Certificate
Îles Féroé	Gymnasialt miðnamsprogv/Studentereksamen/Højere handelseksamen (HHX)/Højere teknisk eksamen (HTX)/Højere forberedelseksamen (HF)/Højere eksamen inden for fiskeri (HTX)
République des îles Fidji	Fiji School Leaving Certificate Examination/New Zealand School Certificate/Fiji Seventh Form Examination Certificate
Philippines	High School Diploma
Finlande	Ylioppilastutkintotodistus (Studentsexamensbetyg)
France	Diplôme de baccalaureat general, Diplôme de baccalaureat technologique/Diplôme de Baccalaureat Professionnel/Diplôme de Baccalaureat de l'Enseignement du Second Degre.
Gabon	Baccalaureat + Releve de notes
Gambie	West African Examinations Council Senior Secondary School Leaving Certificate/West African Senior School Certificate Examination (WASSCE)

PRO-RECTORAT DIDACTIC



Géorgie	Sashualo Skolis Atestati/Secondary School Leaving Certificate + transcript with all subjects and grades
Allemagne	Zeugnis der Allgemeinen Hochschulreife (Abitur)
Ghana	West African Senior Secondary School Certificate (WASSSCE)
Grèce	Apolytirion (Secondary School Leaving Certificate)
Guadeloupe	Baccalaureat Deuxieme Partie
Guatemala	Diploma de Bachiller en Ciencias y Letras
Guinée (Conakry)	Baccalaureat Unique/Baccalaureat 2eme Partie + Releve de notes
Guinée Bissau	Certificado de Conclusao do Ensino Secundario
Haïti	Certificat de Fin d'Etudes Secondaires Classiques (Premiere + Deuxieme Partie)/Diplôme d'Etudes Secondaires (Premiere + Deuxieme Partie) (systeme traditionnel)/Baccalaureat/Diplôme d'Enseignement Secondaire (systeme reforme)
Honduras	Bachillerato/Titulo de Bachiller en Ciencias y Letras
Hong Kong	Hong Kong Diploma of Secondary Education/Hong Kong Certificate of Education Examination (HKCEE) + Hong Kong Advanced Level Examination (HKALE)/Hong Kong Advanced Supplementary Level Examination
Inde	All India Senior School Certificate (AISSC) de la Central Board of Secondary Education (CBSE)/Indian School Certificate (ISC) de la Council for the Indian School Certificate (CISCE)/Higher Secondary Certificate (HSC)/Intermediate Certificate/Pre-University Certificate, + Statement of Marks
Indonésie	Surat Tanda Tamat Belajar Sekolah Menengah Unum/IJAZAH Sekolah Menengah Atas (SMA)/Madrasah Aliyah (MA)/Certificate of Completion of Upper Secondary School
Jordanie	Tawjihi/General Secondary Education Certificate/Vocational Secondary Education Certificate (exclusiv pentru domeniul tehnic)
Irak	Secondary School Certificate (Baccalaureat examination)/Certificate (Baccalaureat examination)/Preparatory Baccalaureat/Sixth Form Baccalaureat (Adadiyah)



Iran	Diplom-e-Motevasete (High School Diploma) + Peeshdanesghahe (Pre-University year) pentru promoțiile anterioare anului 2020
Irlande	Leaving Certificate (Ardeistmeireacht)
Islande	Studentspróf (Matriculation Examination)
Israël	Israël Te'udat Bagrut/Matriculation Certificate + Psychometric Entrance Test (PET)
Italia	Diploma di superamento dell'esame di stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore/Diploma di Maturità
Japon	Kotogakko Sotsugyo Shomeisho (High School Certificate of Graduation)
Kazakhstan	Attestat (Certificate of Secondary Education)
Kenya	Kenya Certificate of Secondary Education (KCSE)
Kosovo	Diploma de finalizare a studiilor liceale (Matura/Diploma per kryerjen e shkollës së mesme te pergjithsme -gjimnazin) + Testi i Maturës Shtetërore
Koweït	Shahadat Al-Thanawiya-Al-A'ama (General Secondary School Certificate)
Kirghizistan	Attestat (Certificate of Secondary Education)
Laos	Baccalaureat de l'Enseignement General + Releve des notes
Lesotho	Cambridge Overseas School Certificate
Lettonie	Atestâts par visparejo videjo izglitibu (Certificate of Secondary Education)
Liban	Baccalaureat general (Libanais),/Baccalaureat Technique, pentru continuarea studiilor în același domeniu
Liberia	Senior School Certificate (SSC)/Senior High School Certificate (SHSC) eliberate de West African Examination Council
Libye	General Secondary Certificate
Liechtenstein	Maturazeugnis des Lichtensteinischen Gymnasiums
Lituania	Brandos atestatas (Maturità-certificate)
Luxembourg	Diplôme/Certificat de Fin d'Etudes secondaires/Diplôme de Fin d'Etudes Secondaires Techniques
Macédoine du Nord	Svidetelstvo za zavreno sredno obrazovanie (Secondary School Leaving Certificate)



Madagascar	Baccalaureat de l'Enseignement secondaire + Releve des notes
Malawi	Malawi School Certificate of Education
Malaisie	Sijil Pelajaran Malaysia + Sijil Tinggi Persekolahan Malaysia/Matriculation Certificate
Mali	Baccalaureat Malien - 2eme Partie + Releve des notes
Malte	Matriculation Certificate
Maroc	Attestation/Diplome du Baccalaureat + Releve des notes
Mauritanie	Baccalaureat de l'Enseignement du Second Degre + Releve des notes
Maurice	School Certificate/General Certificate of Education Ordinary Level + Higher School Certificate/General Certificate of Education Advanced Level
Mexique	Diploma de Bachiller General
République de Moldavie	Diploma de bacalaureat cu Tabelul de note generale
Monaco	Baccalaureat de l'Enseignement General + Releve des notes
Mongolie	Gerchilgee Certificate of Secondary Education
Mozambique	Certificado de Habilitações Literarias
Monténégro	Diploma o Završenjoj Srednjoj Skoli/Diploma o polozhenom zavrshnom ispitu (Secondary School Leaving Certificate)
Namibie	Namibia Senior Secondary Certificate (Higher and Ordinary level)/Higher International Secondary Certificate of Education (Higher and Ordinary level)
Nepal	School Leaving Certificate + Higher Secondary Certificate
Nouvelle-Zélande	National Certificate of Educational Achievement Level 3/University Entrance, Bursaries and Scholarships Examination/Sixth Form Certificate
Nicaragua	Bachillerato en Ciencias y Letras + Certificado notas
Niger	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degre/Baccalaureat + Releve des notes
Nigeria	Senior School Certificate/West African Senior School Certificate/NECO Senior School Certificate + codul PIN, prin prezentarea copiilor față verso ale NECO Results Card/WAEC Scratch Card



Norvège	Vitnemat videregaende opplæring (generell studiekompetanse) Eksamenskarakter
Pays-Bas	Diploma Voorbereidend wetenschappelijk onderwijs
Oman	Thanawiya Amma (General Certificate/General Education Diploma)
Pakistan	Intermediate/Higher Secondary School Certificate (recunoscute de Inter Board Committee of Chairmen)
Palestine	Al-Tawjihi/Al-Injaz (General Secondary Education Certificate) eliberat conform curriculumului egiptean sau iordanian
Panama	Diploma Bachiller + certificado notas
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Higher School Certificate
Paraguay	Diploma Bachiller + certificado notas
Pérou	Certificado Oficial de Estudios/Education basica regular nivel de education secundaria + certificado notas
Pologne	Swiadectwo dojrzalosci Liceum Ogolnoksztalcacego
Portugal	Diploma de estudos/ensino secundarios/Certidao de habilitacoes
Porto Rico	High School Diploma + transcript of studies
Qatar	Al-Thanawiya Aama Qatari (Qatar General Secondary Education Certificate)
Fédération de Russie	Attestat
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	General Certificate of Secondary Education + General Certificate of Education
Pays de Galles	Welsh Baccalaureat/Advanced diploma
Écosse	Scottish Certificate of Secondary Education/Scottish Qualifications Certificate
Rwanda	Rwanda Advanced Certificate of Education/Diplôme de Fin d'Etudes secondaires/Certificat du Cycle Supérieur de l'Enseignement Secondaire/Diplôme d'Humanités Générales/Advanced General Certificate of Secondary Education (eliberat de Rwanda Education Board) + Releve des notes
Samoa	Pacific Senior Secondary Certificate/Western Samoa School Certificate
Saint-Marin	Diploma di maturita



Sénégal	Diplôme de Baccalaureat/Diplôme de Baccalaureat de l'Enseignement Secondaire/Diplôme de Bachelier de l'Enseignement de Second Degré + Releve des notes
Serbie	Diploma/Uverenje o polozenom maturalskom ispitu/Diploma o stecenom srednem obrazovanju/Diploma o Zavrsonoj Srednjoj Skoli
Seychelles	General Certificate of Secondary Education/Cambridge Overseas Higher School Certificate
Sierra Leone	West African Senior School Certificate Examination/General Certificate of Education (GCE)
Singapour	Cambridge General Certificate of Education Ordinary + Cambridge General Certificate of Education Advanced Level
Syrie	Al Shahâda Al Thânawiyya al-Imma (General Secondary Education Certificate)/Baccalaureat
Slovaquie	Vysvedcenie o maturitnej skuske (Gymnazium)
Slovénie	Spričevalo o splosni maturi (Splosna Matura)
Île de Salomon	Pacific Senior Secondary Certificate/Solomon Island School Certificate
Somalie	Shahaadada Dugsiga Dare (Secondary School Leaving Certificate)/Somaliland Certificate of Secondary Education Examination (issued by Somaliland National Examination and Certification Board, SLNECB)
Espagne	Titulo de Bachiller (Baccalaureate) + Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, calificacion Apto
Sri Lanka	Sri Lanka General Certificate of Education Ordinary Level + Sri Lanka General Certificate of Education Advanced Level (A level)
États-Unis d'Amérique	High School Diploma/General Educational Development (GED)/High School Equivalency Diploma + Scholastic Aptitude Test (SAT)/Advanced Placement Test (APT)/American College Testing (ACT)
Soudan	Sudanese School Certificate/Sudanese Secondary School Certificate/Higher Secondary School Certificate
Suède	Examensbevis Hogskoleforberedande examen/Slutbetyg Fran Gymnasieskola
Suriname	Voorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs



Écoles internationales	Diplome de studii liceale emise de instituții de învățământ particulare care desfășoară activități de învățământ corespunzătoare unui sistem educațional din altă țară decât cel al țării în care funcționează instituția respectivă și sunt emise conform sistemului educațional adoptat. Condiție cumulativă pentru școlile internaționale ce își desfășoară activitatea în România: înregistrarea în Registrul ARACIP.
Taiwan	Senior High School Leaving Certificate
Tadjikistan	Attestat (Certificate of Secondary Education)
Thaïlande	Certificate of Secondary Education/Certificate of Completion grade 12/Matayom VI/Maw 6
Tanzanie	Certificate of Secondary Education and Advanced Certificate of Secondary Education (ACSE)/National Form VI Examination Certificate/General Certificate of Secondary Education (O level) + National Form VI Examination Certificate/Advanced Certificate of Secondary Education
Timor oriental	Diplomas do Ensino Secundario
Togo	Diplome de Bachelier de l'Enseignement du Troisieme Degre/Baccalaureat de l'Enseignement du Troisieme Degre + Releve des notes
Tonga	Tonga National Form Seven Certificate + Pacific Senior Certificate
Tunisie	Baccalaureat/Diplôme de Bachelier de l'Enseignement secondaire + Releve des notes
Turquie	Lise Diplomasi - acces general/Teknik Lisesi Diplomasi - acces exclusiv la domeniile tehnice/Associate degree - acces exclusiv în același domeniu
Turkmenistan	Attestat/Orta bilim hakynda Sahadatnama (Certificate of Secondary Education)
Ukraine	Attestat (Certificate of Secondary Education)
Ouganda	Uganda Certificate of Education (UCE) + Uganda Advanced Certificate of Education
Hongrie	Gimnázium Errettsegi Bizonyítvány
Uruguay	Bachillerato Oficial/Bachillerato Técnico + Certificado de estudios
Ouzbékistan	Attestat o srednem obrazovanii/Orta malumot togrisida shahodatnoma
Vanuatu	Pacific Senior Secondary Certificate



Vatican	Testimonio Maturitatis
Venezuela	Titulo de Educacion Media General/Titulo de Educacion Media Tecnica/Titulo de Bachiller + Certificado notas
Vietnam	Bang Tot Nghiep Pho Thong (Certificate of Secondary School Graduation)/Bang Tu Tai Hai (Baccalaureat II)
Yemen	Al Thanawiya (General Secondary Education Certificate)
Zambie	Zambian School Certificate/Cambridge Overseas School Certificate
Zimbabwe	General Certificate of Education (GCE) Ordinary level + Zimbabwe General Certificate of Education at Advanced Level/Zimbabwe General Certificate of Education at Ordinary Level/General Certificate of Education (GCE)



UNIVERSITATEA
DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE
VICTOR BABEȘ | TIMIȘOARA
